



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

10 COM

ITH/15/10.COM/6.a
Paris, le 2 novembre 2015
Original: anglais

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

**Dixième session
Windhoek, Namibie
30 novembre – 4 décembre 2015**

**Point 6.a de l'ordre du jour provisoire:
Examen des rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention
et sur l'état actuel d'éléments inscrits sur la Liste représentative
du patrimoine culturel immatériel de l'humanité**

Résumé

Ce document contient, dans l'annexe I à son projet de décision, un aperçu des rapports périodiques présentés par vingt-quatre États parties au cours du cycle 2015, ainsi qu'un résumé de chaque rapport. Il contient également un rapport établi par un État non partie à la Convention sur ses deux éléments inscrits sur la Liste représentative, rapport pour lequel un résumé est également disponible dans l'annexe II. Les rapports soumis par les États parties et l'État non partie sont consultables en ligne sur le site de la Convention.

À la demande du Comité, l'aperçu présente également une synthèse spécifique des mesures prises par les États parties en matière de transmission et d'éducation. La synthèse et les résumés des rapports périodiques inclus dans l'annexe I, s'ils sont approuvés par le Comité, seront soumis à la sixième session de l'Assemblée générale en 2016.

Décision requise : paragraphe 6

1. L'Article 29 de la Convention stipule que les États parties à la Convention doivent « présente[r] au Comité, dans les formes et selon la périodicité prescrites par ce dernier, des rapports sur les dispositions législatives, réglementaires ou autres prises pour la mise en œuvre de la présente Convention ». L'article 7 (f) prévoit que le Comité doit « examiner [...] les rapports des États parties, et en faire un résumé à l'intention de l'Assemblée générale ». En s'appuyant en partie sur ces rapports, le Comité soumet ensuite son rapport à l'Assemblée générale (Article 30).
2. Au sein du Chapitre V des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention, les paragraphes 151-159 précisent les modalités de soumission de ces rapports périodiques, et les paragraphes 165-167 décrivent la réception et le traitement des rapports. Conformément au paragraphe 166, le Secrétariat transmet au Comité un aperçu de tous les rapports reçus. Cet aperçu, qui peut également constituer le résumé à soumettre par le Comité à l'Assemblée générale, est inclus dans l'annexe I de ce document avec les résumés de tous les rapports soumis pour le cycle en cours. Les rapports complets sont disponibles en anglais ou en français, tels que soumis par les États parties concernés, sur le site de la Convention à l'adresse : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00768&key=591>.
3. Conformément aux paragraphes 168 et 169 des Directives opérationnelles, le Comité doit également examiner au cours de ce cycle un rapport soumis par un État non partie à la Convention, à savoir la Fédération de Russie, sur deux éléments proclamés dans un premier temps Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, puis intégrés en 2008 à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Ce rapport est disponible à l'adresse susmentionnée, et le résumé du rapport est inclus dans l'annexe II.
4. Comme lors des cycles précédents, le Secrétariat a fait parvenir aux États devant soumettre un rapport, un document intitulé « [Orientations additionnelles pour compléter le formulaire ICH-10](#) », fruit de l'expérience acquise par les États parties ayant déjà soumis leur rapport périodique. Ce document, qui présente les problèmes les plus fréquemment rencontrés par les États soumissionnaires dans la rédaction de leur rapport, est destiné à aider les États à mettre l'accent sur les questions pertinentes.
5. Malgré les efforts déployés par le Secrétariat pour aider les États parties dans l'exercice de rapport périodique, 24 États parties, soit la moitié des rapports attendus pour ce cycle, sont en retard, d'une à cinq années, dans la soumission de leur premier rapport périodique. Le Comité n'étant pas en mesure de les examiner, il lui est impossible de satisfaire à l'obligation susmentionnée, stipulée dans l'Article 7 de la Convention. Afin d'inciter les États, en particulier ceux qui accusent un retard d'au moins une année dans la soumission de leur rapport, le Comité souhaitera peut-être débattre de la possibilité de s'abstenir d'examiner de nouvelles candidatures soumises par des États parties tant que ceux-ci n'auront pas satisfait à l'obligation de soumission de leur rapport périodique, que celui-ci concerne l'état d'un élément inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente ou la mise en œuvre de la Convention.
6. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 10.COM 6.a

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/15/10.COM/6.a,
2. Rappelant les Articles 7, 29 et 30 de la Convention consacrés aux rapports à soumettre par les États parties et le Chapitre V des Directives opérationnelles, ainsi que ses décisions 9.COM 5.a et 9.COM 13.a,
3. Exprime sa sincère satisfaction aux États parties qui ont soumis des rapports périodiques pour le cycle de rapports 2015 et demande au Secrétariat d'informer les États parties concernés par le cycle 2016 au minimum 12 mois avant la date limite de soumission de leur rapport périodique, dans l'une des deux langues de travail du Comité ou, si possible, dans les deux langues ainsi que dans d'autres langues ;

4. Regrette de pas avoir été en mesure d'examiner la moitié des rapports attendus pour le cycle actuel et invite les États parties qui n'ont pas encore soumis leur rapport, en particulier ceux qui accusent désormais un retard de plus d'un an, de dûment les soumettre dans les meilleurs délais ;
5. Accueille avec satisfaction le document intitulé « Aperçu et résumés des rapports 2015 des États parties sur la mise en œuvre de la Convention et l'état actuel d'éléments inscrits sur la Liste représentative », tel que présenté dans l'annexe I du document ITH/15/10.COM/6.a et encourage les États parties à le diffuser le plus largement possible auprès de toutes les parties concernées, y compris les organisations non gouvernementales ;
6. Remercie la Fédération de Russie, un État non partie à la Convention de 2003, d'avoir soumis un rapport sur l'état de deux éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité et prend note des progrès accomplis dans leur sauvegarde, présentés dans l'annexe II ;
7. Prend note avec satisfaction de l'attention accrue accordée par les États parties aux défis et aux difficultés auxquels ils sont confrontés dans la mise en œuvre de la Convention car cela peut représenter un outil de suivi pour leurs propres rapports à venir ainsi qu'une orientation pour d'autres États qui, devant faire face à de semblables difficultés, seraient à la recherche de possibles solutions ;
8. Félicite les États parties qui prennent en considération le patrimoine culturel immatériel dans leurs plans et stratégies de développement et les encourage à s'engager davantage, au cours des prochaines années, dans la sauvegarde de leur patrimoine vivant, une initiative à considérer comme une contribution efficace à la réalisation des objectifs du développement durable ;
9. Rappelle que les États parties s'engagent à impliquer activement les communautés, non seulement dans la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel mais également dans son suivi et dans les actions futures le concernant au moyen d'une participation active à la préparation de leur rapport périodique, comme stipulé dans les paragraphes 157 et 160 des Directives opérationnelles, en particulier dans le cadre du rapport sur les éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ;
10. Encourage les États parties à organiser, dans le cadre de la préparation de leur rapport, des consultations multipartites et à poursuivre les efforts entrepris afin d'inclure dans leur rapport périodique des informations fournies par les organisations non gouvernementales pertinentes, et invite les États parties à mettre en évidence, dans leur rapport, le rôle joué par les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
11. Prend note des différentes expériences vécues, des défis rencontrés et des leçons tirées dans le cadre de la transmission et de l'éducation formelle et informelle au patrimoine culturel immatériel dont de nombreux États parties ont fait rapport, et encourage tous les États parties à faire le bilan de ces expériences et à poursuivre la réflexion sur leurs propres approches et sur de possibles améliorations afin de pouvoir en faire état dans leur rapport à venir ;
12. Encourage par ailleurs les États parties à accorder plus d'importance dans leur rapport aux rôles et responsabilités liés au genre dans le cadre des pratiques du patrimoine culturel immatériel, et aux mesures particulières adoptées afin de les sauvegarder, tout particulièrement à l'occasion de la rédaction de rapports sur les éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ;
13. Demande au Secrétariat de fournir un aperçu cumulatif spécifique des mesures prises par les États parties en matière d'intégration du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde dans les politiques culturelles et non culturelles, dans le cadre de la rédaction de l'aperçu et des résumés des rapports 2016 ;

14. Accueille avec satisfaction l'initiative du Secrétariat visant à rédiger un résumé de chaque rapport soumis au cours de ce cycle, et demande au Secrétariat de poursuivre cette pratique et de préparer des résumés des rapports qui seront présentés au cours du cycle 2016 ainsi que de ceux qui ont été soumis au cours des quatre cycles précédents, et, s'agissant de ces derniers, de les mettre à disposition sur le site de la Convention dès qu'ils seront prêts, aux cotés des résumés du cycle en cours.
15. Décide de soumettre à l'Assemblée générale le document « Aperçu et résumés des rapports 2015 des États parties sur la mise en œuvre de la Convention et sur l'état actuel d'éléments inscrits sur la Liste représentative » tel qu'annexé à cette décision.

ANNEXE I

Aperçu et résumés des rapports 2015 des États parties sur la mise en œuvre de la Convention et sur l'état actuel d'éléments inscrits sur la Liste représentative

I. Introduction

1. L'Article 29 de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel prévoit que les États parties doivent soumettre au Comité des rapports sur les dispositions législatives, réglementaires ou autres, prises pour la mise en œuvre de la Convention dans leur territoire. La mise en œuvre du cycle 2015 des rapports périodiques est régie par les dispositions des paragraphes 151 à 159 des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention.
2. Les rapports périodiques permettent d'évaluer la mise en œuvre de la Convention au niveau national, de rendre compte des différentes expériences des États parties dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, d'étudier l'état des éléments inscrits sur la Liste représentative, de mettre à jour les informations sur les inventaires du patrimoine culturel immatériel, et de faciliter les échanges d'informations sur les cadres institutionnels nationaux. Comme les précédents cycles en témoignent, les rapports peuvent également offrir une opportunité importante aux États parties d'identifier les problèmes courants rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention et de définir des stratégies spécifiques afin de résoudre ces problèmes. L'importance des rapports périodiques a été soulignée dans les débats et les décisions du Comité lors de l'examen des rapports des cycles précédents ([décision 6.COM 6](#) en 2011, [décision 7.COM 6](#) en 2012, [décision 8.COM 6.a](#) en 2013 et [décision 9.COM 5.a](#) en 2014).
3. À ce jour, il y a eu quatre cycles de rapports périodiques (2011 – 2014). Les aperçus des rapports soumis entre 2011 et 2013 ont déjà été soumis à l'Assemblée générale, alors que celui du cycle 2014 sera soumis avec celui du cycle actuel lors de la prochaine session de l'Assemblée générale en 2016. Afin d'éviter que les aperçus ne deviennent par trop répétitifs à chaque cycle de rapports, le Secrétariat a proposé en 2014 que soit choisi un sujet spécifique parmi tous les sujets évoqués par les États parties afin qu'une analyse approfondie en soit faite, tandis que les autres sections des rapports périodiques seraient traitées de façon plus succincte. Dans cette logique, à la demande du Comité, l'aperçu cumulatif de cette année est consacré aux mesures prises par les États parties en matière de transmission et d'éducation. L'analyse ne concerne pas seulement les rapports soumis pour ce cycle mais également les informations extraites des rapports soumis pour les cycles précédents.
4. Ce cycle de rapports périodiques offre, une fois de plus, une opportunité exceptionnelle de faire le bilan des progrès accomplis par les États ayant soumis un rapport dans la mise en œuvre de la Convention de 2003 dans leur territoire respectif. Afin de rendre les informations plus accessibles aux États parties et au grand public, le Secrétariat a préparé un résumé de chaque rapport soumis au cours de ce cycle. Ce travail a été accompli avec la volonté de fournir aux lecteurs un aperçu à la fois informatif et essentiel des rapports soumis. Une fois examinés par le Comité, les résumés seront publiés sur les pages de présentation de chaque État partie qui peuvent être consultées sur le site web de la Convention.

A. Méthodes de travail

5. Conformément aux Directives opérationnelles et aux orientations adoptées par le Comité intergouvernemental, le Secrétariat a informé, le 15 décembre 2013, les 19 États parties ayant ratifié la Convention en 2008 de la date limite de soumission des rapports périodiques fixée au 15 décembre 2014. À ces États s'ajoutent 29 États qui, pour des raisons diverses, n'avaient pas fourni un rapport complet lors des cycles précédents. Au total, parmi les

48 États parties qui devaient soumettre leur rapport périodique pour examen au cours du cycle 2015, 24 États ont soumis un rapport final.

6. Parmi les 24 rapports, trois étaient des rapports finaux d'États qui les avaient soumis initialement au cours du cycle 2013 (République dominicaine et Zimbabwe) et du cycle 2014 (Costa Rica) mais avaient souhaité disposer de plus de temps pour fournir les informations manquantes identifiées par le Secrétariat. Les 21 autres rapports ont été soumis pour la première fois en décembre 2014, le Secrétariat les a enregistrés et a confirmé leur bonne réception. Conformément au paragraphe 165 des Directives opérationnelles, le Secrétariat a contacté certains États parties pour les informer des informations manquantes dans leur rapport et a conseillé ces États afin de les aider à les compléter. Tous les États ont été en mesure de soumettre leur rapport final.
7. Parmi les 24 États actuellement en retard pour la soumission de leur rapport, 9 sont en retard d'un an, 6 de 2 ans, 7 de 3 ans, 1 de 4 ans et, enfin 1 État est en retard de 5 ans. Un résumé de la situation générale est présenté dans le tableau ci-dessous :

État partie	Cycle d'échéance du rapport	Cycle de soumission du rapport	Cycle d'examen du rapport	Commentaires
Azerbaïdjan	2014	2015	2015	-
Barbade	2015	-	-	Un an de retard
Bhoutan	2012	2015	2015	-
Tchad	2015	-	-	Un an de retard
Chili	2015	2015	2015	-
Colombie	2015	2015	2015	-
Costa Rica	2014	2014	2015	L'État a demandé un délai supplémentaire en 2014 afin de réviser son rapport, puis l'a soumis en 2015
République populaire démocratique de Corée	2015	2015	2015	-
Djibouti	2014	-	-	Deux ans de retard
Dominique	2012	-	-	Quatre ans de retard
République dominicaine	2013	2013	2015	L'État a demandé un délai supplémentaire en 2013 et en 2014 afin de réviser son rapport, puis l'a soumis en 2015
Équateur	2015	2015	2015	-
Géorgie	2015	2015	2015	-
Grèce	2014	-	-	Deux ans de retard
Guinée	2015	-	-	Un an de retard
Islande	2012	2015	2015	-
République islamique d'Iran	2013	-	-	Trois ans de retard
Jordanie	2013	2015	2015	-
Liban	2014	-	-	Deux ans de retard
Lesotho	2015	-	-	Un an de retard

État partie	Cycle d'échéance du rapport	Cycle de soumission du rapport	Cycle d'examen du rapport	Commentaires
Mauritanie	2013	-	-	Trois ans de retard
Monaco	2014	2015	2015	-
Mozambique	2014	2015	2015	-
Nicaragua	2013	2015	2015	-
Niger	2014	-	-	Deux ans de retard
Norvège	2014	2015	2015	-
Panama	2011	-	-	Cinq ans de retard
Papouasie-Nouvelle-Guinée	2015	-	-	Un an de retard
Paraguay	2013	-	-	Trois ans de retard
Philippines	2013	2015	2015	-
État plurinational de Bolivie	2013	2015	2015	-
Portugal	2015	2015	2015	-
Qatar	2015	-	-	Un an de retard
République de Moldova	2013	-	-	Trois ans de retard
Sainte-Lucie	2014	-	-	Deux ans de retard
Sao Tome-et-Principe	2013	-	-	Trois ans de retard
Arabie saoudite	2015	-	-	Un an de retard
Slovénie	2015	2015	2015	-
Sri Lanka	2015	2015	2015	-
Soudan	2015	-	-	Un an de retard
Suisse	2015	2015	2015	-
ex-République yougoslave de Macédoine	2013	-	-	Trois ans de retard
Tunisie	2013	-	-	Trois ans de retard
Ukraine	2015	-	-	Un an de retard
Ouzbékistan	2015	2015	2015	-
Yémen	2014	-	-	Deux ans de retard
Zambie	2013	2015	2015	-
Zimbabwe	2013	2013	2015	L'État a demandé un délai supplémentaire en 2013 et en 2014 afin de réviser son rapport, puis l'a soumis en 2015

B. Aperçu des rapports périodiques 2015

8. Il s'agit du cinquième cycle de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention et l'état actuel d'éléments du patrimoine culturel immatériel inscrits sur la Liste représentative. Le 15 décembre 2014, date de la soumission, les 24 États faisant rapport représentaient un total de 41 éléments inscrits sur la Liste représentative, 1 élément inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente, et 2 meilleures pratiques de sauvegarde, comme suit :

État partie	Liste représentative	Liste de sauvegarde urgente ¹	Meilleures pratiques de sauvegarde
Azerbaïdjan	5	1	-
Bhoutan	1	-	-
Chili	1 ²	-	1
Colombie	8	-	-
Costa Rica	1	-	-
République populaire démocratique de Corée	-	-	-
République dominicaine	2	-	-
Équateur	2	-	-
Géorgie	2	-	-
Islande	-	-	-
Jordanie	1	-	-
Monaco	-	-	-
Mozambique	2	-	-
Nicaragua	2	-	-
Norvège	-	-	-
Philippines	2	-	-
État plurinational de Bolivie	3 ³	-	1
Portugal	2	-	-
Slovénie	-	-	-
Sri Lanka	-	-	-
Suisse	-	-	-
Ouzbékistan	4	-	-
Zambie	2	-	-
Zimbabwe	1	-	-
Total	41	1	1⁴

1 . Les rapports sur l'état d'éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente sont soumis quatre ans après l'inscription, sur le formulaire ICH-11 (Paragraphe 160-164 des Directives opérationnelles).

2 . « Le baile chino » a été inscrit lors de la neuvième session du Comité en novembre 2014, soit quelques jours avant la date limite statutaire pour la soumission du rapport périodique du cycle 2015. Le Chili a cependant fait état de l'élément dans le présent rapport.

3 . « L'Ichapekene Piasta, la plus grande fête de Saint Ignace de Moxos », élément inscrit sur la Liste représentative en 2012 n'est pas présenté dans le rapport de l'État partie. Le rapport de l'État plurinational de Bolivie devant normalement être reçu le 15 décembre 2012, l'État partie n'a présenté dans son rapport que les trois éléments inscrits à cette date.

9. Ces 24 rapports représentent donc 13% des 314 éléments inscrits sur la Liste représentative et environ 15% des 163 États parties à la Convention. Il convient de souligner que le cycle actuel réunit de nombreux « Chefs d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité » qui ont été intégrés à la Liste représentative en 2008.

II. Aperçu du cadre de sauvegarde et des mesures prises pour mettre en œuvre la Convention

A. Cadre législatif, institutionnel et politique pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

10. Bien qu'une grande diversité de **cadres et d'approches institutionnels** puisse être identifiée, la responsabilité de la définition d'une politique de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel revient, en général, au Ministère de la culture (ou à son équivalent), tandis qu'un deuxième organe est en charge de la mise en œuvre de la Convention de 2003. Ce deuxième organe peut être soit un service existant au sein du Ministère de la culture, déjà en charge des questions relatives au patrimoine culturel, soit une institution nationale telle qu'un musée, une bibliothèque ou des archives, soit une unité nouvellement créée au sein de l'administration du patrimoine. Dans le cas d'un État faisant rapport, une telle unité est en cours de création, pendant que la bibliothèque et les archives jouent le rôle d'organe intérimaire en charge de la mise en œuvre. Dans certains États, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est du ressort de plusieurs ministères tels que les Ministères de la santé, de la médecine autochtone, du tourisme, des médias, de l'éducation supérieure et (dans un cas) des chefs de tribus et des affaires tribales. Dans certains pays riches d'importants groupes autochtones, une administration autonome peut être l'organe responsable de la mise en œuvre sur le territoire relevant de sa compétence. Dans le présent cycle, un des États faisant rapport est une structure fédérale avec 26 administrations régionales, ce qui a pour conséquence une grande diversité de dispositifs institutionnels et la nécessité de structures de coordination, tant au niveau national que régional. Trois États faisant rapport ont également un niveau de responsabilité décentralisé vers des échelons administratifs de terrain avec, par exemple, un organe central national et des bureaux régionaux ou des Comités de protection du patrimoine au niveau de la province ou du comté, en charge de la protection locale. Dans un cas, un musée est en charge des candidatures à la Liste représentative alors que dans plusieurs autres cas ce sont des institutions scientifiques, des musées ou des institutions semblables qui gèrent les inventaires/registres nationaux ou autres. Les acteurs non étatiques (organisations non gouvernementales, bénévoles et issues de la société civile) jouent un rôle essentiel dans un certain nombre de pays et, dans un cas, il n'y a pas d'agence gouvernementale chargée de la mise en œuvre de la Convention. Les organisations non gouvernementales jouent parfois le rôle d'intermédiaire entre les organismes étatiques et les acteurs locaux. Au vu du grand nombre d'acteurs fort différents qui peuvent être impliqués (organisations non gouvernementales, institutions locales autonomes et institutions étatiques et non étatiques), deux États parties ont mis en place des mécanismes en charge de la coordination des différents efforts entrepris.
11. Un certain nombre d'États parties ont intégré, de différentes façons, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à un **cadre politique** plus large. Cette intégration peut s'inscrire dans le cadre de la définition de politiques culturelles mais également de politiques spécifiques en faveur du patrimoine culturel immatériel ou d'éléments particuliers (par ex. les pratiques alimentaires traditionnelles ou la promotion des arts populaires), de politiques concernant les droits culturels dans leur ensemble, de politiques de développement (national, régional, local, rural, culturel, d'infrastructures), de politiques touristiques et de politiques pour les populations autochtones et tribales et les minorités. Parmi ces mesures,

4 . Le Chili et l'État plurinational de Bolivie ont présenté chacun une meilleure pratique de sauvegarde sélectionnée dans le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde. Toutefois le total pour ce mécanisme est d'un seul élément car il s'agit pour chaque pays de la même proposition multinationale soumise en 2009 « La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des communautés Aymara de la Bolivie, du Chili et du Pérou ».

on citera, par exemple, la promotion du patrimoine culturel immatériel tant horizontalement (parmi les divers groupes ethnolinguistiques) que verticalement (à destination de toutes classes socioéconomiques), la construction d'un système de service public culturel en partenariat avec le secteur privé afin d'accroître l'accès du public aux services culturels, mettre le développement d'infrastructures au service du patrimoine culturel immatériel et tirer pleinement parti du potentiel que représente ce patrimoine pour les programmes de développement. Afin d'apporter une réponse concrète aux besoins de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, plusieurs États faisant rapport ont soit adopté de nouvelles lois, soit révisé la législation existante : dans quatre cas, le patrimoine culturel immatériel est intégré à une loi sur le patrimoine culturel dans son ensemble (dans deux cas, au moyen d'une révision de la loi) ; trois lois spécifiquement consacrées au patrimoine culturel immatériel ont été adoptées et deux sont en cours d'élaboration ; une loi de protection du folklore conçue dans une optique de propriété intellectuelle ; et une loi sur la communication. Parmi les objectifs de ces dispositions législatives, on citera : la définition du patrimoine culturel immatériel, le renforcement des capacités institutionnelles en matière de sauvegarde, une couverture accrue par les médias et l'établissement d'exigences méthodologiques et scientifiques pour la protection du patrimoine culturel immatériel.

12. S'agissant de la **formation à la gestion du patrimoine culturel immatériel**, dans la plupart des cas, les États faisant rapport ne disposent pas d'institutions spécifiques. Il revient alors à l'unité en charge du patrimoine immatériel, au service similaire au sein du Ministère de la culture, à une université de renom, voire à un musée, de dispenser cette formation. Plusieurs États faisant rapport dépendent de l'aide extérieure pour soutenir cette activité, en particulier de la Stratégie globale de renforcement des capacités de l'UNESCO et des bureaux de l'UNESCO. Dans un ou deux pays, la Commission nationale auprès de l'UNESCO a été étroitement impliquée dans l'organisation d'ateliers de formation à cette fin. Le public ciblé par ces ateliers est relativement large, et va du personnel des organes gouvernementaux (au niveau national, régional et local), autorités au niveau régional et local, experts scientifiques, personnels des musées (en particulier des musées locaux), en passant par les conseils interinstitutionnels de promotion, les organisations non gouvernementales, les jeunes, les membres de la communauté, les chefs tribaux, les journalistes, etc. L'effet multiplicateur a été évoqué dans plusieurs rapports ; il permet à des formateurs, disposant eux-mêmes d'une solide formation, de promouvoir la gestion du patrimoine culturel immatériel parmi les fonctionnaires locaux, les habitants, les communautés, les jeunes et d'autres acteurs au niveau local. Une initiative notable est la mise en place de cours, de matériels éducatifs et de conseils et recommandations en ligne qui permettent de former un très grand nombre de personnes et autorisent un apprentissage autonome.
13. Il n'y a, en règle générale, pas d'institution unique dédiée à la **collecte et l'archivage de la documentation** du patrimoine culturel immatériel et, comme il est précisé dans un rapport, le défi consiste à établir des institutions de ce type au niveau national tout en encourageant et en renforçant la recherche sur le sujet. Les éléments contenus dans les dossiers de documentation sont habituellement des enregistrements audio et vidéo, des objets physiques en lien avec la pratique (par ex. des costumes, des instruments de musique, des outils), des images et des documents imprimés. Les organes en charge de la collecte et de l'archivage de la documentation sont très divers, parmi ceux-ci on citera : des bibliothèques et des archives, des musées (en particulier des musées ethnographiques), des autorités régionales et municipales, des instituts de recherche, des associations culturelles et des organisations non gouvernementales s'intéressant à des éléments du patrimoine immatériel, des fondations culturelles et des particuliers. L'accès du public à cette documentation est généralement un sujet prioritaire pour l'administration en charge du patrimoine et les institutions en charge d'archiver la documentation. Toutefois, une attention toute particulière est accordée aux droits de propriété intellectuelle (par ex. les droits d'auteur) et aux pratiques coutumières relatives à la confidentialité et à l'accès restreint à certaines pratiques. La documentation (en particulier les éléments inventoriés) est généralement accessible en ligne grâce à des bases de données électroniques, des sites et des portails web mis en place par l'unité du patrimoine immatériel, le Ministère de la culture, des musées et d'autres

organes. Un financement spécifique a été accordé à cette fin par certains pays. Afin de numériser la documentation, il peut s'avérer nécessaire de systématiser les dossiers et les matériels archivés dans les collections qui sont souvent le fruit de recherches entreprises sur le terrain avant la Convention de 2003. Des bases de données et des logiciels spécialisés sont utilisés dans ce but, et les bibliothèques constituent d'importants points d'accès et de diffusion des informations numériques sur les éléments du patrimoine culturel immatériel.

14. Les enquêtes anthropologiques et ethnographiques menées sur le terrain dans différentes régions du pays sont l'une des formes les plus courantes de travaux de **recherche** sur le patrimoine culturel immatériel. Dans certains cas, ces travaux sont entrepris dans le cadre de projets internationaux et régionaux. En outre, la recherche sur le terrain fait partie intégrante du processus d'inventaire et/ou des plans d'action de sauvegarde pour les éléments inscrits au niveau national. Pour ces derniers, cette phase d'identification et de diagnostic est destinée à faire une description approfondie de l'élément à sauvegarder. Dans certains cas, les travaux de recherche sont conduits par des entités gouvernementales en coopération avec des institutions scientifiques, dans d'autres cas, un financement est accordé à ces institutions. Dans le cadre d'une plus large stratégie de sauvegarde, certains pays ont consacré des budgets conséquents au financement des projets de recherche avec, par exemple, 60 projets pour un pays et 130 projets achevés entre 2007 et 2014 pour un autre. À titre d'exemple, on citera également une grande enquête nationale sur le patrimoine culturel immatériel menée en coopération avec 494 institutions (musées, directions régionales de la culture, municipalités, centres de recherche) qui s'avère être une ressource essentielle pour l'inventaire national.

B. Inventaires

15. Bien que la réalisation d'un **inventaire** demeure une action de sauvegarde essentielle, cinq des 24 États parties n'ont pas encore dressé d'inventaire de leur patrimoine immatériel (l'un d'entre eux s'interroge encore à ce jour sur la nécessité ou pas de dresser un inventaire ?), deux États en sont au stade préliminaire ayant déjà inventorié 19 éléments dans un cas, et six dans l'autre (dont deux sont inscrits sur la Liste représentative), deux États ont réalisé des inventaires pilotes basés, pour l'un, dans une seule région ou au sein d'un même groupe ethnique, et, pour l'autre, sur une enquête de terrain préparatoire menée dans certains villages et communautés de 19 districts. Parmi les États ayant soumis un rapport et ayant réalisé un inventaire, la plupart ont plus d'un inventaire. Dans certains cas, les États disposent d'un inventaire national et de plusieurs inventaires locaux ou régionaux administrés par le gouvernement régional (jusqu'à 21 inventaires locaux ou régionaux dans un même pays) ; des éléments peuvent être alors inscrits à un ou plusieurs inventaires régionaux ainsi qu'à l'inventaire national. Dans un autre cas, il existe à la fois un registre standardisé mis en place dans le cadre d'un système de gestion d'inventaire, et d'autres inventaires dressés par des régions et des associations culturelles (par ex. les fêtes traditionnelles) ainsi que deux inventaires du patrimoine autochtone. Dans un autre cas, il existe un inventaire des sept éléments candidats à l'inscription sur la Liste représentative, des inventaires de deux éléments spécifiques, un registre de 60 styles musicaux menacés de disparition et d'autres inventaires (qui couvrent au total huit éléments) réalisés par des municipalités et des autorités autochtones.
16. Les inscriptions à l'inventaire sont généralement soumises par différents acteurs (des communautés, des institutions publiques et privées, des organisations non gouvernementales, des bureaux régionaux du Ministère, des associations en faveur de la création et des particuliers) qui ont recours à un formulaire standardisé. Des experts entreprennent ensuite des enquêtes de terrain sur les éléments proposés. L'objectif clairement affiché de l'inventaire est la sauvegarde du patrimoine, afin de disposer d'une base de référence pour de futures actions de sauvegarde. L'inventaire est également envisagé sous trois aspects : comme un outil participatif destiné à sauvegarder le patrimoine en impliquant les communautés, comme un outil de gestion permettant de préparer des plans de sauvegarde, et comme une aide indispensable à l'identification et à l'élaboration d'un mécanisme destiné à une meilleure sauvegarde. La réalisation d'un inventaire est

également considérée comme une manière d'encourager les chercheurs et de les former aux méthodes et techniques d'inventaire. Dans un cas, les autorités administratives font un suivi, au moins semestriel, de l'état des éléments inventoriés et prennent note d'éventuelles évolutions du contexte ou de la viabilité de l'élément.

17. Les critères d'inscription tels que la visibilité et la viabilité d'un élément sont évoqués dans les rapports. Toutefois, dans un cas, sont inscrits des éléments qui ne sont plus pratiqués mais qui sont encore dans la mémoire des membres des communautés et pour lesquels une documentation a déjà été rassemblée. La plupart des inventaires décrits dans les rapports sont organisés conformément aux domaines du patrimoine immatériel définis par la Convention de 2003, mais avec certains ajouts et/ou adaptations aux conditions locales comme, par exemple, des divisions territoriales (régions, comtés, districts, unités fédérales). Dans quelques cas, principalement en Afrique, les inventaires sont dressés par groupe ethnique, alors que, dans d'autres cas, les inventaires sont liés à des éléments particuliers ou aux données collectées et aux informations recueillies auprès des détenteurs. Des approches participatives qui impliquent les membres de la communauté sont décrites par plusieurs États parties. Ces approches se concrétisent, par exemple, par des techniques de collecte spécifiques telles que l'observation des participants, la narration de leurs vies et des entretiens. Les communautés, les groupes de la société civile et les institutions de recherche sont souvent encouragés à réaliser des inventaires et à soumettre des propositions d'inscription aux inventaires. Dans un cas précis, les communautés ont également l'obligation légale de faire un rapport périodique sur l'état de leur(s) élément(s) à l'organe national, notamment lorsque la viabilité de l'élément est faible.

C. Mesures de sauvegarde au niveau national

18. Un certain nombre de **mesures de sauvegarde** sont prises par les différents États parties, la majorité de ces mesures semblent être orientées vers des actions de promotion du patrimoine culturel immatériel et de sensibilisation à sa valeur et à la nécessité de le sauvegarder. Parmi les autres actions mises en œuvre, on citera l'encouragement à la gestion du patrimoine par les associations culturelles et les communautés elles-mêmes au moyen, par exemple, du financement de projets culturels, de l'allocation de pensions aux principaux détenteurs et praticiens ou d'un soutien à leurs activités de transmission. Dans un pays, la plupart des mesures de sauvegarde reposent sur des interventions d'associations œuvrant dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. De nombreux festivals, rituels, cérémonies, représentations et événements sont rendus possibles grâce à l'implication des communautés. L'une des façons d'encourager cette participation communautaire a été de réunir les jeunes et les groupes municipaux au sein d'un réseau. Des plans de sauvegarde, incluant des structures de gestion spécifiques, destinées à l'accompagnement des plans, au sein desquelles les membres de la communauté jouent un rôle important, ont été élaborés pour des éléments inventoriés (ou, à défaut, reconnus au niveau national) et comprennent un ensemble d'actions de sauvegarde. Dans un cas, le Ministère de la culture et du patrimoine a créé un centre communautaire interculturel, afin qu'un espace soit mis à disposition du public pour promouvoir le dialogue et l'échange d'expériences entre différents acteurs, en coopération avec les organisations sociales et culturelles et les gestionnaires culturels de la région. Un soutien logistique peut être accordé pour l'accueil de cérémonies et de rituels traditionnels, et les sanctuaires et lieux de mémoire associés au patrimoine immatériel peuvent être protégés afin de soutenir la pratique continue par les communautés.
19. **Les activités de promotion et/ou de sensibilisation** rapportées sont nombreuses et variées. Elles peuvent être résumées et classées dans les principales rubriques suivantes : édition de divers types de publications (livres scientifiques et pour le grand public, brochures, bulletins d'information, manuels, etc.) ciblant différents publics, des spécialistes au grand public et aux communautés culturelles ; enregistrements audio et vidéo d'éléments du patrimoine culturel immatériel et de leurs interprètes/praticiens ; production de films documentaires ; diffusion de publications et d'enregistrements auprès des communautés et des bibliothèques publiques ainsi que sur des plateformes en ligne ; compétitions et concours de cuisine, danse, musique et théâtre traditionnels ouverts aux praticiens et aux

élèves des écoles ; reconnaissance des principaux représentants et transmetteurs du patrimoine culturel immatériel par l'attribution de récompenses nationales ou (dans un ou deux cas) du titre de « Trésor humain vivant » ; organisation de séminaires, de colloques, de conférences publiques (avec interventions d'experts et de détenteurs) et d'autres réunions sur différents aspects du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde ; organisation de réunions d'informations régulières pour les communautés locales, les spécialistes de la culture, les étudiants, les organisations non gouvernementales, les enseignants du primaire et d'autres groupes sociaux ; organisation de festivals au cours desquels des éléments du patrimoine culturel immatériel (danse et musique, artisanat, pratiques alimentaires traditionnelles, etc.), parfois représentatifs de groupes culturels autochtones ou minoritaires, sont représentés ou pratiqués ; organisation de foires destinées à présenter le patrimoine culturel immatériel rural et le tourisme lié à celui-ci ; accueil par les musées locaux, les festivals et d'autres lieux, d'expositions consacrées aux éléments du patrimoine culturel immatériel ; organisation de rencontres nationales au cours desquelles les membres de différentes communautés culturelles partagent leur expérience dans le domaine de la sauvegarde ; incitation des télévisions et des radios à réaliser des programmes qui présentent les éléments du patrimoine culturel immatériel, et de la presse écrite à rédiger des articles sur ces éléments ; organisation de tournées promotionnelles dans tout le pays par des groupes culturels afin qu'ils présentent leurs éléments de patrimoine ; utilisation des centres culturels régionaux en tant que base opérationnelle pour des activités de promotion, de sensibilisation, et d'information en tout genre, en ayant recours, en tant que personnes-ressources, aux responsables culturels régionaux et à d'autres personnes formées ; sélection de différentes villes afin qu'elles deviennent « capitales » d'un domaine particulier du patrimoine immatériel ; et enfin, création d'une chaire UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel immatériel.

20. À l'évidence, un **financement** adéquat est un élément essentiel pour la réussite de nombreuses mesures de sauvegarde. Certains pays ont investi dans des programmes de recherche et dans des projets de sauvegarde à participation communautaire. Dans un État ayant soumis un rapport, un fonds spécial a été créé afin de financer, de façon totale ou partielle, des projets visant à promouvoir l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la mise en valeur et la transmission (par l'éducation formelle et informelle) du patrimoine culturel immatériel. Dans un autre État ayant soumis un rapport, une grande partie de la mise en œuvre de la Convention de 2003 est confiée à des organes non gouvernementaux, et la plupart des institutions et organisations reçoivent des financements publics (de la part des autorités nationales, régionales ou municipales) sous forme de subventions de fonctionnement et/ou de subventions pour des projets spécifiques.

D. Coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale

21. La coopération au titre de la Convention de 2003 s'opère de différentes façons, principalement sous la forme d'une coopération entre États, dans un cadre régional et sous-régional et sur une base bilatérale et multilatérale, mais également avec des acteurs non étatiques. Parmi les organisations régionales et sous-régionales évoquées dans les rapports, on citera celles constituées autour d'un patrimoine linguistique ou religieux commun (par ex. TURKSOY et l'Organisation de la conférence islamique), d'une sous-région géographique (par ex. le Caucase du Sud et la Communauté andine des nations), ou d'un ensemble géographique et linguistique (par ex. les pays ibéro-américains).
22. La coopération bilatérale et multilatérale entre États d'une région/sous-région s'organise généralement autour d'un élément partagé (par ex. la Colombie et l'Équateur pour la musique Marimba), dans l'optique d'une candidature multinationale (par ex. le Mozambique, la Zambie et le Malawi pour l'élément timbila) ou autour d'une communauté culturelle transfrontalière (par ex. le patrimoine des communautés d'ascendance africaine et des populations autochtones en Amérique latine). La coopération avec des États situés au delà des limites de la région peut également se concrétiser par des actions telles que le renforcement des capacités, le partage d'expériences dans le domaine de l'inventaire et la participation de groupes d'interprètes à des festivals internationaux.

23. La coopération non étatique est illustrée par un projet ethnographique entre quatre régions italiennes et trois cantons suisses et par une forme de coopération mixte (état/non état) entre le Honduras, le Guatemala, Belize et des groupes autochtones et d'ascendance africaine autour de l'élément des Garifuna. Bien que cet aspect ne soit évoqué que dans un seul rapport, un autre aspect de la coopération internationale (souvent au niveau non étatique) est la création de réseaux (de communautés, d'experts et d'instituts de recherche). En outre, une ville d'un État partie est jumelée avec une ville d'un autre pays sur le thème de la célébration du saint patron de la ville.
24. Les bureaux hors Siège de l'UNESCO jouent un rôle essentiel dans la coordination d'une telle coopération, souvent rendue possible par des fonds levés par l'UNESCO. Les activités organisées dans le cadre de la coopération internationale sont soutenues financièrement par les fonds extrabudgétaires de l'UNESCO. Les organisations non gouvernementales accréditées auprès du Comité sont également impliquées dans le renforcement des capacités régionales et dans les projets de sauvegarde. Il en va de même pour les centres de catégorie 2 sous les auspices de l'UNESCO, qui jouent un rôle déterminant dans la coordination des efforts entrepris pour la coopération régionale et sous-régionale.

III. Transmission et éducation : une étude approfondie

25. L'éducation relevant souvent de politiques décentralisées, il n'est pas surprenant de constater une grande diversité de programmes éducatifs proposés tant par le Ministère de l'éducation (niveau national) que par les autorités régionales et les municipalités (par ex. 415 municipalités sont membres du Conseil norvégien des écoles culturelles qui dispensent, entre autres, un enseignement de l'artisanat et d'autres compétences liées au patrimoine immatériel). Au niveau non étatique, les associations culturelles (par ex. CHIPAWO au Zimbabwe qui forme les enfants aux arts du spectacle et les professeurs à l'enseignement et à la représentation de danses dans le cadre scolaire) et les organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine du patrimoine culturel immatériel organisent des programmes éducatifs et de formation. L'UNESCO est également active dans le domaine de l'éducation au patrimoine immatériel par l'entremise des écoles associées de l'UNESCO (qui ont identifié, documenté et recensé les traditions locales en Slovénie) et du réseau (Réseau des écoles associées de l'UNESCO) dont l'une des principales activités est l'encouragement à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La nécessité de réfléchir à la meilleure façon d'intégrer le patrimoine culturel immatériel dans les programmes scolaires est reconnue, comme cela a été fait au Burkina Faso en partenariat avec les communautés culturelles. Le bureau hors Siège de l'UNESCO de Bangkok a élaboré une méthode d'enseignement du patrimoine immatériel dans les écoles, qui a été testée dans deux établissements de l'enseignement secondaire en Ouzbékistan et qui s'est concrétisée par la publication de deux livres scolaires, l'un pour les étudiants, l'autre pour les enseignants. Cependant, on a généralement pu constater un manque de ressources et de professeurs formés à l'utilisation des matériels éducatifs traitant du patrimoine culturel immatériel (par ex. au Mozambique).
26. **Dans le cadre scolaire, les programmes d'enseignement** sont conçus pour tous les niveaux, avec des cours destinés à toutes les classes comme on a pu le voir dans un canton suisse où des activités adaptées aux élèves et étudiants entre 5 et 18 ans sont mises à disposition des enseignants, bien qu'en général, le niveau le plus courant soit le primaire. Le Viet Nam présente une expérience notable d'enseignement du patrimoine culturel immatériel intégré à plusieurs matières obligatoires du programme, ainsi les marionnettes sur l'eau sont utilisées pour illustrer comment les objets flottent, le *đàn bầu* – un instrument de musique monocorde – est utilisé pour expliquer les ondes sonores et la tradition vietnamienne qui consiste à mâcher du bétel et de l'arec sert à illustrer les réactions chimiques. Dans le cadre d'un programme éducatif sur le patrimoine national conçu pour les établissements primaires du Zimbabwe, il est demandé à chaque école de créer un centre culturel destiné à l'école et à la communauté.

27. En outre, un certain nombre de **programmes éducatifs spécifiques** sont mentionnés dans les rapports. Parmi ceux-ci, on citera : le « sac à dos culturel » (en Norvège), un programme financé par la loterie nationale, destiné à introduire tous les élèves et étudiants entre 6 et 19 ans aux arts et à la culture, et notamment aux éléments du patrimoine culturel immatériel (par ex. les traditions Sámi du *joik* et du *duodji*) ; une « valise » éducative pour les élèves du primaire en Belgique ; et un kit de documentation sur le patrimoine culturel immatériel destiné principalement aux écoles et aux départements éducatifs des musées, téléchargeable gratuitement sur le site de l'Inventaire national du Portugal. Certains de ces programmes font expressément appel aux détenteurs, parmi ces programmes, on citera : le programme chilien appelé « Détenteurs de traditions » qui vise à diffuser leur savoir et leurs expériences auprès des jeunes en créant des espaces, en développant des stratégies pour un enseignement dans les classes et en permettant d'intégrer un module d'atelier au sein des heures de cours ; le projet des Ateliers avec les détenteurs, au Costa Rica, destiné à transmettre des savoirs aux jeunes élèves ; et un projet du patrimoine au Nicaragua où des « classes culturelles » sont organisées dans des espaces disponibles dans les écoles et au cours desquelles les détenteurs transmettent leur savoir et leurs expériences aux jeunes. Dans le cadre périscolaire, des ateliers de danse, de cuisine et de jeux traditionnels sont organisés dans des écoles et divers centres éducatifs en République dominicaine. Certaines approches pédagogiques dépassent les limites de la salle de classe, comme le programme brésilien destiné à promouvoir le patrimoine culturel immatériel de façon transversale, avec d'autres disciplines, en utilisant des outils pédagogiques afin de présenter des éléments du patrimoine immatériel local. Dans certains cas, comme en Espagne, les matériels éducatifs sont mis à disposition des professeurs en ligne, et l'Uruguay fournit des outils pédagogiques numériques accessibles sur des portails spéciaux et met à disposition des élèves des ordinateurs portables équipés d'Internet.
28. Outre les jeunes dans leur ensemble, le **public cible** des actions de transmission et d'éducation est constitué de groupes spécifiques tels que les populations autochtones pour lesquelles des dictionnaires rédigés dans quatre langues autochtones de l'Amazonie ont été publiés afin de soutenir l'éducation des jeunes, au sein de leurs communautés, dans leur langue maternelle (Équateur). De même, en Côte d'Ivoire, dans le cadre du projet des Écoles intégrées a été lancé, l'enseignement est dispensé dans 11 langues maternelles parlées par les élèves des écoles primaires de différentes provinces, avec des matériels éducatifs adaptés. Le Honduras a introduit un cours d'éducation interculturelle bilingue (EIB) destiné aux enfants des communautés autochtones et d'ascendance africaine, qui offre un contenu culturellement adapté aux enfants autochtones et dispense un enseignement dans la langue maternelle des élèves. Au sud de Belize, dans trois lycées communautaires, des praticiens sont en charge d'enseigner les savoirs du patrimoine culturel immatériel aux enfants (par ex. dans les communautés mayas, les praticiens enseignent la cosmologie maya et l'art de jouer des instruments de musique). Enfin, des communautés autochtones du Kenya sont impliquées dans des programmes éducatifs consacrés à leur patrimoine culturel immatériel.
29. Dans certains cas, **les programmes éducatifs et les activités extrascolaires sont conçus autour d'éléments spécifiques** du patrimoine, comme en Slovaquie où l'art de la dentelle a été intégré au programme des écoles primaires en tant qu'activité optionnelle et périscolaire, au Costa Rica où les principales activités du plan d'action de sauvegarde des traditions pastorales ont consisté à créer une valise éducative consacrée aux « chars à bœufs » et à organiser des rencontres intergénérationnelles pour les jeunes pasteurs, et au Mozambique où un programme éducatif vise à intégrer les éléments du patrimoine timbila et nyau dans le programme scolaire local. Les Écoles des traditions vivantes aux Philippines sont un concept d'enseignement extrascolaire qui veille à ce que les jeunes et les adultes de la communauté apprennent les savoirs et compétences autochtones qui ne sont pas enseignés dans le cadre du programme scolaire. Tandis que des reconstitutions du petit Lumeçon font partie du programme de l'enseignement primaire en Belgique, le Silbo Gomero (langage sifflé), un élément du patrimoine, est une activité extrascolaire sur l'île de la Gomera (Espagne).

30. Dans **l'enseignement supérieur**, le patrimoine culturel immatériel est souvent intégré à des domaines de l'enseignement et de la recherche universitaires tels que le folklore, l'anthropologie, la sociologie et l'histoire. De manière générale, il convient de remarquer que dans les rapports périodiques soumis entre 2011 et 2014, les programmes d'enseignement supérieur consacrés au patrimoine culturel immatériel sont souvent axés sur la pratique et l'interprétation des éléments du patrimoine culturel immatériel (musique, danse, arts plastiques, etc.) et sur l'enseignement de méthodologies de recherche et de travail de terrain à de futurs professionnels spécialistes de la gestion du patrimoine culturel. Les universités peuvent également intégrer à leur programme d'enseignement des cours sur des éléments particuliers, et de plus en plus d'étudiants rédigent des thèses de doctorat et des mémoires de maîtrise sur des sujets liés au patrimoine immatériel. Dans certains cas, des cours spécialisés sur le patrimoine culturel immatériel, envisagé soit sous l'angle de l'anthropologie, soit sous celui de la gestion/des études du patrimoine, ont été organisés (par ex. la Bolivie). En République dominicaine, les détenteurs ont formé les étudiants aux techniques de fabrication des percussions et des masques de carnaval traditionnels.
31. Un autre aspect important des programmes éducatifs concerne **l'éducation au sein des communautés**, où les cours donnés dans le cadre scolaire traditionnel sont complétés par les activités organisées par le secteur de **l'éducation informelle** tels que les clubs pour enfants et les centres culturels. Ceux-ci peuvent être à l'initiative de détenteurs, d'associations culturelles, d'organisations non gouvernementales, d'institutions éducatives, de bibliothèques, de musées et d'organes nationaux ou régionaux en charge du patrimoine. Au Zimbabwe, plusieurs centres non gouvernementaux proposent, au sein des communautés, un enseignement et une formation à différents aspects du patrimoine culturel immatériel. En Namibie, des communautés culturelles transmettent directement leur patrimoine immatériel en participant à des ateliers informels organisés régulièrement pour les jeunes, et l'Académie du marimba à Belize a quatre enseignants qui sont également praticiens. Sur tout le territoire de la Slovénie, des agences en charge du développement et des centres artisanaux proposent une formation extrascolaire avec des ateliers créatifs destinés à différents publics, notamment des groupes d'élèves de maternelle et de primaire, des projets de développement avec des formations liées au patrimoine culturel, et des activités liées à l'artisanat.
32. De nombreux programmes éducatifs incluent des **activités de sensibilisation et d'information** et des programmes **d'acquisition de compétences destinés au grand public** organisés par l'entremise de différents médias qui vont des radios communautaires s'exprimant dans la langue locale à des cadres plus formels et en salle de classe traditionnelle. Dans certains cas, les ateliers de formation consacrés aux éléments sont organisés par l'agence en charge du patrimoine en coopération avec les communautés culturelles, comme c'est le cas avec les populations d'ascendance africaine en République dominicaine. Dans d'autres cas, des ateliers communautaires sont organisés afin de transmettre les compétences et savoirs dans les domaines de l'artisanat, de la musique, des jouets traditionnels, de la médecine et des pratiques alimentaires, de la nature et de l'agriculture, etc. (par ex. au Costa Rica). En Slovénie, l'art de la dentelle au fuseau est transmis dans le cadre des cours de l'Université du troisième âge et d'ateliers pour adultes. Au Nicaragua, les responsables en charge de la promotion de la culture se sont rassemblés au sein d'une association qui a organisé des actions de formation avec des acteurs locaux. Différents acteurs sont impliqués dans ces activités de formation et de transmission, notamment des associations communautaires locales (Slovénie), des organisations non gouvernementales et issues de la société civile (Portugal), des groupes d'amateurs constitués autour d'un hobby artistique commun (Ouzbékistan) et des organisations populaires et des unités de gouvernement local (Philippines).
33. **Le renforcement des capacités destiné à développer les compétences des praticiens** et leurs capacités à transmettre leur savoir peut également être un des objectifs de cette éducation, comme le Programme de recherche stratégique, mis en place en Bolivie et destiné à renforcer les capacités locales dans le domaine de la recherche et de la documentation. En Éthiopie, les femmes potières traditionnelles et des représentants

communautaires ont été formés afin de relever les défis économiques et sociaux auxquels ils font face et de répondre aux attentes du marché sans pour autant abandonner leurs compétences traditionnelles. Des Maisons des artisans ont été créées dans toutes les régions administratives d'Oman afin de former les artisans, de développer leurs compétences pratiques et de transmettre celles-ci aux jeunes. En Hongrie, l'Académie pour le renouveau du patrimoine propose une formation de 30 heures, spécialement destinée aux détenteurs, qui les conseille dans l'identification, la collecte de données et l'utilisation d'éléments du patrimoine culturel immatériel local. Des ateliers sur des pratiques artisanales telles que le tissage traditionnel du chapeau de paille toquilla en Équateur, visent à améliorer les compétences des jeunes dans le domaine. En Norvège, une école d'enseignement professionnel a été créée afin d'assurer la formation permanente des artisans spécialisés dans la construction de bâtiments traditionnels et les méthodes de restauration.

34. Trouver les **espaces adéquats pour l'éducation au sein des communautés** peut s'avérer difficile et les conseils municipaux, les musées et les centres culturels interviennent souvent pour aider les projets à aboutir. Par exemple, le Musée du fandango au Brésil, un musée communautaire en plein air présent dans cinq municipalités, organise ses sessions dans les Maisons des danseurs de fandango, les centres culturels et d'autres espaces. Toujours au Brésil, les Maisons du patrimoine ont des programmes communautaires d'éducation au patrimoine culturel immatériel adaptés aux nécessités locales. En Bulgarie, les Centres culturels dispensent également de tels services d'éducation et de formation. Des musées sont à l'origine d'initiatives semblables, comme le Musée du patrimoine culturel immatériel appliqué à Ankara (Turquie) qui organise des programmes de formation interactive et le Musée du wayang à Jakarta (Indonésie) qui enseigne les techniques du *wayang* – de la fabrication des marionnettes à leur interprétation.
35. Certains rapports ont souligné **la nécessité de recourir à des moyens informels de transmission**. Le Mouvement Tanchaz en Hongrie est un bon exemple de transmission informelle d'une danse folklorique proche de la transmission traditionnelle. L'Indonésie dispose d'un système bien établi de *sanggar* (écoles traditionnelles) qui ont recours à des méthodes traditionnelles de transmission de tout un ensemble d'éléments du patrimoine culturel immatériel. Les festivals (qui se déroulent à intervalles réguliers et tous les ans) et les représentations organisées à cette occasion peuvent également constituer des moyens essentiels de transmission informelle. C'est le cas en Bulgarie et au Burundi où des festivals tels que le festival annuel du tambourin sont l'occasion de renforcer la transmission informelle d'éléments.
36. **L'association d'une transmission orale traditionnelle à des méthodes éducatives modernes** s'est avérée, dans certains cas, être un modèle de transmission efficace. De tels modes de transmission des connaissances, à double approche, existent en République de Corée où le système informel d'apprentissage côtoie le système d'éducation publique, tandis qu'en République populaire démocratique de Corée, on tente d'associer transmission formelle et informelle en faisant participer les détenteurs et les praticiens à la recherche et aux institutions éducatives à tous les niveaux. La transmission, tant formelle qu'informelle, du patrimoine culturel immatériel par des praticiens reconnus, par des maîtres (par ex. les gourous en Inde), est un aspect courant de nombreuses expressions du patrimoine culturel immatériel. L'aspect informel de la transmission peut d'ailleurs être observé au sein des familles, des groupes sociaux et des communautés culturelles, le plus souvent au travers de l'apprentissage. Il convient également de noter les efforts déployés au Kirghizistan pour soutenir le mode traditionnel de transmission de maître à apprenti. Il n'est pas rare qu'une telle transmission soit également soutenue par des initiatives telles que les « Trésors humains vivants » qui reconnaissent officiellement les détenteurs du patrimoine pour le rôle qu'ils ont joué dans la transmission de leurs compétences et de leurs savoirs.
37. Toutefois, l'éducation formelle peut être considérée comme une **menace pour les institutions et les formes traditionnelles de transmission**. Par exemple, en Côte d'Ivoire, il est difficile pour les jeunes qui vont à l'école d'apprendre des aînés, des praticiens et des détenteurs les connaissances et savoir-faire traditionnels. Les réponses ont été trouvées au

sein des communautés qui ont commencé à créer elles-mêmes des « écoles de la tradition » dans lesquelles sont enseignés aux jeunes les valeurs traditionnelles et les compétences et savoirs culturels de la communauté (par ex. le savoir-faire lié à la tradition du Gbofe). À ce propos, il convient également de noter qu'en Suisse, une étude sur l'artisanat a démontré qu'il existait un lien positif entre les modes formels d'apprentissage et le niveau de viabilité de la pratique artisanale enseignée.

38. On peut envisager ces programmes d'éducation au patrimoine sous un autre angle. En effet, ce ne sont pas uniquement de simples moyens d'informer le public, ce sont également des initiatives dont on peut tirer des **avantages sociaux et économiques**. En Arménie, ces programmes sont considérés comme des vecteurs de croissance socio-économique et la formation professionnelle de haute qualité (par ex. la formation à l'artisanat) est accessible à tous les groupes sociaux afin de réduire la pauvreté et les inégalités (en particulier pour les personnes handicapées). Un autre exemple est le « Programme école-atelier : des outils pour la paix », destiné aux apprentis cuisiniers en Colombie, qui a, entre autres, un objectif de lutte contre la pauvreté. Au Zimbabwe, on enseigne aux jeunes les compétences liées au patrimoine culturel immatériel, comme, par exemple, la production d'herbes médicinales et les méthodes de permaculture écologiquement durable, envisagées comme potentiellement génératrices de revenus et d'emplois. Au Mozambique, la formation aux éléments timbila et nyau, dispensée aux jeunes par des responsables communautaires, est envisagée comme un moyen de réduire le taux de décrochage scolaire.
39. L'éducation, lorsqu'elle est liée au patrimoine culturel immatériel, prend également en considération **les espaces naturels et les lieux de mémoire**. En Colombie, par exemple, plusieurs programmes mettent en évidence le lien entre les éléments du patrimoine immatériel, la mémoire de la communauté et les espaces physiques où les éléments sont exprimés. Le projet de loi du patrimoine en Géorgie prévoit la protection des espaces naturels et des lieux de mémoire et permet de protéger certaines zones destinées à sauvegarder des lieux et des paysages importants pour leurs valeurs culturelles. Les musées du patrimoine en Jordanie peuvent constituer un bon exemple pour la création de musées environnementaux en lien avec le patrimoine culturel immatériel. Les Parcs naturels régionaux en Suisse se sont engagés dans des actions d'éducation et de sensibilisation au patrimoine culturel immatériel et à l'environnement naturel (par ex. des cours de yodel), des activités participatives consacrées aux connaissances environnementales et rurales (par ex. l'agriculture), et des visites guidées autour de thèmes (par ex. l'artisanat). En Côte d'Ivoire, la sensibilisation met l'accent sur l'importance des ressources (par ex. le nangnranhanli, plante utilisée pour la fabrication des trompes traversières du Gbofe) et des espaces (par ex. les forêts sacrées) naturels en lien avec le patrimoine culturel immatériel. En Éthiopie, les espaces associés à certains éléments sont valorisés, comme, par exemple, le Gudumale dans la région des Sidama où des espaces ouverts entourés d'arbres et de plantes indigènes sont nécessaires à la pratique de la cérémonie de Fiche. Des musées en plein air (par ex. en Slovaquie), des écomusées (par ex. en Espagne et en Italie), des chemins du patrimoine (par ex. à Chypre) contribuent également à l'apprentissage du lien étroit entre patrimoine culturel immatériel et environnement physique. Il convient de noter que les chants Hudhud des Ifugao (Philippines), un élément inscrit sur la Liste représentative, sont en lien avec les travaux des populations des rizières en terrasses des cordillères des Philippines, un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

IV. Commentaires d'ordre général et conclusions

- 40.** Le présent cycle de rapports périodiques permet au Comité et aux États parties de faire le bilan des progrès accomplis par les 24 États parties qui ont mené à bien cette procédure et d'identifier les sujets qu'il conviendrait d'étudier davantage dans les rapports à venir. Un de ces sujets pourrait être la dynamique des genres du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde à laquelle une attention accrue doit encore être accordée (cf. décision 9.COM 5.a).
- 41.** Une fois de plus, il est encourageant de constater que les États ayant soumis un rapport s'engagent dans une nouvelle approche de l'exercice de rapports périodiques qui vise à identifier les défis auxquels ils doivent faire face dans la mise en œuvre de la Convention de 2003 au niveau national, et à décrire les solutions, souvent innovatrices, auxquelles ils ont recours pour relever ces défis. Cette approche semble couronnée de succès et devrait inspirer les États qui doivent soumettre un rapport au cours des cycles à venir.
- 42.** Il est important de poursuivre la réflexion sur une meilleure façon de faire état de la contribution de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au développement durable, car cette réflexion sera de plus en plus pertinente dans le contexte de la réalisation des objectifs du développement durable (ODD). Le nouvel ensemble de Directives opérationnelles, qui sera examiné par le Comité au cours de la présente session et approuvé par l'Assemblée générale en 2016, orientera les États parties et leur servira d'outil de référence pour inclure des informations à ce sujet lorsqu'ils rédigeront leur rapport.

V. Résumés des rapports

1. AZERBAIJAN

Le Ministère de la culture et du tourisme de la République d'Azerbaïdjan, avec une administration centrale à Bakou et des bureaux régionaux à l'échelle locale, est **responsable de la mise en œuvre** de la Convention de 2003 et de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau national. L'Académie nationale des sciences d'Azerbaïdjan est en charge de la recherche dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde. Trois grandes organisations non gouvernementales sont actives dans le domaine de la sauvegarde. En 2003, avant même la ratification de la Convention, une **loi** sur « la protection juridique des exemples de folklore d'Azerbaïdjan » a été adoptée dans le but de réglementer la protection juridique, l'utilisation et la sauvegarde des expressions du folklore comme une partie inséparable de la protection de la propriété intellectuelle. Elle a établi une base pour la législation et les actions futures liées à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Azerbaïdjan.

La Division du patrimoine culturel immatériel du Département de la politique culturelle, au sein du Ministère de la culture et du tourisme de la République d'Azerbaïdjan, est responsable de **la documentation et des activités d'inventaire** en Azerbaïdjan. En coopération avec les détenteurs et les communautés concernées, la Division a élaboré une vaste base de données informative afin de renforcer la sauvegarde et le soutien de la transmission du patrimoine vivant à la prochaine génération. La base de données sera accessible aux communautés, groupes et individus concernés, une fois qu'une version électronique de la base de données sera créée et disponible en ligne. La Division organise également le travail du Conseil d'identification et d'inventaire du patrimoine culturel immatériel (créé en 2009), qui gère le Registre national des éléments du patrimoine culturel immatériel d'Azerbaïdjan. Le Registre rassemble actuellement 73 éléments, classés selon cinq domaines principaux : les fêtes et cérémonies, les espaces culturels, le folklore, l'artisanat traditionnel et l'art de l'utilisation des instruments de musique nationaux. Les « Directives sur la protection juridique du patrimoine culturel immatériel, l'enregistrement et la maintenance du Registre d'État » ont été adoptées en 2012. Selon ces Directives, des propositions pour l'inclusion d'éléments dans le Registre peuvent être soumises par les communautés, les institutions publiques et privées, les organisations non gouvernementales, les bureaux régionaux du Ministère, les associations créatives et les individus. Les propositions sont évaluées par le Conseil, qui prend la décision finale. Les communautés ont une obligation légale de faire rapport périodiquement sur l'état de leur(s) élément(s) au Conseil, avec une plus grande fréquence dans les cas de faible viabilité.

En étroite coopération avec l'Académie nationale des sciences d'Azerbaïdjan, la Division du patrimoine culturel immatériel entreprend également un suivi régulier du soutien des politiques nationales et locales pour la sauvegarde et analyse des projets de loi et les lois en vigueur ayant trait au patrimoine culturel immatériel.

Entre 2007 et 2013, le Ministère a pris un certain nombre de mesures visant à faciliter **l'accès à l'information** à propos du patrimoine vivant en utilisant l'expérience acquise au cours du processus d'inventaire (par exemple, en ce qui concerne les aspects de la confidentialité de certains savoirs). Un certain nombre de musées ont intégré des informations sur les éléments immatériels du patrimoine culturel sur leur site web (par exemple, le tissage des costumes nationaux, la broderie, l'artisanat du métal ou la gravure de la pierre). Les bibliothèques publiques ont organisé des colloques avec des praticiens et distribué des documents sur les éléments inscrits. Les bibliothèques de la ville et les bibliothèques municipales ont été informées sur la façon de mieux diffuser le savoir sur le patrimoine culturel immatériel.

Un « Programme d'État sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2011-2020) » a été approuvé et est actuellement mis en œuvre. Il prévoit un certain nombre de **mesures de sauvegarde**, comprenant le développement des modèles de sauvegarde et des plans adaptés à la situation du pays et de ses régions, la promotion des éléments du patrimoine culturel immatériel, le renforcement de la protection juridique du patrimoine culturel immatériel, et l'élaboration de programmes d'éducation et de formation pour une meilleure compréhension des concepts de la Convention de 2003. Le programme prévoit également la création d'une base de données des « sujets » liés à la sauvegarde dans le but de mettre l'accent sur la sauvegarde des expériences des détenteurs et des praticiens (maîtres, interprètes et groupes d'interprètes, artisans, experts dans les études régionales, le folklore et l'artisanat, organisations non gouvernementales et institutions privées). La Division du patrimoine culturel élabore des plans de sauvegarde liés à des éléments spécifiques et veille à leur mise en œuvre. Dans le cadre de l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans les politiques de développement, un programme a été lancé avec un certain nombre d'itinéraires touristiques culturels nationaux et internationaux conçus autour du patrimoine vivant.

Plusieurs publications ont été éditées par le Ministère, les organismes d'État, institutions, organismes privés et organisations non gouvernementales afin de **sensibiliser** sur le patrimoine culturel immatériel, fournir une orientation méthodologique et assurer sa promotion auprès du grand public. Des concours ont été organisés pour encourager des articles sur des sujets pertinents. Un « Programme des capitales de l'art populaire », dans lequel différentes villes ont été choisies comme capitales d'un domaine spécifique du patrimoine culturel immatériel, a été mis en œuvre de 2010 à 2014. Chacune des villes a organisé une série d'événements, tels que des cérémonies, conférences nationales et internationales, tables rondes, concerts, concours, festivals, expositions, foires et visites. Un « Concours national de théâtres folkloriques » a été lancé en 2008 et « la Journée internationale de l'enfance » en 2010 a été utilisée pour sensibiliser les jeunes au patrimoine vivant. En 2006, 2008, 2011 et 2014, Bakou a organisé une série de 15 festivals d'arts traditionnels avec un nombre total de 40 groupes de praticiens représentant la plupart des minorités vivant en Azerbaïdjan.

La **recherche** sur le patrimoine culturel immatériel est menée par les instituts d'archéologie, ethnographie et du folklore de l'Académie nationale des sciences à travers des missions sur le terrain dans les différentes régions du pays. Des conférences interdisciplinaires scientifiques nationales et internationales sont organisées pour diffuser les résultats de la recherche. Par exemple, entre 2006 et 2013, l'Institut du folklore a entrepris un certain nombre d'études sur la narration épique traditionnelle et l'art des *Ashiqs*, avec la participation de la communauté.

Des programmes de renforcement des capacités et d'information sur la Convention de 2003 sont conduits par le Ministère et ses départements régionaux. En outre, le gouvernement travaille en permanence avec les médias nationaux et locaux pour améliorer la compréhension de la Convention. L'Université d'État azerbaïdjanaise de la Culture et des Arts, qui comprend l'**éducation** dans le domaine des industries créatives et des arts traditionnels, propose plusieurs licences, maîtrises et doctorats spécialisés dans le patrimoine culturel immatériel.

S'agissant de **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**, l'Azerbaïdjan coopère étroitement avec les autres membres de l'Organisation de la coopération islamique, l'Organisation internationale pour la culture turque (TURKSOY) et participe régulièrement à des réunions de Commissions nationales des États turcophones auprès de l'UNESCO. Parmi les exemples de cette coopération, on citera : un festival international (2009), qui a réuni des praticiens des pratiques alimentaires traditionnelles en provenance de Turquie, de la Fédération de Russie, de Biélorussie, de Géorgie, de la République islamique d'Iran, de Moldavie, du Nigeria, d'Ouzbékistan, de Serbie, d'Ukraine et de Grèce ; ou le « Troisième atelier international sur l'inventaire et la programmation du patrimoine culturel immatériel des peuples turcs », co-organisé par le Ministère et

TURKSOY, avec des experts et des organisations non gouvernementales de Turquie, du Kazakhstan et du Tatarstan (Fédération de Russie).

L'Azerbaïdjan a six éléments inscrits sur la Liste représentative, dont cinq sont couverts par le présent rapport, à savoir : le mugham azerbaïdjanais (2008) ; l'art des Ashiqs d'Azerbaïdjan (2009) ; le Novruz, Nowrouz, Nooruz, Navruz, Nauroz, Nevruz (inscription multinationale avec l'Inde, la République islamique d'Iran, le Kirghizistan, le Pakistan, la Turquie et l'Ouzbékistan, 2009) ; l'art traditionnel du tissage du tapis azerbaïdjanais dans la République d'Azerbaïdjan (2010) ; et la facture et la pratique musicale du tar, instrument à cordes à long manche (2012). Le dernier élément inscrit en 2014 est l'art et le symbolisme traditionnels du kelaghayi, fabrication et port de foulards en soie pour les femmes, qui sera couvert par le prochain rapport de l'Azerbaïdjan. Un élément a également été inscrit en 2013 sur la Liste de sauvegarde urgente, à savoir le tchovgan, jeu équestre traditionnel pratiqué à dos de chevaux karabakhs en République d'Azerbaïdjan.

2. BHOUTAN

Le Département de la culture du Ministère de l'intérieur et des affaires culturelles est le principal **organe compétent** au Bhoutan. Au sein de ce département, la Bibliothèque et les Archives nationales sont l'organe intérimaire responsable de la mise en œuvre de la Convention de 2003, ratifiée en 2005, dans l'attente de la création d'une nouvelle unité en charge des affaires internationales. Une nouvelle Loi sur le patrimoine culturel immatériel est en cours de rédaction, et devrait être soumise au Parlement à la fin de l'année 2015.

Le Département de la culture du Ministère de l'intérieur et des affaires culturelles est également en charge de la **formation** à la gestion du patrimoine culturel immatériel.

La Division des médias et de la recherche de la Bibliothèque et des Archives nationales est actuellement le principal **centre de documentation** sur le patrimoine culturel immatériel. Une base de données accessible sur Internet consacrée à la culture du Bhoutan est en construction, et est conçue afin de permettre une mise à jour permanente des données que les chercheurs et les universitaires pourront consulter.

De 2011 à 2014, la Bibliothèque et les Archives nationales ont mené une **enquête de terrain** dans un certain nombre de villages et de communautés choisis pour l'occasion, répartis sur 19 districts du pays, dans le cadre d'un projet entrepris conjointement avec le Centre international d'information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP), dont le siège est en République de Corée. Pour ce projet, des enquêteurs de terrain ont établi une liste de divers éléments du patrimoine culturel immatériel issus des cinq domaines définis par la Convention de 2003, puis ils ont entrepris un travail de documentation de ces éléments. Les résultats de l'enquête seront publiés sous forme d'un livre en 2015.

Afin de développer les **capacités des personnels** dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel national, trois cycles de formation en renforcement des capacités, dispensés par des facilitateurs formés par l'UNESCO et soutenus financièrement par le Fonds-en-dépôt japonais ont été organisés entre 2012 et 2014. Le premier atelier, organisé en 2012 et consacré à la mise en œuvre de la Convention de 2003, a été suivi par 28 participants parmi lesquels des responsables locaux en charge de la culture et des points focaux de la Bibliothèque et des Archives nationales, du Département de la culture, du Musée du patrimoine populaire et de l'Institut des langues et études culturelles, ainsi que des représentants d'HELVETAS – organisation suisse de développement, une organisation non gouvernementale basée au Bhoutan dont l'un des programmes concerne la cartographie du PCI. Le deuxième atelier sur les inventaires avec la participation des communautés, organisé en 2013, et le troisième et dernier atelier, sur la préparation des dossiers de candidature aux listes de la Convention de 2003, organisé en 2014, ont également été suivis par des participants issus de toutes les organisations et entités concernées.

Parmi les exemples de **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale** mis en place par le Bhoutan, on citera le projet susmentionné mené avec le centre de catégorie 2 ICHCAP et les trois ateliers de formation organisés avec le soutien du Fonds-en-dépôt japonais. En outre, un accord tripartite a été signé avec l'Université de Kyushu (Japon) et le bureau de l'UNESCO de New Dehli pour la rédaction de trois lois sur le patrimoine, dont la Loi sur le patrimoine culturel immatériel susmentionnée, qui doit être achevée à la fin de l'année 2015.

Le Bhoutan a un élément inscrit sur la Liste représentative, la danse des masques et des tambours de Drametse (2008), à l'origine proclamée en 2005 en tant que Chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité. Des **activités spécifiques de sauvegarde** ont été mises en œuvre pour la danse des masques, notamment la formation de plusieurs centaines de professeurs de danse qui interviennent dans les universités, les écoles, les monastères et les centres communautaires. Dans le cadre d'un programme éducatif, la danse des masques a également été introduite dans les écoles. Enfin, des séances spéciales de répétition et des sessions de formation courte sont organisées tous les ans avant les festivals annuels de danse.

3. CHILI

Le Conseil national de la culture et des arts (CNCA) est l'**organe compétent** principal pour mettre en œuvre la Convention de 2003, à travers sa Section du patrimoine culturel immatériel établie en 2012. Étant donné que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a une place centrale dans les politiques culturelles du Chili, la Section du patrimoine culturel immatériel se réunit chaque année depuis 2009 pour planifier différentes mesures juridiques destinées à soutenir les programmes et les initiatives visant à préserver le patrimoine vivant.

Le Centre de documentation (CDOC) du CNCA systématise les archives documentaires et bases de données liées à la conception des politiques de gestion et de promotion culturelles, et stocke la **documentation** liée au patrimoine culturel immatériel. Il fournit gratuitement des informations bibliographiques, un catalogue en ligne et des prêts gratuits entre bibliothèques aux institutions connexes, ainsi que l'accès à ses ressources avec inscription préalable.

Il y a plusieurs **inventaires** du patrimoine culturel immatériel au Chili. Parmi ceux-ci, l'Inventaire prioritaire du patrimoine culturel immatériel (administré par la Section du patrimoine culturel immatériel du CNCA) est une liste standardisée des dossiers de base contenus dans le Système d'information pour la gestion du patrimoine immatériel (SIGPA) inscrits suivant les domaines de la Convention de 2003, mais adaptés aux besoins locaux couvrant la phytothérapie traditionnelle, les techniques d'élevage et de pêche, les systèmes culinaires traditionnels et les techniques de construction traditionnelles. Cet inventaire est mis à jour et révisé annuellement par un comité d'experts, composé de membres d'institutions publiques et privées et d'organisations non gouvernementales, qui identifie également les éléments nécessitant des politiques de sauvegarde spéciales en raison de leur vulnérabilité. Certaines régions ont développé leurs propres inventaires avec des artistes et des praticiens établissant un inventaire des pratiques musicales traditionnelles, des fêtes populaires et de l'artisanat. Une Association territoriale, en coopération avec les populations autochtones Mapuche, a facilité la recherche et la documentation de leur patrimoine et les conclusions compilées à partir des enquêtes de terrain précédentes ont permis de créer un inventaire, avec le soutien technique de la Section du patrimoine culturel immatériel. Deux autres inventaires du patrimoine autochtone sont également en cours ; les pratiques coutumières en matière d'accès sont respectées.

Les **mesures de sauvegarde** prises comprennent la création d'un environnement institutionnel et législatif favorable, et la mise en place de stratégies appropriées pour : la recherche, l'identification, la restauration et la diffusion de ce patrimoine (par exemple, l'amélioration de l'information et du savoir sur l'identité de chaque région, la promotion de la diversité culturelle dans l'éducation formelle) ; et la sauvegarde du patrimoine culturel des peuples autochtones et des immigrants (par exemple, un inventaire des institutions liées à la culture traditionnelle et au folklore, des partenariats stratégiques avec les milieux universitaires et autochtones, la promotion des langues autochtones et la sensibilisation des jeunes sur leur patrimoine). La promotion du tourisme culturel est également considérée comme un moyen important de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel associé à des sites du patrimoine matériel grâce à un partenariat entre l'autorité nationale du tourisme, l'Institut national du développement agricole et le secteur privé. Cela inclut le jumelage du patrimoine culturel immatériel lié au tourisme avec le développement régional, la formation des travailleurs culturels et l'amélioration des outils de gestion et de contrôle.

Parmi les mesures de **sensibilisation**, on citera l'organisation de séminaires internationaux sur le patrimoine culturel immatériel et l'éducation, le tourisme et la culture, et l'élaboration d'inventaires et de dossiers de candidature, la publication d'environ 30 livres et la réalisation de 43 enregistrements audiovisuels des « Trésors humains vivants » et d'autres documents audiovisuels, y compris les films documentaires qui sont disponibles sur le site du CNCA. En outre, depuis 2013, des projets ont été lancés pour protéger les praticiens du Chi à Chilele (chant poétique) en les réunissant pour partager leurs savoirs et expériences. Le centre d'extension du CNCA a également organisé plusieurs expositions pertinentes et d'autres activités artistiques depuis 2011.

« Détenteurs de traditions » est un **programme éducatif** conçu pour intégrer l'enseignement sur le patrimoine culturel immatériel dans les programmes scolaires. Lancé en 2010 par les sections de l'éducation artistique et du patrimoine culturel immatériel du CNCA, il vise à diffuser les savoirs et expériences des praticiens vivants aux jeunes par la création d'espaces, l'élaboration de stratégies pour l'enseignement en salle de classe et l'intégration d'un module d'atelier dans les heures de classe ou dans le cadre d'un programme parascolaire. Le programme connexe « Trésors humains vivants », initié en 2009, vise à reconnaître les personnes et les communautés qui sont des praticiens représentatifs des éléments du patrimoine culturel immatériel et de leur transmission, et à leur accorder un soutien financier. Jusqu'en 2012, environ 100 ateliers « Détenteurs de tradition » ont été organisés dans tout le pays et environ 40 ateliers sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel se sont déroulés avec approximativement 800 bénéficiaires, y compris des fonctionnaires, agents culturels, étudiants, artistes et praticiens.

Afin de fournir une **aide financière** pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le CNCA a mis en œuvre le Programme de diffusion du Fonds du patrimoine culturel en 2013. Il offre un financement intégral ou partiel à des projets qui favorisent l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la valorisation et la transmission (par l'éducation formelle et informelle) du patrimoine culturel immatériel.

S'agissant de la **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**, le Chili travaille sur le « Projet multinational pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des communautés Aymara en Bolivie, au Pérou et au Chili » (coordonné par le centre de catégorie 2 CRESPIAL) qui se concentre sur les expressions orales et musicales, et les savoirs traditionnels (art textile et technique agricole). Depuis 2006, le Chili a été un membre actif du CRESPIAL et préside actuellement son Conseil exécutif. Le CNCA a également travaillé sur le soutien au patrimoine culturel des communautés immigrées à Santiago et, par exemple, a coopéré avec le Ministère péruvien de la culture sur l'élément Seigneur des Miracles. Le Chili coopère également dans le projet de 13 pays sur l'Univers culturel des populations d'ascendance africaine visant à développer des politiques (entre les pays membres du CRESPIAL) pour la sauvegarde du patrimoine culturel d'ascendance africaine.

Le Chili a un élément inscrit sur la Liste représentative, le baile chino (2014). Cet élément a été inscrit lors de la neuvième session du Comité, en novembre 2014, quelques jours seulement avant la date limite statutaire pour la soumission du rapport périodique pour le cycle 2015. Pour cette raison, il est prévu qu'un rapport sur cet élément soit inclus dans le prochain rapport du Chili en 2020 ; toutefois, le Chili a déjà élaboré son rapport à ce sujet dans le rapport pour le cycle actuel. En outre, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des communautés Aymara de la Bolivie, du Chili et du Pérou a été sélectionnée en 2009 pour être inscrite au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde.

4. COLOMBIE

L'organe ayant la responsabilité globale de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est le Ministère de la culture, qui a élaboré et mis en place la Politique de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Colombie (2009) et a créé le Système national du patrimoine culturel. À ce titre, le Groupe du patrimoine culturel immatériel (GPCI) a été créé au sein du Bureau du patrimoine en tant qu'**organe compétent** pour mettre en œuvre la Convention de 2003 et publier des directives de politique publique et des outils de gestion pour promouvoir et renforcer la sauvegarde des processus sociaux du patrimoine culturel immatériel. **La loi 1185 de 2008** prévoit l'élaboration d'une Liste nationale représentative du patrimoine culturel immatériel (LRPCI) et crée le Système national du patrimoine culturel pour les politiques de sauvegarde et de protection du patrimoine. L'Institut colombien d'anthropologie et d'histoire (ICANH) prend en charge la gestion de la LRPCI.

Le Bureau du patrimoine du Ministère de la culture a une « Stratégie de renforcement des capacités », qui vise à promouvoir, de manière participative, l'appropriation de la politique de sauvegarde dans le domaine du patrimoine culturel immatériel à travers la **formation**. La Stratégie vise à tisser un réseau de multiplicateurs à travers la « formation des formateurs » et à promouvoir la gestion du patrimoine culturel immatériel entre les habitants et les fonctionnaires du secteur culturel. La méthodologie de formation est basée sur un dialogue ouvert et des scénarios d'échanges culturels qui contribuent à la sauvegarde grâce à une communication directe avec les communautés, les groupes, les agents culturels, les institutions culturelles et autres acteurs sociaux. La politique de sauvegarde vise à renforcer la capacité de gestion du patrimoine culturel immatériel à travers six stratégies : le renforcement de la gestion sociale ; la promotion du patrimoine culturel immatériel et le développement du savoir ; la sauvegarde efficace ; la reconnaissance de la diversité culturelle : l'éducation et une approche différenciée ; le patrimoine culturel immatériel comme facteur stratégique de développement durable ; et la communication et la diffusion.

Il n'y a actuellement aucune institution chargée de la collecte et de la conservation de la **documentation** liée au patrimoine culturel immatériel et le défi est de créer des institutions pour cela au niveau national, et de promouvoir et renforcer la recherche connexe. Certaines mesures liées à la documentation spécifique ont été adoptées dans des « Plans de sauvegarde spécifiques » (PSS), comme par exemple la création d'une Bibliothèque et d'un Centre d'information dédiés, en coopération avec les Archives générales de la Nation et la Bibliothèque nationale de Colombie. Ces plans étant mis en œuvre d'une manière participative, ils ont organisé la récupération de documents historiques, ainsi que la formation des populations locales au système national d'archives et la préparation d'un espace pour la conservation des documents au niveau local. Le Bureau du patrimoine conserve également les documents officiels relatifs aux projets de protection et de sauvegarde et est accessible pour la consultation publique. En outre, un système d'information est conçu pour la gestion des documents recueillis grâce à diverses stratégies de sauvegarde du Ministère de la culture. Toute personne peut demander des informations au GPCI et toutes les informations détenues sont publiques et peuvent être partagées librement, en tenant compte des réserves exprimées par les détenteurs, en particulier concernant les restrictions d'accès.

Il y a deux types de registres d'**inventaires** en Colombie : (i) la Liste nationale du patrimoine culturel immatériel (LPCI) administrée par le Bureau du patrimoine et l'ICANH ; et (ii) les Inventaires du patrimoine immatériel sous la supervision des gouvernements régionaux. La LPCI et les inventaires régionaux sont des outils participatifs ayant pour objectif la sauvegarde par la réflexion collective des communautés sur l'importance de leur propre patrimoine. En outre, la LPCI exige la préparation d'un PSS, envisagé comme un accord social entre les détenteurs et l'outil de gestion des ressources d'obtention, ainsi qu'un soutien technique et financier de l'État. Il existe désormais 21 inventaires régionaux dans 32 départements. La LRPCI est organisée selon 12 domaines (par ex. la médecine traditionnelle, les produits traditionnels, les techniques de fabrication d'artisanat, les arts

populaires, les fêtes et pratiques ludiques) tandis que les inventaires régionaux peuvent être territoriaux et organisés selon des critères de population (par groupe ethnique, groupe, sexe, âge, etc.) ou thématiques. Outre ces critères, l'état de la viabilité d'un élément est considéré comme un critère fondamental pour son inclusion dans l'un des inventaires précités.

En ce qui concerne les autres **mesures de sauvegarde**, il y a une nécessité de renforcer les capacités institutionnelles publiques et privées de sauvegarde et de positionner clairement la sauvegarde au sein des programmes gouvernementaux de planification, en particulier dans le domaine éducatif. La loi précitée prévoit également une incitation fiscale pour ceux qui investissent dans la sauvegarde du patrimoine. Une « Politique en faveur de la connaissance, la sauvegarde et la promotion des pratiques alimentaires de la Colombie » a été adoptée en 2012, et vise à valoriser et à sauvegarder les savoirs et les pratiques de la cuisine traditionnelle colombienne comme facteurs clés de l'identité, de l'appartenance et du bien-être. Une autre « Politique en faveur de la sauvegarde et de la promotion des arts populaires » est en cours d'élaboration.

Une approche globale de sauvegarde consiste à **impliquer les détenteurs de tradition** en développant différents outils de sauvegarde conçus par le Ministère de la culture. En conséquence, le GPCI a donné la priorité et encouragé des exercices de **recherche** à partir de ses différents programmes qui ont mis en évidence la participation comme un modèle de sauvegarde efficace. Par exemple, dans la formulation de la politique pour la sauvegarde et la promotion des arts populaires et des traditions artisanales, des processus d'échange de savoirs ont été entrepris afin de documenter les techniques et métiers artisanaux à Santander et le jardinage traditionnel à Antioquia. La « Stratégie de renforcement des capacités » prévoit des mesures incitatives en faveur de petits projets de recherche qui mettent en valeur le patrimoine culturel immatériel dans la vie quotidienne des participants et a conduit à plus de 60 projets de recherche. Durant les phases d'identification et de diagnostic des PSS susmentionnés, la recherche est une composante importante qui permet de décrire en profondeur l'élément à sauvegarder.

Parmi les **actions visant à promouvoir le patrimoine culturel immatériel**, on citera l'exposition « La Colombie vivante : la nature de la culture » organisée dans le cadre du « Festival folklorique de 2011 » ; la « 4ème Rencontre nationale du patrimoine culturel : les Voix de l'immatériel » (2013) au cours de laquelle des expériences de sauvegarde dans le pays ont été échangées, ainsi que le « Concours national de groupes musicaux de Paipa ».

Le patrimoine culturel immatériel n'est pas encore officiellement intégré dans les **programmes éducatifs** comme une stratégie de politique nationale, mais certaines initiatives locales sont menées par différentes institutions. Par exemple, un espace éducatif a été consacré aux pratiques alimentaires traditionnelles dans le cadre du « Programme de l'atelier-école : des outils pour la paix » du Bureau du patrimoine. Ce programme associe des objectifs sociaux de lutte contre la pauvreté à des objectifs culturels, en formant des adolescents vulnérables à la protection et à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

En ce qui concerne **l'éducation aux espaces naturels et aux lieux de mémoire**, le GPCI a élaboré plusieurs programmes mettant en évidence la relation entre les éléments du patrimoine culturel immatériel, la mémoire de la communauté et les lieux physiques où ils sont exprimés. Le programme « Recherche, mémoire et patrimoine » souligne l'importance des espaces sociaux pour la mémoire collective et le rôle qu'ils jouent dans la pratique du patrimoine culturel immatériel par les populations. En outre, les PSS pour les éléments autochtones comprennent l'ethno-éducation en lien avec les actions de sauvegarde, et le Bureau du patrimoine a formulé des directives de politique publique pour la protection des systèmes/sites sacrés des peuples autochtones comme outil de sauvegarde des espaces physiques d'expression du patrimoine culturel immatériel.

S'agissant de **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**, le Ministère de la culture participe activement aux initiatives de coopération en Amérique latine. La Colombie participe aux activités du centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel d'Amérique latine (CRESPIAL) et le Bureau du patrimoine a tenu deux

séminaires avec celui-ci en Colombie (l'un sur les plans de sauvegarde et l'autre sur la conservation des archives sonores et audiovisuelles). La Colombie est également impliquée dans la Politique communautaire en matière d'intégration frontalière et de développement de la Communauté andine des nations (CAN) et dans le Comité andin pour la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel créé en 2012. La « 11ème Rencontre pour la promotion et la diffusion du patrimoine immatériel des pays ibéro-américains : les mémoires du savoir-faire » a eu lieu à Santa Cruz de Mompox, Colombie, et a vu la participation des détenteurs de différents éléments latino-américains.

La Colombie a conclu plusieurs accords de collaboration régionale bilatérale. Parmi ceux-ci, on citera : un accord de coopération bilatérale avec le Venezuela sur deux éléments transnationaux (le système normatif Wayuu et les chants du travail de la Llano) et, avec l'Équateur, sur la musique Marimba et les chants traditionnels du Pacifique Sud. Depuis 2009, la Colombie a bâti avec le Brésil l'« Initiative binationale pour la cartographie culturelle du nord-est de l'Amazonie » visant à sauvegarder le patrimoine spirituel indigène des communautés vivant dans le bassin de la rivière Negro. En 2012, la Commission mixte Colombie-Costa Rica a accepté d'entreprendre un projet portant sur la mémoire, le patrimoine culturel et l'entrepreneuriat visant à bénéficier aux communautés afro-colombiennes de Limon Centro. Depuis 2014, avec le Pérou, elle a commencé la préparation de la cartographie préliminaire des « Éléments du patrimoine culturel du peuple Tikuna » dans trois communautés de Leticia, Amazonas (Colombie).

Huit éléments de la Colombie ont été inscrits sur la Liste représentative, à savoir : le carnaval de Barranquilla (2008) ; l'espace culturel de Palenque de San Basilio (2008) ; les processions de la Semaine sainte à Popayán (2009) ; le carnaval de Negros y Blancos (2009) ; le système normatif Wayuu, appliqué par le Pütchipü'üi (palabrero) (2010) ; la musique Marimba et les chants traditionnels de la région sud du Pacifique colombien (2010) ; le savoir traditionnel des chamanes jaguars de Yuruparí (2011) ; et le festival de Saint François d'Assise, Quibdó (2012).

5. COSTA RICA

Le principal **organe compétent** en charge de la coordination et de la consultation à propos de la sauvegarde et la revitalisation du patrimoine culturel immatériel est la Commission nationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel créée en 2008 sous l'égide du Ministère de la culture et de la jeunesse. Les tâches de sauvegarde sont partagées, à travers des représentants de la Commission, avec le Ministère de l'éducation, l'Institut costaricien du Tourisme, les universités publiques, l'ICOMOS du Costa Rica et les groupes et artistes interprètes de la culture populaire du Costa Rica. En termes de prise de décision, le Système national de protection et de promotion des droits culturels a été créé en 2014 et comprend la protection et la gestion du patrimoine culturel matériel et immatériel.

En ce qui concerne la **formation**, l'administration culturelle du Ministère de la culture et de la jeunesse réalise un programme de formation de gestion culturelle pour les jeunes afin de promouvoir, entre autres choses, l'autogestion organisationnelle. Diverses institutions telles que le Musée de la culture populaire, l'Institution de la Universidad Nacional de Costa Rica, l'Institut de recherche linguistique (INIL) de l'Université du Costa Rica et le Département de la projection muséologique du Musée national du Costa Rica dirigent la recherche, l'enseignement, la formation, la diffusion et les activités de gestion culturelle liées au patrimoine culturel immatériel. Le Musée de la culture populaire dispose également d'une bibliothèque thématique qui rassemble les projets de recherche dans le domaine du patrimoine culturel immatériel.

Le principal organe qui rassemble la **documentation** liée au patrimoine culturel immatériel est l'Unité de documentation « Luis Ferrero » du Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (du Ministère de la culture et de la jeunesse), qui est spécialisée dans le domaine du patrimoine culturel. Le Système d'information culturelle du Costa Rica (SICultura) est également d'un grand intérêt. Il a été créé en 2008, comme fichier en ligne qui rassemble, organise et contient des informations culturelles en provenance de tout le pays, il comprend également une section sur le patrimoine culturel immatériel. Le programme sur l'identité culturelle, l'art et la technologie du Centre pour la recherche artistique, l'enseignement et l'extension (CIDEA – Universidad Nacional) produit et recueille une grande quantité de documentation audiovisuelle sur la question de l'identité culturelle. Le Centre pour la recherche de l'identité et la culture latino-américaine (CIICLA) est une unité universitaire multidisciplinaire de l'Université du Costa Rica qui génère également d'autres documents, comme l'Institut centraméricain pour l'extension culturelle (ICECU), un organe à but non-lucratif, de bien-être public. Le Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel du Ministère de la culture et de la jeunesse entreprend des recherches sur les expressions culturelles traditionnelles depuis 1979.

Il y a plusieurs **inventaires** dont l'Inventaire national du patrimoine immatériel (2004), dressé avec le soutien du Bureau de l'UNESCO à San José, contenant 191 entrées dans une base de données recueillies auprès des ateliers communautaires et grâce à des entretiens avec des informateurs clés et des recherches bibliographiques couvrant les domaines suivants : croyances/mythologie, fêtes populaires, rituels, gastronomie traditionnelle, langues, musique, danse, tradition orale, médecine, traditions artisanales, chansons, jeux traditionnels, etc. Un inventaire a également été réalisé pour la candidature en 2005 des traditions pastorales et des chars à bœufs au Costa Rica comme Chef-d'œuvre du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (y compris un vocabulaire spécialisé, une base de données des praticiens de l'élevage de bœufs et des organisations dans le pays, une base de données photographique et un enregistrement audiovisuel d'une durée de deux heures). Un inventaire des festivités populaires a été réalisé en 2006 au Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel, contenant 130 entrées et des commentaires sur les fêtes religieuses, civiques, commémoratives et communales. En outre, une Liste représentative nationale basée sur des déclarations nationales du patrimoine culturel immatériel soumises par les praticiens et les organismes communautaires à la Commission nationale du patrimoine culturel immatériel a généré des informations qui constituent un nouvel inventaire détenu par

l'Unité de documentation du Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel.

Parmi les autres mesures de sauvegarde, la **promotion** du patrimoine vivant est assurée par l'organisation de concours nationaux (par exemple, sur la musique et l'artisanat traditionnels) et, par neuf projets de recherche sur le patrimoine culturel immatériel achevés en 2012, dont les résultats sont également publiés au format numérique sur le site internet du Centre. Le Centre du patrimoine culturel a également collaboré à deux productions audiovisuelles. La Commission nationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a coopéré avec la Chambre de tourisme communautaire rurale nationale afin d'organiser deux foires, fournissant un espace destiné à l'expression de la culture populaire, comme la musique, la danse, le théâtre et les jeux traditionnels tandis qu'un troisième festival, consacré à l'artisanat et aux pratiques alimentaires traditionnelles, a été organisé en collaboration avec des groupes de culture populaire et des associations de praticiens du Costa Rica.

Parmi les **programmes éducatifs**, on citera le projet « Ateliers avec les détenteurs de patrimoine immatériel », en coordination avec le Ministère de l'éducation publique, pour la transmission des savoirs des détenteurs et praticiens aux jeunes dans les écoles. Jusqu'à présent, 100 ateliers communautaires ruraux ont été organisés sur l'artisanat, la musique, les jouets traditionnels, la médecine et les pratiques alimentaires, la nature et l'agriculture, l'éducation des autochtones, etc., dans neuf régions du pays. Dans le canton de Guarco, l'atelier est passé d'actions en faveur de la revitalisation du patrimoine culturel dans les centres d'éducation à des mesures de sauvegarde pour la transmission et la relance de l'artisanat en fibre de pita. Parmi les principales activités du Plan d'action de sauvegarde élaboré en 2006 pour l'élément Élevage bovin, sont notamment incluses les traditions pastorales et des chars à bœufs dans les programmes d'études du ministère de l'Éducation et la création d'une unité d'enseignement sur le sujet ainsi que la mise en œuvre de la construction des chars à bœufs et d'ateliers et manuels de décoration à l'Institut national d'apprentissage. En outre, le projet de kit pédagogique « Le char voyageur » a été lancé, des rencontres intergénérationnelles ont été organisées pour les jeunes éleveurs de bétail et le Musée-école pour la fabrication et la décoration de chars à bœufs a été créé dans l'ancienne usine de char à bœufs Alfaro à Sarchi.

La reconnaissance formelle des expressions culturelles en tant que patrimoine culturel immatériel (cinq depuis 2012) et la reconnaissance de l'usine de chars Alfaro comme patrimoine historique architectural représente un autre moyen de renforcer la **sensibilisation** et la sauvegarde. Trois éléments du patrimoine culturel immatériel ont été déclarés « d'intérêt public » au niveau national. En outre, le Prix national de la culture traditionnelle populaire est décerné chaque année depuis 1992, par le Ministère de la culture et de la jeunesse, à des personnes, des groupes de projets en lien avec le folklore, des artisans et interprètes d'art populaire, des institutions et organismes ou des communautés qui ont contribué de manière significative à l'étude, la récupération, la diffusion et la dignité des expressions culturelles autochtones du Costa Rica ou à des projets associés à celles-ci (en 2009, le Prix a été accordé à un fabricant et décorateur des jougs de bœuf).

En termes de **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**, le Costa Rica a participé activement depuis 2011 aux programmes du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Amérique latine (CRESPIAL), notamment à des projets multinationaux (sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des populations latino-américaines d'ascendance africaine), des activités de communication (par exemple, banque de photos et vidéos) et la formation et la constitution de réseaux. Des représentants du Ministère de la culture et de la jeunesse ont également pris part à des ateliers de formation de renforcement des capacités, organisés par l'UNESCO, sur la mise en œuvre de la Convention, l'un au niveau régional et l'autre au niveau national.

Le Costa Rica a un élément inscrit sur la Liste représentative, les traditions pastorales et des chars à bœufs du Costa Rica (2008), initialement proclamé Chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité en 2005.

6. RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

En 2008, la République populaire démocratique de Corée (RPDC) a ratifié la Convention de 2003, et plusieurs agences de l'État, notamment le Ministère de la culture, le Ministère de la santé publique et la Commission de l'éducation sont les **organes compétents** pour l'identification et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L'Autorité nationale pour la protection du patrimoine culturel (ANPPC) est le principal organe de mise en œuvre au sein duquel un service permanent pour le patrimoine culturel immatériel a été créé en 2012. En 2013, des comités non-permanents de protection du patrimoine national ont été créés au niveau national, provincial et des comités. En termes de **développement législatif**, la loi préexistante a été révisée, complétée et à nouveau adoptée en août 2012 en tant que Loi sur la protection du patrimoine culturel, afin de mieux refléter les exigences de la Convention de 2003.

L'Université Kim Il Sung et l'Université des sciences sociales dispensent une **formation** aux spécialistes de la gestion du patrimoine culturel immatériel à travers leurs cours de quatre ou cinq ans sur le folklore qui comprennent la formation sur le terrain sous la direction de praticiens, et la formation à la méthodologie de la documentation et au développement de logiciels. L'Académie de médecine Koryo, l'Académie des sciences sociales et le Mansudae Art Studio sont parmi les institutions qui accordent une attention particulière et un soutien à la transmission continue d'éléments par les détenteurs de tradition.

La **documentation** était précédemment gérée par le Musée du folklore coréen et l'Académie des sciences sociales. Sous la coordination de l'ANPPC, le Musée central d'histoire coréenne, les musées d'histoire locale, l'Académie des sciences sociales, l'Académie de médecine Koryo, l'Association des cuisiniers de Corée et d'autres institutions connexes se chargent désormais de la documentation des éléments du patrimoine culturel immatériel. L'ANPPC dispense des conseils et assure que la documentation et la mise à jour de l'information soient réalisées sur une base annuelle par les institutions. Les organes concernés sont encouragés à construire des bases de données des éléments du patrimoine culturel immatériel, tout en respectant les droits de propriété intellectuelle, y compris le droit des logiciels et le droit d'auteur ainsi que le consentement des communautés, groupes et individus concernés. En outre, la mise en place de bibliothèques numériques dans les capitales provinciales, les établissements d'enseignement et les établissements industriels sont également encouragés et l'accès aux bases de données des institutions et des bibliothèques de documentation, y compris la Grande maison d'étude du peuple, est facilité.

Il existe deux types d'**inventaires** du patrimoine culturel immatériel : l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel national et divers inventaires du patrimoine culturel immatériel local. Alors que le premier est géré par l'ANPPC, ceux-ci sont gérés par chaque gouvernement local. Ainsi, des éléments ayant des caractéristiques similaires peuvent être inclus dans plus d'un inventaire local ainsi que dans l'inventaire national. L'inventaire est dressé plus d'une fois par an, en étroite coopération avec l'ANPPC et les entités et gouvernements locaux. Après les demandes soumises à l'ANPPC par les institutions, les entreprises, les organisations et les individus, les experts mènent des enquêtes de terrain sur l'élément et le Comité non-permanent de délibération du patrimoine culturel immatériel décide d'inclure, ou non, l'élément à l'inventaire. L'importance est donnée à la viabilité de l'élément comme un patrimoine vivant et une entrée doit indiquer les articles clés des mesures gouvernementales, les rôles joués par les communautés, les groupes et les individus et les autres mesures de sauvegarde. La mise à jour est effectuée au moins tous les trois ans, tandis que l'ANPPC procède au suivi de l'état et de la viabilité des éléments inventoriés au moins deux fois par an. L'identification, la définition et l'inclusion d'éléments dans les inventaires sont réalisées après une étroite consultation des communautés, groupes et individus concernés, avec leur consentement préalable et éclairé et la plus large participation possible. Des informations sur l'inventaire sont accessibles via les réseaux de diffusion, y compris les bibliothèques et les réseaux informatiques, ce qui aide les experts et le public dans leurs activités scolaires ou récréatives.

L'ANPPC développe et met en œuvre **des plans de sauvegarde** annuels pour le patrimoine culturel immatériel. Les points clés du plan 2014 étaient : l'amélioration du mécanisme de sauvegarde à tous les niveaux ; le renforcement des capacités des experts locaux dans sa gestion ; le renforcement des capacités pour la transmission ; et l'assistance pour sa promotion et diffusion dans les zones locales. **La recherche scientifique** est menée par l'Agence de préservation nationale coréenne du patrimoine et l'Agence nationale d'échange des technologies d'informations sur le patrimoine en étroite coopération avec d'autres institutions de recherche scientifique dans de nombreux domaines sociaux, y compris l'éducation, la culture et les arts, les sports, la santé publique, le costume national, la cuisine traditionnelle et l'artisanat. L'accès aux résultats des recherches est limité afin de respecter les règles coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques d'un élément et son utilisation par d'autres doit être strictement basée sur le consentement préalable des communautés concernées.

La **sensibilisation** du public afin de promouvoir l'intérêt social et la plus ample participation possible des populations sont des objectifs de sauvegarde importants. Les médias, tel que requis par la loi précitée, présentent régulièrement des éléments du patrimoine culturel immatériel et l'ANPPC favorise la présentation et la diffusion des questions relatives à la sauvegarde, y compris leurs fonctions sociales et culturelles et leur viabilité, à travers les médias. L'ANPPC fournit également une aide active pour l'organisation d'expositions, festivals, spectacles et performances artistiques, tels que le « Festival national d'art traditionnel », le « Festival national traditionnel de l'alimentation », le « Spectacle des costumes traditionnels » et le « Grand Prix national du bœuf du combat de Ssirum » a lieu chaque année à l'occasion du « Chusok » (jour de la « lune de la récolte »). Les experts, y compris les détenteurs de traditions, praticiens, professeurs et chercheurs proposent également des conférences sur le patrimoine culturel immatériel à la Grande maison d'étude du peuple, dans d'autres institutions et entreprises, ainsi que des conférences en ligne.

Les **programmes éducatifs** visant à garantir une meilleure compréhension du patrimoine culturel immatériel sont fournis dans les établissements d'enseignement à tous les niveaux, avec des cours pertinents dispensés dans les écoles primaires, les collèges et les lycées. Dans les universités, l'enseignement et la recherche sur le folklore et l'histoire comprennent des conférences sur le patrimoine culturel immatériel dans le but de former des experts en patrimoine. Les universités intègrent également les différents aspects d'éléments connexes dans leurs programmes, y compris leur concept et origine, leur spécification et transmission, leurs fonctions sociales et culturelles ainsi que leur sauvegarde. Des cours régionaux de formation sont organisés pour le grand public au niveau national et local, tandis que la **transmission informelle** est principalement assurée par les détenteurs de traditions. Les autorités de l'État tentent d'associer des moyens informels de transmission aux moyens formels en impliquant des établissements d'enseignement et de recherche aux travaux d'experts à tous les niveaux.

Tous les types de médias et de programmes éducatifs associent le patrimoine culturel immatériel aux espaces naturels et aux lieux de mémoire comme les espaces culturels dans lesquels ce patrimoine existe en tant que patrimoine vivant, afin de protéger les deux aspects. Ceci est renforcé par des représentations artistiques traditionnelles dans les zones rurales et par le « Festival biennal d'art populaire du printemps d'avril ».

S'agissant de la **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**, depuis sa ratification de la Convention de 2003, la République populaire démocratique de Corée a organisé deux cycles d'activités de renforcement des capacités en 2009 et 2012 dans le cadre de la stratégie de renforcement des capacités de l'UNESCO. Ces ateliers ont marqué un moment important dans la promotion de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et l'acquisition d'expérience et d'expertise en République populaire démocratique de Corée pour la mise en œuvre efficace de la Convention de 2003.

Le chant traditionnel Arirang dans la République populaire démocratique de Corée a été inscrit en novembre 2014 sur la Liste représentative, et la République populaire démocratique de Corée devra faire état de cet élément dans son prochain rapport.

7. RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Le Ministère de la culture est l'**organe compétent** avec la responsabilité globale du patrimoine culturel immatériel dominicain, il agit par l'intermédiaire du Vice Ministère du patrimoine qui supervise la mise en œuvre de la Convention de 2003. Sous l'autorité du Vice Ministère, le Musée national dominicain entreprend des recherches sur le patrimoine culturel immatériel et a préparé les dossiers de candidature pour les deux éléments inscrits sur la Liste représentative. La Direction nationale du folklore (DINAFOLK) joue également un rôle, en diffusant des informations sur les activités liées au patrimoine culturel immatériel, en hébergeant un centre de documentation et en encourageant les contacts entre les danseurs et praticiens et les associations à l'occasion de foires internationales et régionales.

Le Ministère de la culture a présenté le projet de Loi sur le patrimoine culturel tandis que le projet de Loi sur le parrainage est en phase de consultation publique. Ces projets de loi comprennent des mesures importantes en faveur du patrimoine culturel immatériel. En effet, une fois ces lois en vigueur, elles favoriseront la promotion des ressources économiques que l'État consacrera à ce domaine.

Trois organismes au sein du Ministère sont responsables de **la formation à la gestion du patrimoine culturel immatériel** - le Vice Ministère du patrimoine, le Vice Ministère du développement institutionnel et la Direction générale de la formation et de l'éducation. Deux ateliers de renforcement des capacités ont été organisés par l'UNESCO pour renforcer les capacités nationales dans la mise en œuvre de la Convention de 2003 et des forums de discussion ont également été organisés, avec le soutien de l'Organisation des États ibéro-américains (OEI). Avec la participation et le consentement des communautés culturelles, des réunions ont été organisées avec environ 300 jeunes. Certaines organisations non gouvernementales qui ont participé à ces ateliers de formation ont ensuite inclus des activités de formation dans leurs activités ultérieures.

La **documentation** sur le patrimoine culturel immatériel est collectée et conservée par cinq institutions relevant du Ministère. Chacune d'elle a un centre de documentation et/ou d'exposition avec des matériaux tangibles (par exemple des masques, des tambours), des photos, des enregistrements audio, et des documents imprimés. Le public a un libre accès et leurs activités sont diffusées dans les médias. Toutefois, en raison de contraintes économiques et de ressources humaines limitées, elles ne possèdent pas de plate-forme web pour l'accès à l'information.

Un **inventaire** du patrimoine culturel immatériel, l'« Inventaire des expressions culturelles », est en cours de réalisation et est disponible sur la page web du Ministère ; il comprend à ce jour seulement six éléments, y compris les deux éléments inscrits sur la Liste représentative. Les institutions chargées de l'élaboration des inscriptions à l'inventaire sont le Musée de l'Homme dominicain, la Commission nationale pour le patrimoine culturel immatériel (actuellement en cours de réorganisation) et la Direction nationale du folklore. Un critère de sélection important a été la visibilité, avec une priorité accordée aux éléments moins visibles. Une fois la Commission nationale à nouveau opérationnelle, le personnel formé à l'inventaire communautaire sera en mesure de couvrir plusieurs éléments. En outre, le Centre d'inventaire des biens culturels (sous l'autorité du Vice Ministère du patrimoine) est autorisé à dresser des inventaires culturels du patrimoine culturel immatériel du pays.

Les projets culturels représentent une stratégie précieuse pour soutenir les autres **mesures de sauvegarde**, avec l'octroi de fonds substantiels pour l'autogestion par les communautés. La première série de 190 projets a inclus 30 projets nationaux en lien avec le patrimoine culturel immatériel, y compris la création d'une école du tambour et l'enregistrement de la poésie traditionnelle décima, dont plusieurs éléments sont de type matriarcal. Une autre approche consiste à octroyer des pensions aux principaux représentants d'éléments, notamment le Roi et Capitaine de l'espace culturel de la Fraternité du Saint-Esprit des congos de Villa Mella (ECCES), trois représentants du théâtre dansé Cocolo, des musiciens de merengue et les interprètes de la poésie orale Chuin de Bani. Dans le cadre d'une activité

coordonnée par DINAFOLK, le Vice Ministère de la participation populaire a entamé un travail d'enregistrement de la musique traditionnelle, entrepris avec le consentement des communautés concernées. Les enregistrements sont donnés à ces groupes et des copies sont fournies à diverses écoles et établissements consacrés aux traditions culturelles dominicaines afin de promouvoir ces éléments sélectionnés par DINAFOLK en raison de leur faible visibilité. Le Centre de la culture espagnole a également organisé des événements promotionnels (par exemple, des présentations vidéo d'artistes), et les gouvernements locaux ont commencé à soutenir le patrimoine culturel immatériel, à sensibiliser les populations et à promouvoir l'inclusion de ces éléments dans leurs programmes de développement.

S'agissant des **programmes éducatifs**, des cours consacrés au patrimoine culturel immatériel ont été inclus dans le diplôme d'anthropologie de l'Université Autonome de Santo Domingo (UASD). Depuis novembre 2014, la Faculté des arts de l'UASD propose un cours sur le folklore conçu afin que plusieurs groupes y participent. Avec le soutien du Ministère, l'Université APEC a organisé, en 2012 et 2013, des réunions entre les détenteurs du patrimoine culturel immatériel et les étudiants sur les techniques de fabrication des tambours traditionnels et des masques de carnaval. L'Université catholique pontificale Madre y Maestra propose, avec le soutien du ministère de l'Éducation, un cours de troisième cycle sur la culture et l'identité, destiné aux enseignants du primaire et du secondaire. La Direction nationale du folklore organise des ateliers sur la danse dominicaine, les pratiques alimentaires et les jeux traditionnels dans les écoles et divers centres éducatifs. En outre, avec le Coordonnateur en charge du soutien aux groupes folkloriques et populaires, la Direction nationale du folklore organise également des événements éducatifs, avec la participation et le consentement de groupes de populations d'ascendance africaine, dans le cadre du projet « Carribean Culture Corridor ».

La République dominicaine participe à des **activités de coopération régionale**, telles que celles des centres de catégorie 2 et soutient le développement de réseaux de communautés, d'experts et d'instituts de recherche. Le pays a proposé des ateliers de formation, en coopération avec l'UNESCO, aux personnes et membres des communautés concernés. Ces ateliers étaient consacrés à divers éléments du patrimoine culturel immatériel, comme le théâtre dansé Cocolo et l'espace culturel de la Fraternité du Saint-Esprit des congos de Villa Mella. Depuis 2006, la République dominicaine également participé à des rencontres visant à diffuser et promouvoir le patrimoine culturel immatériel dans les pays ibéro-américains et a envoyé des groupes (par ex. Sarandunga, Chuineros de Bani et Théâtre dansé Cocolo) au Venezuela, au Pérou et en Colombie, et a soutenu la participation du théâtre dansé Cocolo et des tambours de Mandinga au « Festival de l'Île de France » en 2008 et en 2014, et au « 15ème Festival International de Tamaulipas » au Mexique en 2014.

La République dominicaine a deux éléments inscrits sur la Liste représentative, à savoir l'espace culturel de la Fraternité du Saint-Esprit des congos de Villa Mella (2008) et la tradition du théâtre dansé Cocolo (2008), tous deux proclamés initialement Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, respectivement en 2001 et 2005.

8. ÉQUATEUR

L'Institut national du patrimoine culturel (INPC) créé en 1978 est l'**organe principal de mise en œuvre** de la Convention de 2003 avec cinq bureaux régionaux couvrant le territoire national sous la responsabilité générale du Ministère de la culture et du patrimoine. D'autres organismes impliqués dans les activités de sauvegarde sont la Coordination du savoir ancestral (Secrétaire de l'enseignement supérieur, de la science et de la technologie), la Direction nationale interculturelle de la santé (Ministère de la santé) et la Direction nationale de l'éducation interculturelle bilingue (Ministère de l'éducation). L'INPC dispense la **formation** des fonctionnaires des 221 municipalités du pays et conseille les institutions publiques sur la mise en œuvre des actions relatives au patrimoine culturel immatériel.

L'INPC opère dans un **cadre réglementaire** fondé sur la Constitution de la République de l'Équateur (2008) qui reconnaît le pays comme multiculturel, multinational et multi-ethnique, la Loi sur le patrimoine culturel (1979, révisée en 2004) et la résolution de l'INPC concernant les déclarations du patrimoine culturel immatériel (2012). Un décret présidentiel intitulé « Émergence du patrimoine culturel » (2007-09) a permis le renforcement institutionnel qui s'est concrétisé par l'embauche de personnel qualifié pour réaliser l'inventaire à l'échelle nationale, ainsi que l'allocation d'un budget pour ses programmes annuels. En outre, un document de politique publique pour le patrimoine culturel immatériel a été préparé en 2011 ; il définit les rôles et les acteurs et propose plusieurs lignes de la politique publique. Il présente également des directives pour la mise en œuvre des politiques relatives au patrimoine culturel immatériel, avec notamment le dialogue intersectoriel et la présence du patrimoine culturel immatériel comme élément transversal dans toutes les politiques publiques ; la création de mécanismes pour la participation effective des acteurs collectifs de la sauvegarde ; l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans les programmes d'éducation formelle et informelle pour assurer la transmission intergénérationnelle ; la reconnaissance des détenteurs du patrimoine ; le renforcement des capacités institutionnelles pour la gestion et la sauvegarde ; le renforcement des capacités de gestion des acteurs locaux (détenteurs, collectivités locales, gestionnaires, etc.) ; et une conceptualisation plus poussée des cadres théoriques.

S'agissant de la **documentation**, l'INPC administre le Système national pour la gestion des biens culturels, qui est une plateforme virtuelle vers laquelle l'information contenue dans le registre et les inventaires (voir ci-dessous) est transférée, et qui détient actuellement un total de 7 463 éléments enregistrés. La diffusion de l'information sur le patrimoine culturel immatériel relève du Centre de documentation qui conserve des dizaines de rapports d'études sur le patrimoine culturel immatériel. Elle est disponible au public ; de plus, les résultats et les enquêtes de l'inventaire, une fois celui-ci achevé, seront restitués aux communautés à travers des ateliers organisés sur leurs territoires. L'Université andine Simón Bolívar détient la plus grande collection dans le pays et la région de matériaux liés au matériel oral, visuel et écrit des peuples Afro-andins. Un magazine en ligne *Patrimoine culturel immatériel* et des publications destinées au jeune public, et des communautés universitaires diffusent également des informations sur le patrimoine culturel immatériel.

Un **inventaire** des éléments du patrimoine culturel immatériel a été initié en 2005 par l'INPC, il est envisagé comme un travail de recherche ethnographique et ethno-historique à entreprendre lors de l'élaboration des dossiers de candidature pour des inscriptions nationales ou internationales. Un **Registre** plus général du patrimoine culturel immatériel a été créé en 2008 dans toutes les provinces du pays, en tenant compte des manifestations culturelles pertinentes pour les communautés afin d'obtenir une base de référence pour les futures actions de sauvegarde. L'information est recueillie annuellement et est soutenue financièrement. Les éléments sont identifiés avec le soutien des communautés concernées et des enquêtes sont menées sur leur sens et leur perception par les détenteurs et les praticiens. Le registre est construit autour des cinq domaines définis par la Convention de 2003 et la vulnérabilité de l'élément, son importance pour la communauté et les niveaux de

sensibilité au changement (basés sur plusieurs critères, y compris les agents et les impacts de la transmission intergénérationnelle) sont tous des critères importants.

Des plans de sauvegarde ont été élaborés depuis 2014 pour les éléments qui sont déclarés patrimoine national et international. Des forums territoriaux ont été organisés avec les détenteurs de savoirs et d'autres parties prenantes, afin de réaliser ou faciliter les mesures proposées dans les plans de sauvegarde. En outre, un Comité de gestion interinstitutionnel a été établi afin de coordonner les différentes actions, notamment la supervision du plan de gestion. Un *Guide méthodologique pour la sauvegarde du patrimoine immatériel* a été rédigé en 2013 ; il énonce les règles, les principes et les directives pour la gestion participative.

Les projets de recherche sont financés par l'État à travers ses institutions, principalement l'INPC et le Ministère de la culture et du patrimoine, et prévoient la restitution d'informations aux communautés concernées, le suivi et la mise à jour du diagnostic.

Dans le cadre de **la promotion de la fonction du patrimoine culturel immatériel dans la société et de son intégration dans la planification du développement**, divers objectifs, axes, programmes, projets, indicateurs et objectifs sont établis, ils sont incorporés dans les plans de développement et de zonage des municipalités ou des gouvernements autonomes et décentralisés. Lorsque les institutions publiques sont impliquées, elles doivent prévoir des activités dans leur planification et allouer des ressources financières pour les projets proposés dans le plan. Le processus de sauvegarde implique les communautés concernées, environ huit ministères et l'Institut national du patrimoine culturel.

Pour soutenir l'**éducation** des jeunes au sein de leurs communautés, le Département de l'éducation interculturelle bilingue du Ministère de l'éducation a rédigé quatre dictionnaires pour les communautés autochtones de l'Amazonie équatorienne, dans leur langue maternelle. En outre, diverses institutions proposent des activités de formation et de diffusion en lien avec le patrimoine culturel immatériel.

Le Ministère de la culture et du patrimoine a créé les Centres communautaires interculturels, des espaces publics **servant à promouvoir le dialogue et l'échange d'expériences** entre les différents acteurs. Certains espaces ont été sélectionnés suite à des demandes locales faites aux cabinets itinérants du gouvernement central. La nouvelle Loi sur la communication (2014) prévoit l'obligation de présenter des « sujets culturels » dans tous les programmes réguliers des médias ; il s'agit là d'un moyen informel de transmission du savoir.

En ce qui concerne la **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**, l'Équateur est un membre du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel d'Amérique latine (CRESPIAL) et détient actuellement la présidence du Comité exécutif. S'agissant des activités bilatérales, sous le premier Cabinet binational codirigé avec la Colombie (2012), l'inclusion de la province d'Esmeraldas (Équateur) dans l'élément « la musique Marimba et les chants traditionnels de la région sud du Pacifique colombien » (inscrit en 2010 par la Colombie sur la Liste représentative), a été acceptée, c'est désormais un élément commun aux communautés colombiennes et équatoriennes d'ascendance africaine sur la côte du Pacifique. La 7ème réunion d'un comité mixte sur l'éducation, la culture, le patrimoine et le sport entre les deux pays (2012) a convenu que l'INPC développerait un projet de recherche conjoint dans cinq langues partagées par les communautés autochtones à la frontière colombo-équatorienne entre 2014 et 2015. Des discussions ont eu lieu avec des représentants du Pérou à propos du lien entre ces pays par le système routier andin Qhapaq Ñan (un site du patrimoine mondial avec des aspects immatériels importants, notamment des techniques de production traditionnelles et des savoirs dans lesquels les femmes ont un rôle très important).

L'Équateur a deux éléments inscrits sur la Liste représentative, dont l'un est une inscription multinationale, à savoir : le patrimoine oral et les manifestations culturelles du peuple Zápara (2008 – Équateur et Pérou, initialement proclamé Chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité), et le tissage traditionnel du chapeau de paille toquilla équatorien (2012).

9. GÉORGIE

L'Agence nationale pour la préservation du patrimoine culturel de la Géorgie (« l'Agence nationale ») est le principal **organe compétent** pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et dirige toutes les activités principales, agissant sous la direction générale du Ministère de la culture et de la protection des monuments. Afin de faciliter l'échange d'informations et la coordination, un groupe de travail interministériel a été formé en 2011, qui comprend des représentants des ministères, des institutions scientifiques, des universités et musées. Pour fonctionner efficacement, il travaille en coordination avec les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales, les institutions autonomes locales et des institutions étatiques et non-étatiques. Depuis 2008, la Géorgie a travaillé sur un **cadre juridique** pour le patrimoine culturel qui prend en compte le développement du patrimoine culturel immatériel. Ce projet de loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel envisage de poursuivre le renforcement des capacités institutionnelles, en particulier au niveau local. Des efforts ont également été faits pour assurer l'harmonisation des normes nationales et internationales comme l'une des priorités définies par l'Agence nationale. Le travail est en cours sur l'élaboration du document « Directives pour la gestion du patrimoine culturel immatériel ».

L'Agence nationale dispense une **formation** de base sur la nature du patrimoine culturel immatériel, la Convention de 2003 et les règles nationales pour l'élaboration de la liste des éléments du patrimoine culturel. En outre, des spécialistes de l'Agence nationale offrent une formation pratique à l'identification des éléments du patrimoine culturel immatériel en donnant la priorité à la fourniture d'informations et à la formation des autorités et communautés régionales et locales. D'autres organes compétents pour les éléments spécifiques énumérés dans le rapport sont : le Centre d'État du folklore de la Géorgie ; le Centre international de recherche sur la polyphonie traditionnelle (conservatoire d'État de Tbilissi) ; et l'Agence nationale du vin. Cependant, la pénurie de spécialistes qualifiés demeure un problème à résoudre et l'Agence nationale envisage la coopération avec l'UNESCO dans ce sens à travers des ateliers de formation réguliers et d'autres activités de renforcement des capacités.

La **documentation** sur le patrimoine culturel immatériel est détenue par différents instituts et universités de recherche thématiques. Comme le système institutionnel en cours de formation, l'Agence nationale vise à développer l'outil pour recevoir, systématiser et stocker les données et les différentes méthodologies en cours de discussion, par exemple basées sur des systèmes de géo-information. Les organes compétents sont l'Agence nationale, le Centre national du folklore de la Géorgie, le Centre international de recherche sur la polyphonie traditionnelle (conservatoire d'État de Tbilissi) et l'Agence nationale du vin. L'Agence nationale aide toutes les personnes, groupes ou organisations intéressés à accéder aux informations relatives au patrimoine culturel immatériel.

L'Agence nationale travaille à transformer et interpréter des données détenues dans les organes de documentation mentionnés ci-dessus, conformément aux principes et dispositions de la Convention de 2003 afin de faciliter l'**inventaire** d'éléments dans le pays. En 2012, le ministère de la Culture a approuvé la création du Registre national du patrimoine culturel immatériel. La création du statut de « Trésor vivant » pour les personnes ayant des compétences exceptionnelles qui contribuent à la transmission intergénérationnelle du patrimoine culturel immatériel est également convenue. Les communautés, groupes de la société civile et institutions de recherche thématiques concernées sont encouragés à dresser l'inventaire et à soumettre des propositions pour l'inclusion qui sont évaluées par la Section du patrimoine immatériel du Conseil consultatif du patrimoine culturel. Deux inventaires pilotes ont été réalisés par un groupe multidisciplinaire de spécialistes : (a) Inventaire pilote territorial dans la vallée d'Ateni (Région de Kartly) et (b) Inventaire pilote thématique des traditions des techniques textiles nationales au cours duquel 170 éléments ont été identifiés, dont plusieurs sont menacés de disparition. Un plus vaste inventaire des éléments du patrimoine culturel immatériel en Haute Svanétie a eu lieu en 2014. Entre 2012 et 2014,

plusieurs éléments ont été proposés à l'inscription sur le Registre national par les communautés et des groupes d'intérêt.

D'autres mesures de sauvegarde comprennent la **promotion et la sensibilisation**, et l'Agence nationale se livre à d'actives campagnes d'information destinées au grand public grâce à des programmes de télévision, des publications et d'autres moyens, et également destinées aux ministères concernés, aux autorités régionales et locales autonomes, aux communautés locales, etc. Une attention particulière est accordée afin de sensibiliser la jeune génération. Par exemple, un concours annuel pour les écoles secondaires à travers le pays a été utilisé en 2012 pour encourager les jeunes à apprendre davantage sur le patrimoine culturel immatériel de leurs régions et les valeurs culturelles des traditions et des coutumes. Le matériel recueilli était varié et comprenait des traditions liées à la cuisine, les rituels, les prières, les herbes curatives, les pratiques artisanales et les fêtes. Afin de favoriser la sensibilisation, des séances d'information et de formation régulières ont été organisées avec les communautés locales, des spécialistes de la culture, des étudiants, des organisations non gouvernementales, des enseignants et d'autres groupes sociaux.

Au titre des **activités éducatives**, l'Agence nationale propose des programmes d'information sur le patrimoine culturel immatériel au grand public, ainsi qu'aux institutions scientifiques, d'enseignement et de recherche, aux représentants d'organismes autonomes locaux et à d'autres groupes et personnes intéressés. Une brochure d'information publique intitulée « Patrimoine culturel immatériel de la Géorgie » présente le texte de la Convention traduit en géorgien. L'Agence nationale a également coopéré avec le Comité national du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) en Géorgie pour inclure le patrimoine culturel immatériel dans le *Manuel des enseignants sur le patrimoine culturel (introduction aux élèves des écoles élémentaires et secondaires)* qui est une version adaptée de la publication du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM). Dans le cadre d'une approche générale, la Géorgie fait des efforts pour assurer le **développement d'une auto-gouvernance efficace**, ce qui encouragera les communautés locales à protéger leur patrimoine culturel immatériel, y compris les traditions de la musique folklorique.

En ce qui concerne la **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**, l'Agence nationale s'est engagée dans un dialogue avec ses homologues arménien et azerbaïdjanais. En 2012-2013, les spécialistes de l'Agence ont participé à un atelier international destinés aux musées de la région du Caucase du Sud sur « L'interprétation du patrimoine immatériel dans les musées » (Projet du Conseil international des musées - 2012), ainsi qu'à un atelier régional organisé par la Commission nationale turque auprès de l'UNESCO sur la préparation d'une candidature multinationale sur le patrimoine du mollah Nasredin. Une coopération a également été mise en place entre l'UNESCO et le Conservatoire d'État de Tbilissi à propos de l'inscription internationale du chant polyphonique géorgien. Le Centre polyphonique traditionnel propose également un programme d'études pour les étudiants étrangers de cours théoriques et pratiques du folklore musical géorgien.

Deux éléments géorgiens ont été inscrits sur la Liste représentative, à savoir : le chant polyphonique géorgien (2008, initialement proclamé Chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité en 2001) et la méthode géorgienne de vinification à l'ancienne dans des kvervis traditionnels (2013).

10. ISLANDE

Depuis 2005, année de la ratification de la Convention de 2003, l'Islande n'a pas encore adopté de politique spécifique en matière de patrimoine culturel immatériel, mais plusieurs lois réglementant les institutions officielles en charge de la sauvegarde du patrimoine, tant matériel qu'immatériel, stipulent des obligations légales. Au moment de la publication du présent rapport, l'Islande était en train d'élaborer un plan de mise en œuvre de la Convention de 2003. Les principaux **organes compétents** sont : l'Institut d'études islandaises Arni Magnusson, le Musée national d'Islande, la Bibliothèque nationale et universitaire d'Islande (Centre d'histoire orale) et le Musée de la musique islandaise (Tónlistarsafn Íslands). Parmi les associations de la société civile actives dans le domaine du PCI, le rapport cite : Le Centre de musique populaire, l'Association d'artisanat familial, l'Association de danse populaire de Reykjavik, l'Association nationale de lutte islandaise et l'Association nationale des chanteurs traditionnels.

L'Université d'Islande et l'Université de Bifröst proposent des cours de **formation** à la gestion du patrimoine culturel immatériel. La **documentation** du patrimoine culturel immatériel est placée sous la responsabilité de l'Institut Arni Magnusson et du Musée national d'Islande, tandis que des bases de données ont été créées pour la musique islandaise et le patrimoine culturel (administrées par l'ISMUS - Íslenskur Musik & Menningararfur), ainsi que pour l'histoire culturelle (administrée par le Sarpur : Menningarsögulegt gagnasafn).

À ce jour, aucun **inventaire** national du patrimoine culturel immatériel islandais n'a été dressé, bien que le rapport fasse état d'informations collectées dans ce but, à la fin de l'année 2014 et au début de 2015.

Outre la documentation existante et le travail susmentionné entrepris afin de dresser un inventaire du patrimoine culturel immatériel, aucune autre **mesure de sauvegarde** mise en œuvre par l'État n'est mentionnée. Il est toutefois précisé que des organisations non gouvernementales actives dans le domaine du patrimoine culturel immatériel mettent en place des **programmes éducatifs et de formation**, ainsi que des **programmes de sensibilisation et d'information** destinés à toutes les générations.

S'agissant de la **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**, durant la présidence islandaise du Conseil nordique des ministres, une conférence internationale intitulée « Tradition pour demain » a été organisée à Akureyri, Islande, en août 2014 par le Comité nordique de musique populaire en coopération avec le Ministère islandais de l'éducation, de la science et de la culture et l'Université d'Akureyri. Cette conférence a permis aux praticiens, aux chercheurs et aux représentants des autorités de dialoguer à propos de la sauvegarde du PCI nordique conformément à la Convention de 2003. Le multiculturalisme nordique a également fait l'objet d'études qui ont cherché à identifier les similitudes du patrimoine musical et chorégraphique nordique tout en respectant les particularités des traditions dans chaque pays.

L'Islande n'a actuellement aucun élément inscrit, ni sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, ni sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente.

11. JORDANIE

S'agissant du **cadre institutionnel** de la sauvegarde du patrimoine vivant en Jordanie, un Comité suprême national du patrimoine culturel immatériel a été établi en 2010 et est présidé par le Ministre de la culture. En outre, un Département en charge du patrimoine culturel immatériel a été créé au sein du Ministère de la culture. Ce service contribuera à la définition d'une stratégie nationale en matière de patrimoine culturel immatériel en concertation avec les différents secteurs œuvrant dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et les communautés, groupes et individus concernés.

Bien qu'il n'y ait pas d'institution qui se consacre exclusivement à la **formation et au renforcement des capacités** dans le domaine de la gestion du patrimoine culturel immatériel, le Département du patrimoine forme, depuis 2010, son personnel ainsi que des chercheurs issus des communautés aux méthodologies d'inventaire avec la participation des communautés. Le département encourage également la prise de conscience de l'importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et poursuit sa tentative d'identification des détenteurs et des intervenants dans ce domaine. Les universités et d'autres centres ont un rôle essentiel dans la formation à la gestion du patrimoine culturel, toutefois leurs activités se concentrent principalement sur les aspects matériels du patrimoine. Parmi les institutions en charge de la formation, on citera l'Université hachémite et son Institut Reine Rania du patrimoine et du tourisme ; le Département de gestion des ressources patrimoniales (Ministère du tourisme et des antiquités) ; l'Université Yarmouk ; et le Centre Princesse Basma Bint Talal pour le patrimoine culturel immatériel (Université Al-Hussein Bin Talal) qui veille à la diffusion des connaissances techniques par la formation. Avec le soutien de l'UNESCO, un atelier de renforcement des capacités d'une durée de dix jours a été organisé afin de former des spécialistes et des hommes et des femmes membres des communautés locales aux méthodes d'inventaire avec la participation des communautés pour un projet pilote (cf. ci-dessous). Un autre atelier, également organisé avec le soutien de l'UNESCO, s'est déroulé à Amman, et était consacré à la préparation des dossiers de candidature. Des membres de la Commission nationale et du Ministère de la culture, dont certains sont en lien avec les communautés locales de Madaba, ont participé à cet atelier.

Aucune autorité centrale n'est en charge de la **documentation** du patrimoine culturel immatériel jordanien, mais les collections existantes, qui constituent un fonds d'archives et une ressource essentielle, sont consultables auprès du Département de la Bibliothèque nationale en charge du contrôle de la mise en œuvre de la loi de 1992 sur le droit d'auteur, qui rassemble et classe les publications périodiques, les images, les enregistrements, les films et autres matériels consacrés au patrimoine national. La documentation sur le patrimoine culturel immatériel peut également être consultée auprès des archives d'institutions civiles telles que la Fondation du Jourdain, la Société de développement durable, l'Union des historiens du patrimoine tribal, l'Institut Reine Rania du tourisme et du patrimoine, le Centre des études jordaniennes de l'Université Yarmouk, le Centre des manuscrits de l'Université jordanienne, la Société de charité circassienne, et quelques organisations non gouvernementales agissant dans le domaine du patrimoine, dont la plupart s'intéressent aux arts du spectacle et ont entrepris un travail de documentation du patrimoine vivant. Le Ministère des affaires municipales et rurales a entrepris un travail de documentation du patrimoine en lien avec les municipalités et d'autres projets ont été mis en œuvre afin de documenter le patrimoine oral national tel que les « contes de Grand-Maman », la poésie des bédouins de Jordanie et les contes de la ville de Zarqa. Parmi d'autres activités en lien avec la documentation du patrimoine culturel immatériel, on citera : la restauration et la numérisation d'environ 1 000 enregistrements anciens d'expression orale, et le projet intitulé « Thesaurus national du patrimoine folklorique jordanien » visant à créer une base de données des mots et concepts liés au patrimoine culturel immatériel national. Les informations et données collectées par ces organismes et institutions sont accessibles au public et peuvent être utilisées pour des travaux de recherche et la gestion du patrimoine.

Dans le cadre du projet pilote MedLiHer (Mediterranean Living Heritage - Patrimoine vivant de la Méditerranée), le premier **inventaire** du patrimoine culturel immatériel a été réalisé en Jordanie. Pour le projet pilote, le gouvernorat de Madaba a été choisi afin de mettre en application pour la première fois une méthodologie d'inventaire à participation communautaire, conformément à la Convention de 2003. Ce projet pilote a permis de définir un cadre et une méthodologie pour l'inventaire du patrimoine culturel immatériel en Jordanie. Ce projet a également permis aux autorités jordaniennes de recueillir suffisamment d'informations pour gérer et soutenir le processus d'inventaire. Grâce à ce projet, d'autres gouvernorats (par ex. les gouvernorats de Balqa, Zarqa et Karak) disposent d'un bon exemple à suivre pour la réalisation d'inventaires par les gouvernements locaux. Ce projet permettra également d'identifier et de mettre en place un mécanisme de sauvegarde améliorée, et il encouragera les chercheurs à avoir recours à ces méthodes et techniques d'inventaire auxquelles ils se formeront. Les résultats des diverses activités d'inventaire menées en Jordanie sont disponibles en ligne mais ne sont pas accessibles au public car ils ne sont pas encore finalisés.

D'autres mesures de sauvegarde sont prévues dans le cadre de la **politique** du Programme national jordanien qui met l'accent sur le développement culturel, étroitement lié au développement politique, économique et social. Parmi ces mesures de sauvegarde, on citera celles destinées à **accroître la visibilité** du patrimoine culturel immatériel, comme par exemple : l'organisation d'événements en lien avec différents domaines et éléments du patrimoine culturel immatériel tels que la poésie traditionnelle, la flûte et l'art du conte ; la publication d'un livre sur la diversité culturelle en Jordanie (structure sociale, législation et événements culturels) ; l'organisation d'un festival lors des Journées du patrimoine culturel à Madaba ; et des soirées de poésie nabatéenne et contes folkloriques. D'autres festivals culturels consacrés au patrimoine culturel immatériel (par ex. à propos des Rababah [rebec], cérémonies folkloriques ou théâtrales) sont organisés par le Ministère de la culture, le Ministère du tourisme, les municipalités, les associations culturelles et folkloriques et d'autres entités. En collaboration avec la télévision jordanienne, le Fonds hachémite jordanien a réalisé un documentaire, conçu en 18 épisodes, qui montre le patrimoine national et les traditions et coutumes locales ainsi que le patrimoine naturel.

Une grande importance est accordée en Jordanie aux activités de **sensibilisation**. En 2011, la Commission nationale a organisé, en coopération avec le bureau de l'UNESCO à Amman, une série de campagnes de sensibilisation, à destination de plusieurs secteurs et de différents acteurs, sur le patrimoine culturel immatériel et la Convention de 2003. Les niveaux de compréhension étant assez variés, différents groupes d'acteurs du patrimoine culturel immatériel ont été ciblés, à savoir : le grand public, les professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur, les éducateurs, les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile (particulièrement celles impliquées dans les activités culturelles), et les médias. Les efforts entrepris à cette occasion ont permis d'entamer le dialogue sur les stratégies à envisager pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et sur le rôle important que l'éducation, à la fois formelle et informelle, peut jouer dans le renforcement de la sensibilisation au patrimoine vivant et à sa transmission, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des communautés qui le pratiquent. Une étude consacrée à un projet visant à faire renaître la fabrication de tapis traditionnels a été préparée et présentée à l'UNESCO afin qu'elle soutienne le projet en 2012-2013.

Des **programmes éducatifs** sur le patrimoine culturel immatériel restent à concevoir. Le Ministère de l'éducation en reconnaît l'importance, en particulier pour les jeunes générations.

Plusieurs musées présentent des expressions du patrimoine jordanien et cela joue un rôle essentiel dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Par leur rôle, **les musées du patrimoine vivant** contribuent à la présentation d'un patrimoine vivant et viable, et constitue une solution alternative afin de créer, au moyen d'une approche intégrée, des musées ancrés dans leur territoire et consacrés au patrimoine culturel immatériel.

En ce qui concerne la **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**, la Jordanie participe depuis 2010 au projet MedLiHer, avec l'Égypte, le

Liban, la Maison des cultures du monde (Paris) et l'UNESCO. Ce projet est destiné à soutenir la mise en œuvre de la Convention de 2003 et à améliorer la coopération régionale par l'échange de compétences et d'expériences, en constituant un réseau d'institutions et en créant un portail web qui servira d'interface à une base de données. La Jordanie œuvre également en étroite coopération avec d'autres pays arabes et de la région au moyen d'accords bilatéraux, dont l'un des aspects est généralement consacré au patrimoine culturel immatériel, et de plusieurs accords tant avec des États islamiques qu'avec des États non-arabes.

La Jordanie a un élément inscrit sur la Liste représentative, l'espace culturel des Bedu de Petra et Wadi Rum (2008 – initialement proclamé en tant que Chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité en 2005). Aucun changement notable n'est à signaler quant à cet élément. Cependant, la visibilité de l'élément acquise grâce à son inscription a encouragé une réflexion sur l'élaboration d'une stratégie/politique nationale pour le patrimoine culturel immatériel.

12. MONACO

Le principal **organe compétent** pour la mise en œuvre de la Convention de 2003 est la Direction des affaires culturelles (DAC), sous l'égide du Ministère de l'intérieur de la Principauté, qui est compétente pour la conservation et la promotion du patrimoine culturel sur l'ensemble du territoire monégasque. Un projet de Loi sur la protection du patrimoine culturel qui concerne également le patrimoine culturel immatériel est actuellement à l'étude et cette loi, avec ses décrets d'application, précisera également les responsabilités de la DAC pour la sauvegarde du patrimoine vivant, aux côtés d'une Commission dont le rôle reste encore à définir.

Actuellement, il n'y a pas d'institution en charge de la **formation** à la gestion de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la petite taille du territoire exclut la possibilité de proposer un enseignement de niveau universitaire ou des cours de formation professionnelle. Un atelier de formation à l'inventaire, destiné aux praticiens et aux représentants des institutions culturelles s'est tenu en 2006 à l'initiative de la Commission nationale pour l'UNESCO et de la Délégation permanente auprès de l'UNESCO, dans le but de sensibiliser les membres des associations culturelles à propos de la Convention et l'importance de l'établissement d'un inventaire national. En 2014, les efforts entrepris afin de renforcer les capacités se sont poursuivis à travers un atelier au cours duquel ont été présentés aux responsables des institutions et des associations actives dans le domaine du patrimoine culturel immatériel les aspects les plus saillants de la stratégie de renforcement des capacités de l'UNESCO. Afin de poursuivre ce travail, la DAC et la Délégation permanente auprès de l'UNESCO ont été chargées de l'organisation en 2015 d'ateliers de sensibilisation et de formation mettant l'accent sur l'inventaire du patrimoine culturel immatériel pour les membres de groupes religieux et civils, ainsi que les acteurs institutionnels concernés soit directement soit à travers la conservation des documents d'archives connexes.

Toute la **documentation** relative au patrimoine culturel immatériel dans la Principauté doit être conservée par la Médiathèque de Monaco, l'organe dépositaire légal de la mairie qui gère et conserve les dossiers pour la sauvegarde du patrimoine. Il comprend une collection du patrimoine complet de livres rares et anciens, ainsi que des photographies, des cartes, des plans et des ressources documentaires régionales. Sa collection régionale accepte les dons de particuliers, tels que des dossiers constitués par des familles sur la vie quotidienne et des photographies qui composent la mémoire collective de la population de Monaco. Les archives du Palais Princier, créées en 1882, rassemblent des documents provenant des résidences de différents Princes et de familles en lien avec la Maison des Grimaldi. L'Association des archives audiovisuelles a été créée en 1997 pour collecter, conserver et archiver la mémoire audiovisuelle de Monaco (images, films et documents connexes) et soutenir les productions audiovisuelles basées sur l'utilisation des archives pour la sensibilisation du public. Elle contient plus de 1 500 documents, qui sont indexés dans une base de données multimédia. Elle détient également des archives d'enregistrements effectués par la télévision locale. Les documents sont librement accessibles.

Suite à l'atelier de formation organisé par des experts de l'UNESCO en 2006, un plan d'action a été élaboré par la DAC avec l'objectif d'établir un **inventaire** en utilisant les formulaires d'inventaire pour l'identification des éléments du patrimoine culturel immatériel. Bien que plusieurs intervenants aient participé en remplissant et en soumettant ces formulaires, le plan n'a pas été suivi depuis 2008 en raison d'un manque de ressources humaines pour la collecte et le traitement des données. Ce travail, qui comprendra le suivi, la centralisation et l'édition en ligne de l'inventaire, a été repris en 2014 sous la responsabilité de la DAC. Les premiers résultats initiaux du processus d'inventaire pour le patrimoine culturel immatériel seront bientôt disponibles.

Les mesures de sauvegarde prises par le gouvernement reposent principalement sur les interventions subventionnées par des associations œuvrant pour la sauvegarde des éléments du patrimoine culturel immatériel, en particulier, pour le maintien des traditions et

de l'identité monégasques. Ces associations font revivre certaines traditions avec la pleine participation des communautés, organisent des fêtes et des cérémonies religieuses et laïques traditionnelles, entretiennent un musée des traditions de Monaco, créent des sites web en ligne, éditent des publications en langue monégasque au sujet de son patrimoine culturel immatériel, et enregistrent des DVD et des collections de chansons. Il n'y a aucune action spécifique pour rendre le patrimoine culturel immatériel plus accessible puisque, par exemple, les principales fêtes religieuses et les cérémonies traditionnelles déjà ouvertes au public sont couvertes par les principaux médias et figurent dans le calendrier officiel de la principauté. Les communautés et le grand public sont généralement familiers avec l'histoire, l'évolution et l'organisation de ces traditions et ils participent sur la base des informations librement disponibles. Les communautés elles-mêmes jouissent du respect donné à leurs savoirs et pratiques par le public, les institutions et le gouvernement.

Les **programmes éducatifs** pour les jeunes sont intégrés dans les programmes scolaires. Depuis 1976, la langue monégasque est enseignée comme matière obligatoire du primaire au secondaire et certains outils pédagogiques dédiés ont été développés et adaptés pour les différents niveaux scolaires au cours des dernières années. Ceux-ci comprennent, par exemple, un nouveau manuel de référence pour l'enseignement de l'histoire de Monaco et des cours en langue monégasque.

Les moyens informels de transmission des savoirs et des savoir-faire sont essentiellement présents au sein de la famille et par les aînés qui ont une place centrale dans la communauté, même si de nouvelles formes d'organisation et de communication, telles que l'utilisation des technologies de l'information et de communication (TIC), ont été prises en charge par les jeunes générations. Les aînés sont respectés dans leurs communautés et par le gouvernement et le grand public en tant que détenteurs et praticiens des traditions. Le rôle de la famille est également important puisque la participation à certaines fêtes et cérémonies religieuses est un patrimoine de la famille et les jeunes deviennent très vite associés aux traditions poursuivies par le cercle familial.

En termes de **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**, Monaco est officiellement jumelée avec la ville corse de Lucciana, le lieu de naissance supposé de son saint patron. Les représentants des deux communautés sont souvent présents dans les célébrations respectives et font également des échanges dans d'autres domaines, tels que le patrimoine gastronomique et musical. Certaines associations et groupes culturels ou religieux maintiennent des liens avec d'autres organismes au niveau européen et international. Par exemple, l'Académie des Langues Dialectales a organisé et participé à des séminaires et des conférences internationales et compte parmi ses membres d'éminents chercheurs et universitaires d'autres pays européens.

Monaco n'a aucun élément inscrit, ni sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, ni sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente.

13. MOZAMBIQUE

En ce qui concerne les structures institutionnelles, la Direction nationale en charge du patrimoine culturel au sein du Ministère de l'éducation et de la culture est le **principal organe de mise en œuvre** de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les trois comités suivants ont également été établis à cette fin : (1) Le Comité national, composé de représentants du Ministère de la culture, de l'Institut de recherche socio-culturelle (ARPAC) et de la Commission nationale auprès de l'UNESCO ; (2) un Comité local pour le Nyau dans la province de Tete, composé de représentants de la Direction provinciale de l'éducation et de la culture et de huit gouvernements de districts, et de chefs de communautés ; et (3) un Comité local pour les Timbila, composé de l'Administration du district de Zavala, des services du district en charge de l'éducation et de la culture, de l'Association des amis de Zavala (AMIZAVA), des timbaleiros (deux représentants de chaque orchestre de Timbila) et de chefs traditionnels (un par lieu).

De 2009 à 2012, des cours de **formation** ont été organisés sur le thème de l'inventaire des éléments du patrimoine culturel immatériel, sur l'Île de Mozambique, dans la province de Nampula. Des techniciens et des chercheurs de l'ARPAC et des représentants de la communauté locale appartenant au groupe ethnolinguistique Makhuwa Nahara y ont participé. Ces cours ont bénéficié du soutien de l'UNESCO et du Fonds de soutien à l'éducation et la recherche (FAEPEX) du Brésil. En 2013, avec le soutien de l'UNESCO, un atelier a été organisé sur la réalisation d'inventaires communautaires qui a réuni des experts du Ministère de la culture et des membres de la communauté Chinyambuzi (province de Manica).

La **documentation** sur les éléments du patrimoine culturel immatériel est collectée et conservée par deux institutions : la Direction nationale en charge du patrimoine culturel, qui dirige, encourage et coordonne la recherche et la documentation sur le patrimoine culturel, et l'ARPAC qui est administrée par le Ministère de la culture et a des délégations provinciales dans dix des onze régions du Mozambique. Le Ministère de l'éducation et de la culture encourage également la recherche et les études sur les valeurs culturelles et le patrimoine culturel immatériel du Mozambique, veillant à leur diffusion tant dans le pays qu'à l'étranger.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de 2003, un **inventaire** des éléments du patrimoine culturel immatériel est actuellement en cours de préparation. Dans tout le pays, les éléments font l'objet d'enquêtes et d'études de la part des techniciens de l'ARPAC avec la participation des chefs locaux et des communautés. À ce jour, 19 éléments ont été inclus, selon les catégories et champs suivants : domaine/secteur ; type (par ex. pratiques religieuses, pratiques sociales, arts du spectacle, etc.) ; risques (par ex. déforestation due à l'urbanisation, stigmatisation, faible nombre de praticiens) ; menaces (par ex. évolution de la vision de monde propre à la communauté et disparition des groupes sociaux) ; groupe ethnolinguistique ; et province. À ce jour, les domaines suivants sont couverts : les rituels, les événements festifs, les arts du spectacle, les pratiques sociales et l'artisanat traditionnel.

Parmi les autres **mesures de sauvegarde**, on citera l'adoption 'du Plan culturel stratégique (2012-2022) et la promotion par le Ministère de l'éducation et de la culture de la valeur sociale des traditions populaires et de la littérature orale, éléments de l'identité culturelle du Mozambique.

Le patrimoine culturel immatériel est promu et encouragé de différentes façons. Par exemple, on a remis la médaille du « Prix de Bagamoyo » aux communautés associées aux éléments Chopi Timbila (Timbila) en mai 2014 et Gulu Wamkulu (Nyau) en juin 2014. La participation et la représentation de groupes culturels lors d'événements officiels nationaux, afin de célébrer la diversité culturelle et le patrimoine culturel immatériel et sa contribution à l'identité nationale, sont également des moyens de soutenir le patrimoine culturel immatériel. En outre, des tournées des groupes Timbila et Nyau et d'autres communautés du pays sont organisées afin de présenter la valeur de leur patrimoine. Les groupes Timbila et Nyau participent en permanence aux festivals organisés dans le pays et à l'étranger. Des

brochures présentant des informations pertinentes sur l'importance et l'appréciation du patrimoine culturel immatériel ont également été publiées.

Afin de renforcer les modes de **transmission** des Timbila et du Nyau, un programme éducatif a été conçu. Il prévoit l'intégration de ces éléments au sein du programme scolaire des écoles locales. Toutefois, on observe un manque de ressources éducatives et financières et de professeurs formés à l'utilisation des matériaux pédagogiques consacrés aux éléments. La transmission de la pratique des éléments Timbila et Nyau se poursuit par des moyens informels et la formation à l'expression des éléments est dispensée aux jeunes par les chefs communautaires. Ces initiatives sont envisagées comme un moyen de réduire le taux de décrochage scolaire. Une association de timbaleiros réunit plusieurs groupes originaires de divers districts et localités de la province d'Inhambane. Une initiative semblable est organisée pour le Nyau afin de partager différentes pratiques et expériences avec les pays voisins.

Le Ministère de l'éducation et de la culture a construit, en partenariat avec l'AMIZAWA et les praticiens du Timbila, un centre de formation dans le district de Zavala, dans la province d'Inhambane, afin d'enseigner aux jeunes et à d'autres acteurs intéressés la fabrication et l'interprétation de l'instrument Timbila. Ce centre encouragera également la plantation d'arbres mwenje avec lesquels les instruments de musique sont fabriqués.

Au niveau régional, le Mozambique a bénéficié d'une **coopération et d'échanges culturels bilatéraux** avec la Zambie et le Malawi à l'occasion de la candidature du Gule Wamkulu (Nyau). Au niveau international, des groupes culturels originaires de Turquie, d'Égypte, du Swaziland, de Maurice, de Chine et de France ont participé en 2014 au « VIIIème Festival national de la culture » qui s'est tenu dans la province d'Inhambane, et le groupe de musiciens Anumadutchi du Conservatoire royal de La Haye, a étudié l'interprétation du Timbila avec un maître, ce qui a débouché sur un travail conjoint sur l'élément. Parmi les accords bilatéraux, on citera : l'accord avec la République populaire de Chine aux termes duquel environ 60 employés du Ministère de la culture ont participé à des cours de formation en Chine (entre 2012 et 2013) ; et la formation par des experts brésiliens de spécialistes de l'ARPAC, un programme soutenu par le FAEPEX (entre 2009 et 2012). L'UNESCO a également financé des programmes de formation pour la réalisation des inventaires nationaux, et a envoyé des experts afin de soutenir les spécialistes du pays dans le domaine de la culture.

Parmi les deux éléments du Mozambique inscrits sur la Liste représentative, dont l'un est une inscription multinationale : le Gule Wamkulu (2008, soumis conjointement avec le Malawi et la Zambie), l'autre est le Chopi Timbila (2008). Ces deux éléments avaient été initialement proclamés en 2005 Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité.

14. NICARAGUA

L'Institut nicaraguayen de la culture, créé en 1989, est l'**organe compétent** pour préserver le patrimoine culturel et mettre en œuvre la Convention de 2003. Il est également l'organe compétent pour satisfaire à l'obligation constitutionnelle de promouvoir la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel avec la participation du peuple nicaraguayen. Au sein de l'Institut, la Direction du patrimoine culturel a un service spécialisé, le Département en charge du patrimoine traditionnel, qui propose, coordonne et suit les actions visant à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel.

La Constitution (1987) prévoit un certain nombre de dispositions importantes, parmi lesquelles : la reconnaissance des populations autochtones et d'ascendance africaine, de leurs langues et de leur droit à préserver et à développer leur identité et leur culture, ainsi que de leur droit à accéder à la culture ; la reconnaissance du caractère multiethnique du pays ; et le droit des communautés de la côte caraïbe de préserver et de développer leurs cultures et de s'exprimer dans leurs propres langues. La nouvelle politique du Gouvernement de réconciliation et d'unité nationale (2007) définit les orientations et les lignes d'action dans le domaine de la culture, et considère le patrimoine culturel immatériel comme une composante essentielle du développement des communautés locales. C'est dans ce cadre qu'un ensemble de lois et de réglementations concernant le patrimoine culturel immatériel a été mis en œuvre. En outre, la culture fait partie intégrante du Plan national de développement humain, qui implique d'autres ministères d'État et donne à la culture un rôle stratégique et structurel. Un nouveau **projet de loi** sur la préservation et la sauvegarde du patrimoine culturel, y compris immatériel, est actuellement rédigé par l'Institut de la culture.

La **formation à la gestion** du patrimoine vivant est placée sous la responsabilité de l'Institut de la culture, en coopération avec les communautés, les autorités locales, mouvements culturels et mouvements de jeunesse. Elle prend la forme d'ateliers et de séminaires de formation. Dans le cadre de l'enseignement universitaire formel, la formation est en lien avec différents domaines d'étude tels que l'anthropologie, la sociologie et l'histoire. Elle se déploie tout particulièrement à l'Université nationale autonome du Nicaragua (UNAN-MANAGUA). Des masters délivrés par l'Université nationale d'ingénieurs (UNI), tels que les Masters centraméricains de gestion et de conservation du patrimoine culturel, sont également adaptés à la protection des sites et des lieux en lien avec les expressions du patrimoine culturel immatériel.

La **documentation** du patrimoine culturel immatériel est gérée par la Bibliothèque nationale Rubén Darío (BNRD), le Réseau national des bibliothèques publiques et les Archives générales de la nation (AGN), placés sous la responsabilité de l'Institut de la culture. Des documents importants y sont préservés, notamment des livres, des manuscrits et des photographies consacrés à tous les éléments du patrimoine culturel immatériel du pays. La Cinémathèque nationale produit et archive d'importants documentaires et films culturels, consacrés notamment à des éléments du patrimoine culturel immatériel. Le Département d'histoire de l'Université nationale autonome du Nicaragua (UNAN-MANAGUA) rassemble des travaux de recherche et des thèses sur le sujet tandis que le Centre d'information et de documentation de la côte atlantique (CIDCA) de la Bluefield Indian and Caribbean University (BICU) dispose de documentation sur la culture autochtone et les activités économiques traditionnelles et durables pratiquées sur la côte caraïbe du Nicaragua. Ces documents sont consultables par les étudiants, les chercheurs et le grand public.

À l'exception de l'évocation de la préparation d'un dossier de candidature internationale qui a conduit à l'inscription de l'élément de La Gritería sur un inventaire en 2012, il n'y a aucune information relative à l'**inventaire** dans le rapport.

L'Institut de la culture a organisé, en adoptant une approche communautaire, de nombreuses actions de **promotion** de traditions culturelles toujours vivantes. Parmi ces actions, on peut citer un grand programme de sauvegarde des pratiques alimentaires, danses, musiques, légendes et traditions des populations autochtones et d'ascendance africaine. Des livres et d'autres matériels d'information sur les éléments du patrimoine

culturel immatériel, tels que des brochures, ont également été publiés. Sept manuels éducatifs culturels ont été édités, ils rassemblent des informations sur les principales expressions traditionnelles des six communautés d'ascendance africaine de la côte caraïbe, ainsi que des données et d'autres informations. Entre 2007 et 2014, 130 **projets de recherche** sur les expressions orales, les traditions et des sujets culturels et scientifiques y compris des catalogues et des manuels ont fait l'objet d'une publication, soit en version papier soit en version électronique, soutenant ainsi la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel immatériel.

Afin d'encourager la **participation des communautés**, 39 groupes communautaires ont été créés afin de former le « Réseau national des défenseurs du patrimoine » qui réunit des groupes municipaux et des groupes de jeunes chargés de sensibiliser les populations à la sauvegarde. Ce réseau rassemble des milliers de personnes, dont 52% de femmes, le Nicaragua est ainsi devenu le leader d'une initiative régionale (à l'échelle de l'Amérique centrale) pour une meilleure gestion du patrimoine culturel local. Depuis, 2001, un programme est en place afin de créer des musées communautaires de sauvegarde des expressions culturelles locales, dans chaque ville et avec la coopération des municipalités.

En 1979, une initiative visant à l'**éducation et la sensibilisation** au patrimoine culturel a été lancée, elle s'intéressait aux expressions culturelles des populations autochtones et d'ascendance africaine de la côte caraïbe. Dans ce cadre, un programme éducatif multilingue a été mis en place qui a permis la sauvegarde des langues autochtones au moyen de méthodologies spécifiques.

S'agissant du **renforcement des capacités au niveau local**, un programme est en place depuis les années 1980. Il est destiné à former des promoteurs culturels qui œuvrent à la sauvegarde des manifestations culturelles des différentes communautés, dans le cadre des maisons de la culture créées dans de nombreuses zones administratives locales. L'Association des promoteurs culturels (APC) poursuit la mise en œuvre d'initiatives de formation avec les acteurs locaux. Au cours des cinq dernières années, le projet « Patrimoine pour le développement des municipalités de la région de Masaya » (initié avec l'aide de la coopération espagnole) a permis à la création de « Classes culturelles » dans lesquelles des détenteurs du patrimoine transmettent leurs connaissances et leurs expériences aux jeunes, dans des lieux mis à disposition par le système éducatif national. Le programme de formation et de promotion des artisans, organisé par le Ministère de la famille, de la communauté et de l'économie associative, prévoit des stratégies visant à aider les artisans à vendre leur production dans des salons nationaux, régionaux et internationaux. Entre 2011 et 2014, 45 **ateliers de formation et d'assistance technique** dans le domaine de la sauvegarde et de la documentation des traditions culturelles ont été organisés pour les habitants des différentes municipalités du pays.

En ce qui concerne la **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**, le Nicaragua a soutenu la candidature multinationale de la langue, la danse et la musique des Garifuna (proclamé chef-d'œuvre en 2001) qui a conduit à une coopération entre états avec le Honduras, le Guatemala et Belize, ainsi qu'à une coopération avec les Garifuna. En 2005, le Nicaragua a accueilli un sommet consacré au dossier de candidature qui a réuni des délégations nationales et des communautés du Guatemala, du Honduras, du Costa Rica, de Belize, de Guyana, de Saint Vincent-et-les Grenadines et de la République dominicaine. En 2013, le Nicaragua a également participé avec le Honduras et El Salvador, à un projet de renforcement des capacités organisé par l'UNESCO et destiné à renforcer leurs capacités nationales dans la mise en œuvre de la Convention de 2003 et à former des personnels à l'utilisation de ses mécanismes de coopération. Enfin, le Nicaragua a été membre du Comité intergouvernemental entre 2010 et 2014.

Le Nicaragua a deux éléments inscrits sur la Liste représentative, dont l'un est une inscription multinationale : la langue, la danse et la musique des Garifuna (inscrit en 2008, avec Belize, le Guatemala et le Honduras). L'autre élément est El Güegüense (inscrit en 2008). Ces deux éléments avaient été initialement proclamés Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, respectivement en 2001 et 2005.

15. NORVÈGE

Cela fait plus d'un siècle que des mesures de sauvegarde et de documentation du patrimoine culturel immatériel ont été prises en Norvège. Lorsqu'elle a ratifié en 2007 la Convention de 2003, le gouvernement a décidé d'associer étroitement la mise en œuvre de la Convention à celle de la Convention-cadre de 1994 du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, et à celle de la Convention de 1989 de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants. Cette décision a été prise en référence aux peuples autochtones Sámi et aux cinq minorités nationales de Norvège – les Kven, les Finlandais des forêts, les juifs, les roms et les tsiganes.

Les deux principaux **organes compétents** en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Norvège sont le Conseil des arts de Norvège, et, pour les éléments Sámi, le parlement Sámi de Norvège qui a compétence administrative. Les autres principaux acteurs en matière de documentation, de sauvegarde et de pratique du patrimoine culturel immatériel de l'État sont les musées, les archives, les institutions éducatives, les organisations non gouvernementales et bénévoles – y compris les organisations non gouvernementales accréditées auprès de l'UNESCO – et les praticiens à titre individuel. La plupart de ces institutions et organisations reçoivent un financement public de la part des autorités nationales, régionales ou municipales sous la forme de subventions de fonctionnement ou de subventions pour des projets spécifiques. En outre, il est désormais demandé aux musées financés par le Ministère norvégien de la culture et le Conseil des arts de Norvège de faire un rapport sur le travail entrepris et les activités menées dans le domaine du patrimoine culturel immatériel.

La Norvège a trois **organisations non gouvernementales** accréditées auprès de l'UNESCO qui jouent un rôle actif dans tous les aspects de mise en œuvre de la Convention. Le pays a également un vaste secteur associatif et bénévole très dynamique. La coopération et l'échange d'informations entre le Conseil des arts, les organisations non gouvernementales, les praticiens et d'autres parties prenantes sont actifs et leur renforcement est encouragé. La version en ligne du projet du présent rapport a, par exemple, été examinée par les organisations non gouvernementales et les praticiens.

Plusieurs musées et organisations sont impliqués dans la **formation** à divers aspects de la gestion du patrimoine culturel immatériel et reçoivent un financement du gouvernement à cette fin. Parmi ces institutions, on peut citer 10 établissements d'enseignement supérieur tels que l'Université norvégienne de science et de technologie, le Collège universitaire Sør-Trøndelag et le Centre international d'élevage des rennes. Au cours des dernières années, un programme nordique de renforcement des capacités destiné aux formateurs a été mis en place et des ateliers ont été organisés pour les membres des communautés autochtones et minoritaires.

Parmi les institutions en charge de la **documentation**, on citera la plupart des musées et archives, notamment les Archives Sámi et le Musée de l'Université de Tromsø ainsi que de nombreuses bibliothèques, institutions culturelles, associations et autres organisations actives dans le domaine de la Convention. La majorité de ces institutions reçoivent un financement public de la part des autorités nationales, régionales ou locales. En outre, on compte deux organisations non gouvernementales accréditées auprès de l'UNESCO – le Centre norvégien pour la musique et la danse traditionnelles et l'Institut norvégien de l'artisanat.

À l'heure actuelle, la Norvège ne dispose pas d'un seul et unique **inventaire** national du patrimoine culturel immatériel mais le Conseil des arts réfléchit actuellement à plusieurs principes d'organisation des données et aux différentes approches techniques à adopter pour un tel inventaire s'il est effectivement réalisé. Il existe déjà un certain nombre d'inventaires dressés par différents organes et consacrés à divers aspects du patrimoine culturel immatériel que l'on peut classer ainsi : inventaires dressés et administrés par des

organisations non gouvernementales accréditées auprès de l'UNESCO ; archives musicales et sonores (archives musicales régionales traditionnelles de l'Office national norvégien de diffusion) ; archives des travaux de recherche en ethnologie et en art populaire (costume populaire, musique, folklore) ; et bases de données nationales, numériques, accessibles au public et, dans certains cas, interactives (divers principes et critères d'organisation des données) pour des histoires, des collections de musées, des catalogues d'archives et de métadonnées, d'images et de sons.

Un aspect important des **mesures de sauvegarde** est le rôle de coordination centrale que joue le Conseil des arts de Norvège. La mise à disposition de fonds publics, à différents niveaux administratifs, pour des activités en lien avec le patrimoine culturel immatériel et entreprises par différents acteurs est également notable. Par exemple, une dotation forfaitaire est accordée au parlement Sámi pour plusieurs initiatives culturelles et pour soutenir l'atelier des instruments de musique des musées Valdresmusea. Les groupes de praticiens et les organisations non gouvernementales jouent un rôle majeur dans l'organisation d'activités autour du patrimoine culturel immatériel et dans la mise en œuvre d'initiatives de sauvegarde, telles que les forums d'échange de ressources et de savoirs sur les textiles et costumes traditionnels, le financement, l'organisation de festivals de musique et de danse ainsi que d'autres événements, des activités éducatives, des cours consacrés à différents aspects de la culture populaire et traditionnelle (notamment des cours de formation professionnelle dans le domaine du tissage et des costumes traditionnels), et des cours et des camps de vacances destinés aux enfants et aux jeunes. En ce qui concerne le *patrimoine autochtone Sámi*, le financement est disponible auprès du parlement Sámi et du Conseil des arts. Parmi les initiatives mises en place, on citera : un festival international autochtone organisé tous les ans, des cours pour adultes de langue Sámi, sur l'artisanat et d'autres sujets et un projet d'enregistrement, de documentation et de sauvegarde des savoirs traditionnels Sámi, en particulier dans le domaine de la nature et des ressources naturelles. Avec le soutien du parlement Sámi, les praticiens du duodji gèrent une organisation destinée non seulement à la sauvegarde de l'artisanat Sámi mais également à l'amélioration des conditions économiques et sociales des praticiens et à la promotion du développement économique fondé sur l'artisanat traditionnel. Plusieurs initiatives ont également été lancées afin de sauvegarder le patrimoine des *minorités nationales*, par exemple, en créant et en soutenant un Centre national de la langue et de la culture Kven et le Centre multiculturel des ressources et des savoirs dans le comté d'Hedmark qui documente et diffuse le patrimoine culturel matériel et immatériel des minorités culturelles du pays, telles que les Finlandais des forêts, les tsiganes et les Sámi du sud ainsi que les groupes d'immigrés. D'autres initiatives sont également mises en place pour la langue et la culture tsiganes.

Il existe différents schémas pour les **programmes éducatifs** consacrés au patrimoine culturel immatériel. Ceux-ci sont organisés suivant une structure pyramidale, avec le Conseil des arts agissant en tant que coordinateur des actions des services culturels et artistiques des comtés et des régions, et des programmes individuels organisés par les municipalités. 415 municipalités sont membres du Conseil norvégien des écoles de culture. Les écoles municipales de musique et de culture existent depuis les années 1970, certaines d'entre elles ont diversifié leurs activités afin d'offrir d'autres cours en lien avec le patrimoine culturel immatériel, notamment des cours d'artisanat. Le Sac à dos culturel est un programme financé par la loterie nationale et destiné à introduire tous les élèves et étudiants entre 6 et 19 ans aux arts et à la culture, notamment au patrimoine culturel immatériel avec les arts du spectacle, les contes et les traditions Sámi du joik et du duodji. Une école professionnelle a été créée avec l'aide d'un financement de l'État et en coopération avec différents organes administratifs locaux et agences en charge des artisans. Cette école, spécialisée dans les méthodes de construction et de restauration traditionnelles, permet aux professionnels de parfaire leur éducation. En outre, les musées constituent un grand forum ouvert aux professionnels et aux praticiens afin qu'ils se rencontrent et échangent leurs expériences et leurs idées. Certains éléments bénéficient d'initiatives de sauvegarde particulières ; comme par exemple les trois centres nationaux en charge de la documentation, de la sauvegarde et

de la diffusion des savoir-faire artisanaux dans le domaine de la construction navale traditionnelle, ainsi que les associations locales de construction navale traditionnelle et de préservation qui réunissent constructeurs de bateaux, associations et passionnés. La musique traditionnelle fait également l'objet de mesures spéciales comme l'engagement à plein temps de musiciens locaux rémunérés pour jouer et enseigner leur art, et l'engagement d'un chanteur de joik par le comté de Tromsø afin de sauvegarder les connaissances des traditions du joik Sámi, en particulier dans les écoles.

En matière de **coopération bilatérale, sous-régionale et internationale**, la Norvège a versé des contributions volontaires conséquentes au Fonds du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, affectées au renforcement des capacités dans certains pays d'Afrique, d'Amérique latine, des Caraïbes, de l'Asie du sud-est et de l'Asie centrale. La Norvège coopère également avec l'Espace économique européen (EEE) dans le cadre du mécanisme de subventions de l'EEE et de la Norvège. Le mécanisme « Subventions de la Norvège », qui vise à réduire les disparités sociales et économiques en Europe, finance plusieurs projets en lien avec le patrimoine culturel immatériel et, plus particulièrement, la musique, la danse, la construction navale et l'artisanat traditionnels. Les organisations non gouvernementales norvégiennes accréditées auprès de l'UNESCO sont également actives dans le renforcement des capacités régionales, la collaboration avec les musées et les institutions artisanales dans de nombreux pays, la coopération interinstitutionnelle dans les méthodes d'enseignement des danses traditionnelles et la coopération internationale dans le domaine des traditions artisanales vivantes. En outre, la Norvège accorde un financement au Conseil Sámi – une organisation non gouvernementale internationale d'organisations Sámi qui subventionne des projets artistiques et culturels Sámi transnationaux. Suite à un travail de documentation de la culture des Finlandais des forêts entamé dans les années 1980, une conférence sous-régionale a été organisée par le Comité nordique pour la musique populaire, avec le Musée de la culture des Finlandais des forêts, en coopération avec la Finlande et la Suède.

La Norvège n'a actuellement aucun élément inscrit sur aucune des Listes.

16. PHILIPPINES

La Commission nationale en charge de la culture et des arts (NCCA), l'**organe compétent** en charge de l'institutionnalisation et de la mise en œuvre des programmes destinés au patrimoine culturel, travaille en étroite collaboration avec la Commission nationale des Philippines auprès de l'UNESCO pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. L'Unité en charge du patrimoine culturel immatériel, créée au sein de la NCCA, est en charge de la coordination et des opérations courantes, tandis que le Comité du patrimoine culturel immatériel-NCCA, créé en 2001, élabore et formule des politiques et des mesures de sauvegarde. L'Unité en charge du patrimoine culturel immatériel dispose d'un budget annuel pour l'inventaire, la recherche, la documentation et la promotion du patrimoine culturel immatériel. Elle est également en charge de la mise en œuvre des projets de sauvegarde destinés aux éléments inscrits sur la Liste représentative, projets lancés par la NCCA, les gouvernements locaux et les institutions éducatives, en coopération avec les praticiens, les membres des communautés, etc. Les organisations non gouvernementales interviennent généralement en tant qu'acteurs intermédiaires qui organisent des activités et fournissent des services destinés à soutenir des associations locales, ancrées dans les communautés et axées sur des problématiques spécifiques, connues sous le nom d'« organisations populaires ». En ce qui concerne la **législation**, la Loi sur le patrimoine culturel national (Loi de la République N°10066) a été adoptée en 2010 et intègre le patrimoine culturel immatériel, défini selon les cinq domaines prévus par la Convention de 2003, dans le périmètre de protection, de conservation et de promotion envisagé par la loi.

Bien qu'aucune institution ne réalise actuellement d'actions de **formation** à la gestion du patrimoine culturel immatériel, la NCCA a acquis une certaine expérience dans l'élaboration de plans d'action (en collaboration avec les intervenants, le gouvernement et les institutions éducatives) qui intègrent la gestion du patrimoine culturel immatériel, mais ceux-ci sont propres à chaque élément inscrit. Toutefois, l'un des objectifs affichés lors de la création de l'Unité en charge du patrimoine culturel immatériel était d'accorder une assistance technique et de dispenser des formations afin de renforcer les capacités des communautés et des institutions dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Cet objectif devrait être atteint une fois l'Unité pleinement opérationnelle et dotée de ressources humaines et financières supplémentaires.

L'Unité en charge du patrimoine culturel immatériel a mis en place une équipe chargée de la **documentation in situ** de différents éléments du patrimoine culturel immatériel. Ce travail de recherche et/ou de documentation est accompagné d'actions sociales concrètes, tant en amont qu'en aval du travail entrepris. Seuls les éléments encore pratiqués dans leur contexte socioculturel propre font l'objet d'un travail de documentation et, en règle générale, ils ne doivent pas être représentés sur scène à des fins de documentation. Les experts locaux, les praticiens, les membres des communautés (principalement les aînés) et les professeurs ne se contentent pas de fournir des informations, ils participent également au travail de validation des données existantes. L'Unité a publié des livres et produit d'autres matériels d'informations conçus sur la base des travaux de recherche et de documentation entrepris. Ces livres et matériels sont principalement donnés aux institutions culturelles et éducatives et aux bibliothèques publiques dans tout le pays. L'Unité a également créé une bibliothèque spécialisée qui réunit une collection de matériels ethnographiques, archéologiques, culturels, etc. (publiés ou non) sur les Philippines que les chercheurs, les étudiants et toute personne intéressée peuvent consulter gratuitement. La NCCA administre également un portail web qui donne accès à une banque de données culturelles (qui reprend les données des deux inventaires décrits ci-après) à laquelle on ne peut accéder qu'en interne afin de garantir le contrôle et la confidentialité.

Il y a actuellement deux **inventaires** du patrimoine culturel philippin, qui sont tous deux gérés et administrés par la NCCA. (1) Le Registre philippin des biens culturels (PRECUP) : il est basé sur des registres soumis par les services des gouvernements locaux et les agences culturelles nationales, il est consacré au patrimoine matériel et immatériel mais n'est pas

encore pleinement opérationnel. Les descriptions des biens enregistrés sont ainsi détaillées : nom du bien (en anglais et dans la(les) langue(s) locale(s), groupe et sous-groupe ethnolinguistique, catégorie de patrimoine (matériel ou immatériel), lieu, signification, fonction/usage, propriété, collecteur et informateur). Le cas échéant, le lien entre le bien culturel et un ou plusieurs groupes ethnolinguistiques est également mentionné. Les gouvernements locaux étant en charge d'administrer et de mettre à jour leur propre registre, on attend des experts locaux, des aînés des communautés, des enseignants, etc. qu'ils soient des informateurs essentiels. Les informations recueillies sont transférées dans la base de données du PRECUP qui, une fois opérationnelle, constituera un précieux outil de référence pour l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel. (2) L'Inventaire du patrimoine culturel immatériel philippin : seuls les éléments du patrimoine culturel immatériel y sont inscrits, qu'ils soient menacés, encore pratiqués ou plus pratiqués mais encore présents dans les mémoires des membres des communautés. En effet, il a été jugé important d'enregistrer également les éléments qui ne sont plus pratiqués afin de garder un témoignage du patrimoine pour les générations présentes et futures. Toutefois, la viabilité sera prise en considération pour les éléments à inscrire sur les listes de la Convention. Les fiches de cet inventaire sont plus détaillées que celles du PRECUP, elles incluent les entrées suivantes : domaine(s), nom de la communauté, date/fréquence, organes nationaux en charge, personnes participant directement à l'élément, personnes ressources, organes en charge de la coordination, histoire/développement de l'élément, etc. Les champs d'entrée sont constamment mis à jour et validés en fonction des données collectées sur le terrain et dans des documents conservés dans des bibliothèques.

L'Unité en charge du patrimoine culturel immatériel met en œuvre une politique de ***promotion de l'importance du patrimoine culturel immatériel*** à tous les niveaux de la société, à la fois horizontalement parmi tous les différents groupes ethnolinguistiques et verticalement à différents niveaux économiques, en s'adaptant aux orientations culturelles spécifiques. Un projet pilote a été initié avec une unité provinciale, il est désormais presque achevé et doit être déployé province par province dans le cadre d'un programme à long terme. Le principal objectif est d'impliquer les communautés et de les rendre conscientes de l'existence et de la pratique des éléments du patrimoine culturel immatériel. Il vise également à engager les membres des communautés dans la pratique et la sauvegarde effective de ces éléments.

Des efforts conséquents de ***diffusion des informations*** ont été entrepris. Ils se sont concrétisés par la publication de documents et un travail promotionnel destiné à rendre le public conscient de l'importance du patrimoine culturel immatériel, notamment dans la construction de la nation, et de l'importance de sa sauvegarde urgente.

L'***éducation formelle et informelle*** au patrimoine culturel immatériel est mise en œuvre par la NCAA dans le cadre des Écoles des traditions vivantes, un concept d'apprentissage extra-scolaire qui veille à ce que les jeunes et les adultes des communautés aient les mêmes chances d'apprendre les savoirs et les compétences autochtones qui ne sont pas enseignés dans le cadre du programme scolaire. Les organisations populaires et les unités des gouvernements locaux organisent les écoles des traditions vivantes dont le financement est soutenu par la NCAA. Au vu des ressources financières limitées et du difficile accès à celles-ci, la NCAA a travaillé en collaboration avec le Ministère de l'éducation (DepED) sur le projet de « Programme d'éducation culturelle » qui comprend : un « Programme spécial renforcé consacré aux arts » pour lequel des instructions pédagogiques et des ressources éducatives ont été conçues afin d'intégrer les systèmes de savoirs, de compétences et de pratiques autochtones au système d'éducation formelle grâce à un modèle approprié d'écoles des traditions vivantes ; et des activités d'enrichissement culturel destinées aux étudiants, aux enseignants et aux administrateurs culturels du système éducatif formel et informel. La ***transmission formelle et informelle*** du patrimoine culturel immatériel est en outre assurée dans le cadre du « Programme national des trésors vivants » qui est en place depuis 1993.

S'agissant de la ***coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale***, la NCCA a participé avec le Centre international d'information et de travail en réseau sur le

patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP), le centre de catégorie 2 établi en République de Corée, à certain nombre de projets, par exemple, la rédaction d'un *Rapport sur l'état de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel aux Philippines* en 2010. Les Philippines ont récemment préparé, en collaboration avec la République de Corée, le Cambodge et le Viet Nam, une candidature multinationale des rituels et jeux de tir à la corde pour une éventuelle inscription sur la Liste représentative. En 2011, la NCCA a signé un protocole d'accord avec l'Institut national de recherche sur le patrimoine culturel de la République de Corée qui prévoit, entre autres, un échange d'experts dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel menacé de détérioration ou de disparition, l'encouragement à l'échange d'informations et l'organisation d'un nombre accru de représentations de praticiens du patrimoine culturel immatériel philippin sur des scènes coréennes et vice versa. En 2011, l'Unité en charge du patrimoine culturel immatériel a accueilli un collègue chercheur du Département du patrimoine culturel de l'Institut national de la recherche sur les biens culturels de Tokyo (Japon).

Le rapport évoque les deux éléments philippins inscrits en 2008 sur la Liste représentative : le Hudhud, récits chantés des Ifugao ; et l'épopée Darangen des Maranao du lac Lanao. Ces deux éléments avaient été initialement proclamés Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, respectivement en 2001 et 2005.

17. ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE

Les **organes compétents** pour mettre en œuvre la Convention et définir des politiques dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont le Ministère des cultures et du tourisme et son Unité en charge du patrimoine culturel immatériel, qui agissent en coordination avec les gouvernements locaux, départementaux et autochtones. Dans le contexte des « voyages culturels » dans les neuf départements, des conseils départementaux ont également été créés. Parmi les autres acteurs institutionnels importants, on citera : les universités (recherche universitaire sur le patrimoine culturel immatériel) ; le Vice-ministère de la médecine traditionnelle et de l'interculturalité (sous la tutelle du Ministère de la santé) ; et le Ministère de l'éducation. Les programmes et projets dans le domaine du patrimoine culturel sont également mis en œuvre, en coordination avec la Commission nationale pour l'UNESCO, par le Ministère de l'éducation, le Ministère des affaires étrangères et la Délégation permanente de l'État plurinational de Bolivie auprès de l'UNESCO. **Une loi consacrée au patrimoine culturel** (N°530), qui concerne également le patrimoine culturel immatériel, a été adoptée et publiée en 2014.

Des ateliers de **formation** ont été organisés par l'Unité en charge du patrimoine culturel immatériel au sein du Ministère des cultures et du tourisme, à l'intention des Conseils interinstitutionnels des promoteurs et des Comités de mise en œuvre créés pour des éléments spécifiques (par ex. le Comité de mise en œuvre pour l'Ichapekene Piesta). Ces ateliers sont consacrés à la préparation de dossiers de candidature tant au niveau national qu'international, à l'élaboration de plans de sauvegarde et à la réalisation d'inventaires. En outre, un atelier de formation à la gestion et à la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel a été conçu et mis en place par l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID). Deux ateliers de renforcement des capacités, qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie globale de l'UNESCO, ont également été organisés, en coopération avec le Ministère et avec le soutien du Bureau de l'UNESCO à Quito, afin d'améliorer les capacités dans la mise en œuvre de la Convention de 2003.

La **documentation** sur le patrimoine culturel immatériel est essentiellement rassemblée et archivée par le Ministère des cultures et du tourisme. Parmi les autres organes actifs dans le domaine de la documentation, on citera : le Gouvernement départemental d'Oruro ; l'Association des groupes folkloriques d'Oruro ; le Comité ethnographique et folklorique d'Oruro ; l'Université technique d'Oruro ; l'Institut bolivien de la médecine traditionnelle kallawaya ; la Fondation culturelle de la Banque centrale de Bolivie ; et le Musée national d'ethnographie et de folklore.

La Constitution définit l'**inventaire** des éléments du patrimoine culturel immatériel comme une tâche prioritaire de la sauvegarde du patrimoine culturel, à accomplir en coopération avec les gouvernements départementaux et municipaux et les entités autochtones. Le Ministère a mis en place un système plurinational d'enregistrement du patrimoine culturel immatériel au moyen d'une base de données alimentée par les gouvernements départementaux et municipaux, et opérationnelle en 2015. Il y a actuellement cinq principaux types d'inventaire du patrimoine culturel immatériel bolivien, à savoir, (1) Inventaire du carnaval d'Oruro : il se base sur des travaux de recherche ethnographique menés dans les années 1970 et a été enrichi d'une méthodologie d'inventaire élaborée lors d'un atelier régional, ses objectifs sont, entre autres, la systématisation et l'incitation à la recherche universitaire sur le carnaval d'Oruro, et la création d'une base de données exhaustive du patrimoine culturel immatériel bolivien. Quarante-huit groupes ont été recensés et catalogués dans 18 spécialités, et 831 dossiers ont été établis dans 10 catégories (par ex. danse, costumes, chorégraphie, musique, processus historique, costumes de répétition). (2) Inventaire de la cosmovision andine de la culture des Kallawaya : il rassemble le travail d'enregistrement réalisé pendant 33 ans par la psychiatre allemande Ina Rösing. Le matériel collecté n'est qu'en partie disponible. (3) Registre de 60 styles musicaux menacés de disparition, de la communauté aymara, dans les départements de La Paz et d'Oruro. (4) Inventaire des éléments à soumettre pour inscription sur la Liste représentative, dressé au moyen d'un système numérique disposant de champs pour le contexte, la danse, la festivité, les instruments et objets associés, et l'analyse musicologique. Cinq festivités et un élément de danse et de musique ont été inscrits à cet inventaire, avec la participation volontaire des

communautés concernées. (5) Autres inventaires_: dressés au nom des gouvernements municipaux, des autorités autochtones et des régions environnantes, couvrant huit éléments.

Parmi les **autres activités de sauvegarde**, on citera : la création, avec l'aide de l'AECID, « d'un système de gestion du patrimoine culturel » qui intègre les éléments inscrits sur la Liste représentative ; une autre activité menée est la Déclaration de patrimoine culturel immatériel au titre du patrimoine de la Bolivie, tant au niveau national qu'international : 70 éléments sont désormais déclarés. Un des principaux piliers des stratégies de sauvegarde est la participation et le consentement des communautés qui ont permis la mise en œuvre d'initiatives participatives communautaires telles que la création de « Conseils culturels » départementaux au sein des neufs gouvernements de département.

Certains éléments bénéficient de **mesures de sauvegarde spécifiques**. Plusieurs conférences ont, par exemple, été organisées en 2010 par les institutions locales et nationales sur « La Danza de la Diablada ». La même année, une rencontre a été organisée à La Paz afin d'échanger des expériences entre le carnaval d'Oruro et celui de Barranquilla, avec la participation des groupes de danse. Des Comités de mise en œuvre ont été créés, ils sont en charge des éléments soumis à inscription internationale jusqu'en 2014. Des réunions de suivi, d'évaluation et de soutien ont été organisées par les autorités et les communautés locales afin de mettre en œuvre les plans de sauvegarde.

La **recherche** anthropologique et historique est très développée en Bolivie. Elle est confiée à des institutions spécialisées, parmi lesquelles : le Centre de recherche et de promotion rurale, qui agit, par exemple, pour le sauvetage et la mise en valeur des traditions et connaissances dans les domaines de la technologie agricole, des textiles, de l'organisation, de l'éducation, de la religion et des rituels ; le Centre HISBOL de documentation artistique et littéraire, qui étudie les villes autochtones de Bolivie ; le Centre d'étude sur la réalité économique et sociale, qui a réalisé plusieurs études sur les villes autochtones ; le Centre de recherche et de service populaire, une institution de référence dans les domaines de l'activité minière et de l'urbanisme ; le Centre pour l'écologie et les villes andines, une institution consacrée à la justice environnementale et à la coexistence interculturelle ; et le Programme en faveur de la recherche stratégique en Bolivie (PIEB) au sein duquel la recherche sur les acteurs de la société civile et la diffusion des connaissances acquises visent à soutenir le modèle du développement durable et à renforcer la démocratie.

Le PIEB est également en charge du **renforcement des capacités dans le domaine de la recherche et de la documentation**, au moyen de programmes qui visent à consolider les capacités locales et à soutenir le travail des chercheurs et des centres de documentation par des cours de formation et un soutien financier. Le Musée d'ethnographie et de folklore est une autre institution importante qui se consacre à la collecte, la documentation, la recherche et la présentation des savoirs et expressions culturelles. L'un de ses objectifs est de relier les producteurs de connaissances locales au reste de la population, tant en Bolivie que dans le monde. Il a organisé des ateliers sur le patrimoine culturel immatériel avec la participation de médiateurs sociaux, destinés à renforcer la **promotion de ce patrimoine et à sensibiliser** la société civile.

Différentes institutions de l'**enseignement supérieur** ont également intégré des modules de recherche sur le patrimoine culturel immatériel et créé des cours et des diplômes universitaires spécialisés. Les étudiants en anthropologie de l'Université technique d'Oruro ont, par exemple, préparé des thèses sur le carnaval d'Oruro, et la Faculté d'architecture de l'Université Mayor de San Andres a créé un master de gestion du patrimoine culturel destiné à former des professionnels capables d'encourager la coexistence interculturelle et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

La **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale** a été encouragée grâce aux initiatives du centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel d'Amérique latine (CRESPIAL), du MERCOSUR, de l'AECID et de l'Institut national du patrimoine artistique historique du Brésil avec lequel un échange d'expériences dans les domaines de la gestion culturelle et de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a été organisé. Des accords bilatéraux ont également été signés avec les pays de la Communauté andine ainsi qu'avec le Pérou et l'Équateur afin d'organiser un atelier sur l'élaboration de dossiers de candidature à la Liste représentative. Un projet d'échange d'expériences et de

connaissances dans le domaine de la gestion culturelle, notamment à propos de l'inventaire des éléments du patrimoine culturel immatériel, a été organisé avec le Brésil. Un atelier de formation à la gestion et à la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel a été développé avec l'AECID.

La Bolivie a quatre éléments inscrits sur la Liste représentative notamment : le carnaval d'Oruro (2008), initialement proclamés Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité en 2001 ; la cosmovision andine des Kallawaya (2008) également initialement proclamés Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité en 2003 ; l'Ichapekene Piesta, la plus grande fête de Saint Ignace de Moxos (2012) ; et Pujllay et Ayarichi : musiques et danses de la culture yampara (2014). En outre, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des communautés Aymara de la Bolivie, du Chili et du Pérou a été sélectionnée pour figurer au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde en 2009.

18. PORTUGAL

La Direction générale en charge du patrimoine culturel (DGPC) a la responsabilité globale d'élaborer des politiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel y compris de déclarer des éléments comme faisant partie du patrimoine national, d'administrer l'inventaire national et une base de données sur le patrimoine vivant, et de coordonner au niveau national l'ensemble des initiatives mises en place par diverses institutions actives dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. La Division en charge du patrimoine mobilier, immobilier et immatériel est **l'organe responsable de la mise en œuvre** de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel depuis 2012.

Suite à une étude des actes législatifs, des politiques et des stratégies de sauvegarde d'autres pays, et du travail accompli par les organisations internationales et régionales et les organisations non gouvernementales nationales pertinentes, les administrations culturelles, les universités et les musées, un nouveau **cadre législatif** a été établi en 2009-2010. Il associe les principes de la Loi du patrimoine culturel de 2001 à ceux de la Convention de 2003. Cela s'est concrétisé par un décret-loi et une ordonnance qui constituent le cadre juridique et définissent les principes fondamentaux et les exigences méthodologiques et scientifiques pour la sauvegarde et l'inventaire du patrimoine culturel immatériel.

S'agissant de la **politique de sauvegarde**, un accent tout particulier est mis sur une approche intégrée de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en lien avec le patrimoine matériel et l'environnement physique. Cette approche encourage la documentation conjointe des éléments du patrimoine culturel immatériel et des éléments matériels qui y sont associés, la gestion du patrimoine culturel immatériel associé aux objets et la protection juridique conjointe d'éléments matériels liés au patrimoine vivant. Le lien entre patrimoine matériel et immatériel a été établi dans plusieurs sites du patrimoine mondial, et des projets sont en cours pour inscrire, entre autres, les usages traditionnels des plantes de la forêt laurifère de Madère et la redécouverte des légendes et contes traditionnels dans la région viticole du Haut-Douro.

La DGPC propose des formations courtes de **renforcement des capacités** dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, destinées principalement aux administrations locales et régionales, aux musées locaux et aux organisations non gouvernementales. Depuis 2013, la DGPC collabore avec l'Universidade Aberta (Université ouverte) pour proposer un cours en ligne, d'une durée d'un semestre, de renforcement des capacités dans le domaine de la documentation des éléments du patrimoine culturel immatériel, avec la participation des communautés, des groupes et des individus. La DGPC a également publié des normes d'inventaire et de sauvegarde, disponibles en ligne, qui peuvent être utilisées dans le cadre des programmes de formation pour le renforcement des capacités.

Aux côtés des universités et des centres de recherche, les musées, en particulier les musées ethnographiques, sont des institutions de **documentation** qui jouent un rôle essentiel. Les archives du Musée national d'ethnologie sont particulièrement riches de documentation sur le patrimoine culturel immatériel en lien avec le patrimoine mobilier. Le travail de documentation, entrepris avec une approche participative, constitue la base de l'évaluation de la faisabilité de toute stratégie ou mesure de sauvegarde. Un logiciel dédié a été développé à cette fin par les autorités nationales entre 2009 et 2011. La base de données Matriznet pour les musées portugais, qui rassemble la documentation de plusieurs institutions, est disponible en ligne. Les autres bases de données sont les Archives historiques tropicales de l'Institut de recherche scientifique et tropicale et la Bibliothèque numérique de l'Institut Camões pour la langue et la culture portugaises. Deux principes fondamentaux s'appliquent quant à l'accès à l'information, ce sont la liberté d'accès et la protection des droits de propriété intellectuelle des communautés qui sont détentrices des traditions, deux principes que l'on doit veiller à maintenir.

Plusieurs **travaux de recherche** ont été entrepris sur le patrimoine culturel immatériel sous forme de projets proposés par des universités et des administrations publiques ou de thèses de doctorat (par ex. sur le rôle des musées et de l'inventaire). Certaines universités proposant désormais des cours sur le sujet, on s'attend à ce que la recherche dans ce domaine se développe dans les années à venir. La publication des travaux de recherche et l'organisation de plusieurs conférences nationales et internationales ont été soutenues par la DGPC. Une enquête sur « le patrimoine culturel immatériel portugais », réalisée par la DGPC en collaboration avec 494 institutions (musées, directions régionales de la culture, municipalités et centres de recherche), a servi de base à l'Inventaire national. Son site web diffuse les informations sur la recherche et la documentation.

Il y a deux **inventaires** que l'on peut décrire ainsi : (1) l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel, dressé en 2011, est, d'un point de vue légal, le principal instrument pour la sauvegarde nationale du patrimoine culturel immatériel, la sensibilisation du public et l'incitation à la participation directe des praticiens, des organisations non gouvernementales et des institutions locales aux processus d'identification, de documentation, de conception et de mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il est disponible en ligne depuis 2011 et permet de réaliser un inventaire entièrement numérisé. Il dispose d'une plateforme accessible au grand public, conçue par la DGPC, pour les pays lusophones. Dans l'Inventaire national, il y a deux types d'enregistrement possibles : (a) les inscriptions « à l'inventaire », dans le cadre du processus légal de sauvegarde, et (b) les inscriptions « de sauvegarde urgente » pour les éléments dont la viabilité est menacée. Les inscriptions ne doivent pas seulement décrire l'élément mais proposer également un plan ou des mesures de sauvegarde adaptés. En outre, la personne en charge de l'inscription est responsable de la mise en œuvre de ce plan ou de ces mesures. Les inscriptions aux deux inventaires doivent être mises à jour, dans le cadre d'un processus participatif, au moins tous les dix ans. L'Inventaire national n'est pas envisagé comme un outil de gestion destiné à l'administration du patrimoine mais plutôt comme un moyen permettant aux communautés, aux groupes et aux individus de sauvegarder et de gérer leurs éléments du patrimoine culturel immatériel. (2) L'Inventaire régional du patrimoine culturel immatériel des Açores est une version adaptée de l'Inventaire national et de son cadre juridique. Il a été adopté en 2012 par le gouvernement régional. Il est conçu comme un inventaire exclusif des éléments de l'archipel des Açores. Son concept, ses principes, sa méthodologie, son modèle d'entrée des données et son logiciel sont identiques à ceux de l'Inventaire national.

L'outil central de la **sensibilisation** est le site web de l'Inventaire national qui diffuse une grande variété d'informations relatives au patrimoine culturel immatériel auprès de divers publics. Des conférences et des séminaires ont été organisés par la Commission nationale auprès de l'UNESCO, la DGPC, les directions régionales, les universités, les centres de recherche et les organisations non gouvernementales accréditées. Un colloque sur les proverbes a, par exemple, été organisé par l'Association internationale de parémiologie en 2014.

En ce qui concerne les **programmes éducatifs**, les autorités nationales ont créé un « Kit pour la documentation du patrimoine immatériel » destiné au grand public et, plus particulièrement, aux jeunes. Il a été diffusé dans toutes les écoles et tous les musées ainsi que dans certaines associations et organisations non gouvernementales. Il peut être téléchargé gratuitement sur le site de l'Inventaire national. Le kit a été conçu pour être utilisé principalement dans les écoles et les services éducatifs des musées afin de sensibiliser ses utilisateurs au patrimoine vivant, à la nécessité de le sauvegarder et à l'interdépendance entre les aspects matériels et immatériels du patrimoine. Il a été récompensé par le « Prix ibéro-américain pour l'éducation et les musées » en 2013 et 2014. La DGPC s'est associée à l'Institut espagnol du patrimoine culturel pour le traduire en espagnol et le diffuser dans les pays hispanophones. Les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile mettent également en place des programmes éducatifs sur le patrimoine culturel immatériel : la Fondation INATEL propose plusieurs programmes spécifiques consacrés au patrimoine culturel immatériel tels que « Archéologie de l'invisible », tout particulièrement destinés à renforcer le programme scolaire dans ce domaine et à

encourager une plus grande diversité d'approches dès les premières années d'école. La Fondation organise également dans plusieurs villes des cours et des ateliers artistiques et artisanaux sur les instruments de musique traditionnels ainsi qu'une formation à la gestion intégrée du tourisme pour le patrimoine culturel immatériel. L'enseignement supérieur propose des programmes de troisième cycle sur le patrimoine culturel immatériel et sur les savoir-faire traditionnels, l'anthropologie, l'ethnomusicologie et la littérature orale.

Entre 2008 et 2014, le Portugal s'est engagé dans la **coopération internationale** à travers différentes initiatives telles que la participation à des candidatures multinationales, l'organisation d'ateliers, de conférences et de séminaires internationaux, la participation à des réseaux d'experts, la coopération à des actions de formation, des projets éducatifs et de recherche et des échanges d'informations. Toutes ces activités ont été menées à la fois au niveau gouvernemental et par l'entremise d'organisations non gouvernementales accréditées auprès de l'UNESCO et d'universités. Par exemple, des cours de formation sur les méthodes de documentation ont été organisés en coopération avec l'Espagne et le Pérou. La DGPC s'est également engagée dans des réunions d'échanges d'informations avec la France, la Belgique, le Brésil, la Pologne, l'Uruguay et l'Espagne auxquelles ont participé les organisations non gouvernementales accréditées et des interlocuteurs de chaque gouvernement. La Fondation INATEL est membre du Conseil international des organisations de festivals de folklore et d'arts traditionnels (CIOFF) et le Centre pour la recherche en anthropologie a réalisé des travaux de recherche dans plusieurs pays, ce qui a permis des échanges entre confrères spécialistes. De même, l'organisation non gouvernementale accréditée, Mémoire immatérielle Coopérative culturelle CRL, participe à des séminaires internationaux et à un festival du conte européen, elle est également le point focal pour le Portugal d'un projet européen, financé par l'UE sur le conte et l'environnement.

Le Portugal a trois éléments inscrits sur la Liste représentative', dont une est une inscription multinationale : le Fado, chant populaire urbain du Portugal (2011) ; la diète méditerranéenne (2013, avec Chypre, la Croatie, la Grèce, l'Italie, le Maroc et l'Espagne) ; et le cante alentejano, chant polyphonique de l'Alentejo (sud du Portugal) (2014). Le dernier élément n'a pas été traité dans ce rapport.

19. SLOVÉNIE

Les **organes compétents** en matière de patrimoine culturel immatériel, et les différentes responsabilités qui leur sont attribuées, sont les suivants : La Direction du patrimoine culturel, au sein du Ministère de la culture a la responsabilité globale du patrimoine culturel, elle définit la politique, supervise la sauvegarde, finance les services publics et gère le Registre du patrimoine culturel. Le Coordinateur désigné sauvegarde le patrimoine culturel immatériel en coopération avec les musées nationaux et les autres musées autorisés, et l'Institut en charge de la protection du patrimoine culturel. En 2011, le rôle de Coordinateur était assuré par le Musée ethnographique slovène. La Commission nationale slovène auprès de l'UNESCO et son Comité spécial du patrimoine soutiennent les détenteurs du patrimoine culturel immatériel, les actions visant à renforcer la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel et la participation des jeunes.

La Loi de protection du patrimoine culturel (N° 16/08 de 2008, telle qu'amendée) est la principale **législation** qui définit le patrimoine culturel immatériel selon la Convention de 2003, identifie les organes compétents et leurs responsabilités respectives, et prévoit le mécanisme de mesures de sauvegarde pour une sauvegarde intégrée et une gestion du Registre national du patrimoine culturel. Au niveau **politique**, le Programme national en faveur de la culture (2014-2017) met l'accent sur le soutien à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et, tout particulièrement, à ses détenteurs. En outre, le patrimoine culturel immatériel a été intégré à la Stratégie touristique officielle slovène (2012-2016), tandis que le Programme de développement rural (2014-2020) envisage le patrimoine culturel comme une opportunité de développement et d'emplois pour les zones rurales.

Il n'y a, en Slovénie, aucune institution exclusivement dédiée à la **formation** à la gestion du patrimoine culturel immatériel.

Les institutions en charge de **l'information et de la documentation** sur le patrimoine culturel immatériel existaient déjà dans le pays, mais suite à la ratification de la Convention de 2003, certaines d'entre elles se sont spécialisées dans sa sauvegarde. Le Coordinateur prête une attention toute particulière au patrimoine culturel immatériel dans le cadre du système de documentation existant et au sein des institutions pertinentes qui conservent la documentation sur le patrimoine culturel immatériel : les musées nationaux et autres musées officiellement autorisés ; l'Institut en charge de la protection du patrimoine culturel de Slovénie et ses bureaux régionaux ; le Département d'ethnologie et d'anthropologie culturelle (Université de Ljubljana) ; l'Institut slovène d'ethnologie ; l'Institut d'ethnomusicologie ; et le Centre scientifique et de recherche de l'Académie slovène des sciences et des arts qui publie également des collections primaires et secondaires de chansons et de danses populaires. Afin d'améliorer l'**accès** au patrimoine culturel, l'État accorde des fonds destinés à la numérisation du contenu patrimonial détenu par les institutions compétentes, le contenu numérisé consacré au patrimoine culturel immatériel est accessible au grand public par les sites web des archives, des bibliothèques, des musées, des universités et des instituts. Le contenu qui n'a pas encore été numérisé est également accessible physiquement.

Le Registre du patrimoine culturel immatériel (dit « le Registre ») est le principal **inventaire** du patrimoine vivant et fait partie du Registre du patrimoine culturel géré par le Ministère de la culture. Les propositions d'inscription au Registre peuvent être faites par toute personne mais doivent inclure le consentement du(des) détenteur(s) concerné(s). La plupart des propositions d'inscription sont soumises par les détenteurs, les organisations non gouvernementales et les institutions (par ex. les musées) compétentes telles que des sociétés savantes et des associations. Les données sur les éléments sont les suivantes : le(les) nom(s) ; la localisation géographique ; le domaine/sous-domaine ; les descripteurs typologiques/types ; les données sur le(les) détenteur(s) ; le nom, l'adresse et la description (si nécessaire) ; le lien avec d'autres éléments du patrimoine matériel ou immatériel ; le type

d'orientations de sauvegarde ; les institutions compétentes ; la justification de l'inscription ; toute éventuelle limite à l'accès du public aux données ; et une photographie. Tout au long de la procédure d'inscription, l'accent est mis sur le rôle du(des) détenteur(s). À la fin de l'année 2014, il y avait 37 éléments du patrimoine culturel immatériel et 79 détenteurs inscrits. Certains éléments inscrits sur le Registre peuvent être proclamés comme étant patrimoine culturel immatériel d'importance nationale particulière et, à ce jour, cinq éléments bénéficient de ce statut. Actuellement, seuls les éléments du patrimoine culturel immatériel avec des détenteurs en activité sont inscrits sur le Registre, l'ajout d'une catégorie concernant les éléments menacés du patrimoine culturel immatériel ou ceux nécessitant une sauvegarde urgente est envisagée.

Outre, le Coordinateur, un certain nombre d'**acteurs** sont impliqués dans divers projets de sauvegarde, notamment des organisations non gouvernementales, des autorités locales (par ex. celles-ci soutiennent souvent les détenteurs locaux en leur accordant un financement et en mettant à leur disposition un espace pour leurs activités), des détenteurs et des associations communautaires.

Afin de **sensibiliser** le public, présenter ses activités et encourager les détenteurs à soumettre des éléments au Registre, le Coordinateur a publié, en 2009, une brochure intitulée « Le patrimoine culturel immatériel en Slovénie », puis d'autres publications destinées à promouvoir et mettre en valeur la sauvegarde telles que le *Manuel du patrimoine culturel immatériel* (2012), et du matériel audiovisuel promouvant les éléments inscrits au Registre. Parmi les autres initiatives de sensibilisation au patrimoine culturel immatériel, on citera les expositions « Le patrimoine du carnaval en Slovénie » (2012) et « Le patrimoine pascal en Slovénie » (2013) qui ont été organisées au Musée ethnographique slovène. La Société ethnologique slovène a organisé des rencontres scientifiques sur le patrimoine culturel immatériel, et plusieurs livres et articles professionnels et scientifiques ont été publiés, notamment dans les revues scientifiques du Musée ethnographique slovène et de l'Institut slovène d'ethnologie. Certains détenteurs d'éléments inscrits au Registre ont publié des ouvrages et des périodiques, réalisé des films et organisé des expositions sur leur patrimoine culturel immatériel.

S'agissant des **programmes éducatifs**, le réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU) a identifié, étudié et enregistré les traditions locales. Le réSEAU a fait de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel un des ses principaux thèmes, l'a encouragée, a soutenu financièrement des projets et publié en 2013 un ouvrage en deux langues *Le Patrimoine dans les mains des jeunes – les jeunes adoptent les monuments*. Depuis 2000, la dentellerie fait partie du programme scolaire de l'enseignement primaire, en option et dans le cadre des activités périscolaires, et l'art de la dentelle au fuseau est transmis par l'Université du troisième âge et des ateliers pour adultes. Le Bazar culturel est le plus important événement organisé chaque année pour promouvoir l'éducation artistique et culturelle, il est soutenu par plusieurs ministères du gouvernement (culture, éducation, santé, environnement) et est placé sous le patronage de la Commission nationale. Un des éléments essentiels de ce Bazar est un cours de formation d'une journée, destiné à un grand éventail de professionnels issus principalement du secteur de l'éducation et de la culture, au cours duquel des informations sur le patrimoine culturel immatériel sont données.

Les agences de développement et les centres artisanaux opérant sur tout le territoire national proposent des **formations extrascolaires** au patrimoine culturel immatériel. Parmi ces initiatives, on citera : le Centre pour les arts et l'artisanat de l'Institut Marianum Veržej qui, outre ses programmes réguliers de formation, organise divers ateliers créatifs ; le Centre de développement de la région Cœur de la Slovénie qui coordonne des projets de développement au niveau régional et propose des formations en lien avec le patrimoine ; et le Centre artisanal Ribnica qui propose des activités riches et diversifiées destinées à différents publics, dont des groupes d'écoliers de maternelle et de primaire. Dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine, plusieurs associations communautaires locales transmettent le patrimoine culturel immatériel aux jeunes générations. Les savoirs informels sont transmis lors de festivals, d'expositions, de compétitions et de concours, et de conférences.

Le Fonds public en faveur des activités culturelles s'intéresse aux **activités créatives non professionnelles** en lien avec la musique et la danse. Il organise des groupes folkloriques pour les enfants et les adultes, sauvegarde des éléments du patrimoine matériel associé (costumes folkloriques et instruments de musique) et met en place des programmes de formation. En outre, le Conseil international de la musique traditionnelle (une organisation non gouvernementale accréditée, membre de l'Organe d'évaluation) et le Forum des cultures slaves (une organisation à but non lucratif) organisent des festivals, des expositions et des séminaires sur le patrimoine culturel immatériel et célèbrent la créativité culturelle slave dans les domaines de l'ethnologie, de la muséologie, du folklore et de la musique en remettant le Prix Živa.

En ce qui concerne la **coopération bilatérale, sous-régionale et internationale**, des représentants du Ministère de la culture et du Coordinateur participent régulièrement à des rencontres régionales d'experts sur le patrimoine culturel immatériel. En 2014, la Slovénie est devenue officiellement État membre du Centre régional de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Europe du sud-est, basée à Sofia, Bulgarie. Des experts participent activement à des séminaires et des conférences sur le patrimoine culturel immatériel de l'Europe du sud-est organisés sous les auspices du Bureau de l'UNESCO à Venise. Plusieurs réunions internationales sur le thème du patrimoine culturel immatériel se sont tenues en Slovénie, certaines d'entre elles étaient organisées par la Société ethnologique slovène. À l'occasion du 10^e anniversaire de la Convention de 2003, le Coordinateur a organisé une conférence internationale sur « la promotion du patrimoine culturel immatériel » à laquelle ont participé des experts de Slovénie, d'Autriche, de Hongrie, de République tchèque, de Croatie et d'Allemagne. Entre 2011 et 2014, le projet « Cultural Capital Counts » (Le capital culturel, ça compte) a établi un lien entre dix régions situées dans six pays d'Europe, dont la Slovénie. L'objectif principal du projet était de permettre un développement positif des régions en mettant l'accent sur le patrimoine culturel immatériel. Le Musée ethnographique slovène a également participé au projet international « Carnaval roi d'Europe » (avec l'Italie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Espagne, la Bulgarie, la Roumanie, la France et la Pologne).

À ce jour, la Slovénie n'a aucun élément inscrit sur les listes de la Convention de 2003.

20. SRI LANKA

La Division de la planification du Ministère de la culture et des arts a la responsabilité globale de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Une Unité du patrimoine culturel immatériel y a été établie en mai 2014 afin de prendre des mesures pour **mettre en œuvre** la Convention de 2003. La Division de la planification coopère également avec d'autres ministères et institutions dont les activités sont en lien avec le patrimoine culturel immatériel tels que les Ministères de la médecine autochtone, du patrimoine national, des médias, de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

La Division de la planification utilise les services du Centre national de **formation** de Veyangoda où, à chaque session, 45 participants peuvent être formés en même temps *in situ* au patrimoine culturel immatériel, et où les responsables des services culturels sont également formés en interne. Parmi les autres centres de formation du gouvernement, situés dans différentes villes du pays, on citera l'Institut de développement et de formation à la gestion, l'Institut de la Fondation Sri Lanka et le Centre de formation culturelle. Le Ministère dispense également des formations aux responsables des services culturels et à d'autres personnels (environ 600) sur l'importance des mesures de sauvegarde pour le patrimoine culturel immatériel.

La Division de la planification du Ministère de la culture et des arts a coordonné trois ateliers de **renforcement des capacités** entre 2012 et 2014, organisés par l'UNESCO dans le cadre des projets du Fonds-en-dépôt japonais/UNESCO et avec le soutien du Bureau de l'UNESCO à New Delhi. À ces trois ateliers consacrés à la mise en œuvre de la Convention au niveau national, à la réalisation d'inventaires et à l'élaboration de dossiers de candidature aux listes de la Convention, ont participé 25 universités, le Conseil scientifique de la Bibliothèque nationale, des représentants de Sri Lanka Rupayanhi Corporation, des organisations non gouvernementales, des médias, etc.

Certains départements d'anthropologie, de sociologie et d'histoire des universités de Sri Jayawardena Pura, Kelaniya, Peradeniya, Ruhuna et l'Université des arts du spectacle ont créé des institutions qui peuvent être utilisées en tant que **centres de documentation** sur le patrimoine culturel immatériel. Certains professionnels travaillant dans ces institutions ont déjà participé à des ateliers de renforcement des capacités dirigés par des formateurs de l'UNESCO, et ont été formés afin de devenir des personnes-ressources, et sont impliqués dans des activités locales, en lien avec le patrimoine culturel immatériel, organisées par le ministère. Suite à un atelier de formation organisé en 2014, des collectes de données et des travaux de documentation du patrimoine culturel immatériel ont été organisés dans les districts de Kandy et de Nuwara Eliya par l'Unité du patrimoine culturel immatériel. En 2010, le ministère a également ouvert une bibliothèque de conservation de la musique populaire, dotée d'une technologie moderne et sophistiquée, qui rassemble les informations détenues par les individus et les instituts en différents lieux du pays, les enregistre et les conserve numériquement, les rend disponibles pour des études et des travaux de recherche et publie les connaissances et savoirs afin de se faire connaître.

L'Unité a également mené un projet de **recherche** sur l'art du tambour traditionnel, en s'intéressant à son histoire, son état actuel, son avenir potentiel et aux rituels, au folklore et au contexte social qui lui sont associés ainsi qu'aux moyens de préserver cet art.

Il y a cinq **inventaires** du patrimoine culturel immatériel au Sri Lanka, à savoir : (1) l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel dans le district de Polonnaruwa, administré par l'Unité ; (2) l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel dans le district d'Anuradhapura ; (3) l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel dans le district de Matale ; (4) l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel dans le district de Kandy ; et (5) l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel dans le district de Nuwara Eliya (les deux derniers inventaires sont en cours de réalisation). Le principe essentiel d'organisation des données est territorial, basé sur les 25 districts que compte le pays qui sont eux-mêmes divisés en plusieurs Divisions de secrétaire de district (DSD). Chaque DSD a un responsable des services culturels qui, avec

l'aide des populations locales (un chef de village, un prêtre de temple, un prêtre d'église, et des membres de la communauté), collecte des données et des informations auprès des détenteurs du patrimoine culturel immatériel dans une DSD donnée. Les informations sur la viabilité de l'élément sont collectées mais il n'en est pas fait état dans l'inventaire. Les inventaires seront mis à jour tous les quatre ans. Le ministère a commencé à dresser les inventaires en 2013, et leur mise à jour est prévue pour 2016. Bien que des membres des communautés participent à la réalisation de l'inventaire, il n'a pas encore été demandé à des partenaires non gouvernementaux de se charger de l'identification et de la définition du patrimoine culturel immatériel.

Afin de **promouvoir la fonction dans la société** du patrimoine culturel immatériel et d'**intégrer sa sauvegarde aux programmes de planification**, la Division de la planification du ministère intègre actuellement plusieurs programmes de sauvegarde dans le Plan annuel d'action du ministère.

Depuis 2010, des **mesures de sauvegarde spécifiques** ont été prises par le ministère. Il s'agit notamment de la mise en œuvre de plusieurs projets dont les principaux objectifs sont de préserver et promouvoir certains éléments, sensibiliser le public et les détenteurs, et garantir la transmission. Les principaux projets sont : (i) « La conservation du folklore et de la musique populaire », un projet dont l'objectif principal est la conservation du patrimoine folklorique, à savoir les chansons populaires, leurs motifs sonores et ceux des instruments de musique populaire (par ex. l'hewisi et le wannam), les rites et les rituels ; (ii) « La préservation de la feuille d'ôle », un projet qui vise à conserver et à étudier les feuilles d'ôle ainsi que les savoirs traditionnels et les talents artistiques en lien avec cet élément, à transmettre aux générations futures ; (iii) « Révéler le patrimoine culturel immatériel de Matala », un projet pilote de collecte d'informations sur les pratiques du patrimoine vivant des populations du district de Matala, enquête d'une durée de trois mois lancée en août 2012 ; et (iv) « projet sur l'angam, art martial », un projet qui vise à identifier les maîtres de cet art martial vieux de 2500 ans, le préserver, assurer sa transmission, réunir tous les pratiquants sous l'égide du gouvernement, documenter et promouvoir cet art martial dans tout le pays.

Suite à la formation décrite ci-dessus, les responsables des services culturels entreprendront un travail de **sensibilisation** à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde auprès des étudiants, et de leurs parents, qui visitent les 172 centres culturels situés dans les différentes DSD du pays.

Dans l'**enseignement supérieur**, l'Université de Sri Jayawardenapura a déjà introduit le patrimoine culturel immatériel, et les sujets connexes, dans son programme de premier cycle d'anthropologie. Divers sujets de recherche consacrés au patrimoine culturel immatériel ont été choisis par les étudiants des premier, deuxième et troisième cycles de l'université mentionnée ci-dessus. En 2014, un nouveau domaine d'étude intitulé « Études du patrimoine culturel immatériel et du folklore » a été créé, il s'agit d'un cycle d'enseignement supérieur à distance.

S'agissant de la **coopération régionale et internationale**, le ministère a participé à des activités qui s'inscrivent dans le cadre de la coopération régionale, telles qu'un séminaire international sur le patrimoine culturel immatériel organisé par l'UNESCO en Thaïlande. Le ministère a également participé à la 5e session de l'Assemblée générale des États parties à la Convention de 2003.

À ce jour, le Sri Lanka n'a aucun élément inscrit, ni sur la Liste représentative, ni sur la Liste de sauvegarde urgente.

21. SUISSE

La Suisse étant un état fédéral composé de 26 cantons, chacun d'entre eux a ses propres **organes compétents** pour la mise en œuvre de la Convention de 2003 et, bien qu'il y ait des structures nationales et régionales de coordination, chaque canton définit ses propres politiques en la matière. Au **niveau fédéral**, la section Culture et société de l'Office fédéral de la culture (OFC) est l'organe compétent. Un nouveau poste, un budget dédié pour la période 2012-2015 et un programme établi conjointement avec les autres institutions culturelles fédérales ont été mis en place. Au sein de l'OFC, des groupes de travail sur divers aspects de la sauvegarde ont été mis en place en respectant un équilibre entre les experts, les régions et la société civile. Ces groupes travaillent en étroite collaboration avec la Commission nationale suisse auprès de l'UNESCO. Au **niveau régional**, le Grand conseil du canton de Vaud a adopté, en 2014, une Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel qui prévoit la création d'un poste de conservateur du patrimoine culturel immatériel et l'établissement d'un fonds pour le patrimoine immatériel et mobilier. Le canton de Genève a intégré le patrimoine culturel immatériel à sa Loi sur la culture (2013) afin de garantir la transmission, la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine, et la Loi sur la culture (2010) du canton d'Argovie fait du patrimoine culturel immatériel un nouveau domaine de la culture à soutenir. D'autres cantons ont créé des commissions d'experts gouvernementaux et non-gouvernementaux, recruté du personnel en charge de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ou confié cette responsabilité à des musées.

Au niveau fédéral, aucun organe spécifique n'a été créé afin de dispenser la **formation** mais plusieurs mesures ont été prises afin d'améliorer les capacités de gestion des institutions concernées. Ces mesures viennent compléter les mécanismes traditionnels de transmission proposés par les universités et les institutions culturelles. Par exemple, le Centre de formation de Ballenberg renforce les capacités des praticiens par la transmission intergénérationnelle des techniques artisanales. Au niveau régional, plusieurs initiatives de formation ont été mises en œuvre par des institutions universitaires et culturelles.

En ce qui concerne la **documentation**, l'OFC a créé, lors de la réalisation de l'inventaire en 2012, un site web en cinq langues destiné à renforcer l'importance du patrimoine culturel immatériel en Suisse. Le site web propose des dossiers de documentation sur tous les éléments inscrits à l'inventaire national, ce travail de documentation est le fruit de l'étroite collaboration entre les autorités fédérales, les experts, et les communautés, groupes et individus qui conservent et transmettent le patrimoine. La Bibliothèque nationale, les Archives sonores nationales, le Musée national et les Lexiques nationaux ont joué un rôle important dans la documentation du patrimoine. Au niveau régional, des institutions telles que le Centre de dialectologie et d'ethnographie (Tessin), le Centre de musique populaire (Appenzell) et le Musée ethnographique (Neuchâtel) sont remarquables pour l'intérêt dont elles ont fait preuve envers le patrimoine culturel immatériel au cours des dernières années. Un grand nombre de bibliothèques cantonales, d'universités, d'archives nationales, de musées et autres centres d'expertise se sont mobilisés en faveur de la documentation et ont, dans certains cas, développé des partenariats dynamiques afin de documenter le patrimoine culturel immatériel tant au niveau national que régional et local.

Comme pour les autres mesures de sauvegarde, les **inventaires** existent aux niveaux national et régional. Au niveau fédéral, il y a un inventaire national dénommé Liste des traditions vivantes de Suisse (dressé entre 2010 et 2012 dans les 26 cantons) et un Inventaire spécialisé du patrimoine culinaire suisse (dressé entre 2004 et 2009 dans 24 cantons). Au niveau régional, six cantons ont leurs propres inventaires.

L'**inventaire national** établit des catégories conformes aux cinq domaines définis par la Convention de 2003 et classe les éléments selon la(les) région(s) dans la(les)quelle(s) l'élément est pratiqué. La Convention influence également les critères de sélection auxquels s'ajoutent les notions d'unicité et de représentativité appliquées afin de restreindre le nombre d'éléments inscrits lors de cette étape initiale. La viabilité des éléments est prise en compte, y compris les mesures de sauvegarde mises en œuvre et les menaces qui affectent la

viabilité de chaque élément. Les autorités fédérales et les cantons ont tous participé au processus d'inventaire. Alors que les cantons étaient en charge de l'identification des éléments et de leur inventaire, les autorités fédérales ont coordonné le processus global, notamment en établissant un groupe de pilotage en charge de l'évaluation des soumissions faites par les cantons, de l'aspect technique, graphique et éditorial de l'inventaire, de sa traduction et de sa publication en ligne. Un groupe de travail a été chargé du suivi de l'inventaire, les modalités de mise à jour sont d'ailleurs en cours de discussion sur la base d'une récente évaluation. L'approche fédérale est extrêmement décentralisée ce qui facilite la participation des communautés au niveau cantonal. Le niveau de participation des communautés est variable mais un site web accessible au public a été créé en 2010 afin de favoriser la participation directe de la société civile.

On observe de grandes différences entre les ***inventaires régionaux dans les cantons***. Les critères d'inclusion varient selon les régions (par ex. le canton de Vaud prend en compte la continuité, l'unicité et la vitalité tandis que dans le canton de Fribourg, la transmission, la création d'un lien social et la reconnaissance des détenteurs au niveau local ou cantonal sont des critères). Certains cantons ont suivi la forme et les approches du modèle national (par ex. Vaud et Fribourg) alors que d'autres cantons ont créé leurs propres modèles (Argovie-Soleure, Valais et Berne). Dans certains cas, il n'existe pas d'inventaire régional public, des approches interrégionales ont alors été adoptées (comme dans les régions du centre et de l'est de la Suisse). Il en va de même pour la mise à jour des inventaires qui varie selon les régions, en particulier parce qu'une stratégie nationale en la matière reste à définir. L'objectif de participation des communautés aux inventaires est atteint de différentes façons selon les régions, par les réseaux de villes, de musées et d'associations et l'appel direct aux soumissions. Dans la plupart des régions, des représentants des organisations non gouvernementales ont participé aux groupes de travail établis pour réaliser l'inventaire, ces groupes ont fourni de nombreuses descriptions des éléments inscrits. Les populations locales (comme à Fribourg) ont également participé à ce travail par l'entremise d'associations culturelles ou locales.

En ce qui concerne les ***mesures de sauvegarde au niveau national***, la Loi sur l'encouragement de la culture (2009) établit le cadre juridique général qui favorise l'accès et la participation des communautés à la vie culturelle. Un programme prioritaire « Traditions vivantes » (2012-2015) a été lancé par l'OFC afin d'encourager la diffusion et la ***promotion*** des traditions vivantes. Des expositions ont été accueillies au Musée national et à la Bibliothèque nationale. Afin de promouvoir le rôle du patrimoine culturel immatériel dans la société, la Commission nationale auprès de l'UNESCO a organisé des forums de ***sensibilisation***, destinés aux acteurs du patrimoine et aux éducateurs, consacrés à l'Inventaire national et à l'importance de la sauvegarde du patrimoine vivant pour les systèmes éducatifs formel et informel. La publication de l'Inventaire national sur un site web dédié est en soi une action de sensibilisation, et une campagne nationale de promotion a été lancée afin de présenter les éléments au public et de sensibiliser ce dernier à ce patrimoine.

La fondation culturelle Pro Helvetia soutient la culture populaire (musique, théâtre et danse) et a recours à des méthodes innovantes telles que la création de nouvelles œuvres, la réunion de groupes internationaux de musiques populaires à l'occasion de festivals, le soutien de jeunes interprètes talentueux dans le cadre d'échanges extrascolaires interrégionaux et le financement de projets d'associations actives dans le maintien de la culture populaire suisse.

L'OFC encourage la ***recherche*** sur le patrimoine culturel immatériel en Suisse, orientée vers la production de résultats concrets tels que la rédaction d'un guide pratique pour la collaboration entre les détenteurs, les communautés et les acteurs du tourisme pour le développement durable. Il organise également des conférences scientifiques sur des sujets tels que la présentation et la médiation du patrimoine culturel immatériel, et il publie les comptes rendus de plusieurs réunions scientifiques indépendantes. En 2011, l'OFC a publié une étude sur l'artisanat traditionnel en collaboration avec le Secrétariat d'État à l'éducation, la recherche et l'innovation.

À ce jour, il n'existe aucune structure en charge de l'**éducation ou de la formation au sein des communautés concernées** au niveau national, mais le Centre de formation de Ballenberg bénéficie du soutien de l'OFC dans les efforts qu'il entreprend afin de renforcer les capacités des associations artisanales. La transmission non formelle n'est pas directement abordée mais une étude sur l'artisanat a mis en évidence un lien entre les modes d'apprentissage formel et le degré de viabilité des pratiques.

Au niveau régional, certaines régions accordent leur soutien à certains éléments particuliers, à des associations d'interprètes/praticiens (par ex. le yodel à Saint Gall), à des associations cantonales (par ex. la Fédération fribourgeoise des chorales), à des événements particuliers (par ex. le Festival de Bénichon) ou à certains savoirs (par ex. la maçonnerie). Il convient de noter que les villages et les villes ainsi que le financement d'initiatives de la société civile par des loteries jouent un rôle important dans la mise en œuvre des **activités de sauvegarde**. La Convention de 2003 a également fourni un nouveau cadre d'orientation pour le soutien déjà en place aux activités traditionnelles, associatives et culturelles non professionnelles. Parmi les mesures mises en œuvre, on pourra citer les travaux de recherche, la sensibilisation et des actions visant à la promotion du patrimoine (par ex. la collaboration entre une école d'art, des musées et une chaîne de télévision pour réaliser des documentaires), des actions en faveur des créateurs culturels, des conférences, des débats et des expositions. Les cantons ont défini leurs propres priorités d'actions, comme, par exemple, la musique et le dialecte populaires dans le centre de la Suisse ou le yodel dans l'Appenzell. Toutes ces différentes initiatives de sauvegarde permettent de diffuser des informations, par les sites web et les bases de données, auprès du grand public sur les pratiques coutumières (par ex. réintroduire la pratique du yodel en plein air conformément au mode de vie traditionnel).-

En outre, un très grand nombre de mesures et d'initiatives d'éducation, de sensibilisation et de partage d'informations ont été prises comme, par exemple, la rédaction d'une brochure éducative destinée aux enseignants et présentant des activités différenciées pour les enfants de 5 à 18 ans (Vaud), la conception d'activités pour les enfants en âge scolaire sur le portail web du canton, et la mise à disposition en ligne d'inventaires (Fribourg, Argovie-Soleure, Valais et Berne), d'outils d'informations et d'études de terrain. Les musées et les centres régionaux ont également élaboré différents outils pédagogiques et des informations ont été diffusées dans les médias (Schwyz) et dans des brochures consacrées aux éléments locaux (Uri). Plusieurs cantons de l'est de la Suisse ont collaboré à un projet de formation musicale des enfants et des jeunes. Des événements sont régulièrement organisés afin de permettre aux nouveaux venus de se familiariser avec les traditions locales (Fribourg, Neuchâtel) et des offres de formation continue sont proposées (pastoralisme, horlogerie, maçonnerie à pierres sèches). Des démonstrations de compétences et de savoirs artisanaux sont organisées à l'occasion de festivals, de marchés traditionnels et des Journées européennes des métiers d'art. Ces initiatives permettent de sensibiliser le public et de renforcer les savoir-faire traditionnels et le rôle des praticiens par un contact direct avec le public. Les parcs naturels régionaux participent à des activités éducatives et de sensibilisation en lien avec le patrimoine culturel immatériel et l'environnement naturel (par ex. Parc de Gruyère Pays-d'Enhaut et Réserve de biosphère UNESCO d'Entlebuch) afin de promouvoir les savoir-faire liés aux ressources naturelles. Ils organisent des visites thématiques guidées destinées à sensibiliser les participants aux éléments du patrimoine culturel immatériel (festivals, coutumes et artisanat). Ces activités favorisent une éducation globale et diversifiée des enfants et des jeunes aux espaces naturels en lien avec le patrimoine culturel immatériel.

En matière de **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**, l'État fédéral a des contacts réguliers, par l'intermédiaire des Commissions nationales autrichienne et allemande et du Centre français du patrimoine culturel immatériel, avec des pays voisins afin d'identifier des sujets d'intérêt commun. En 2012, la Commission nationale suisse auprès de l'UNESCO a organisé un atelier international d'experts sur la Convention de 2003. L'Agence suisse pour le développement et la coopération a accordé son soutien au patrimoine culturel immatériel dans le cadre de différents projets de développement en

Afrique, en Asie, en Europe de l'est, en Amérique latine et aux Caraïbes. Elle a également participé à des projets mis en œuvre par l'organisation non gouvernementale Traditions pour demain impliquant des peuples autochtones et des minorités d'ascendance africaine. Les activités de la Fondation Pro Helvetia s'inscrivent également dans le cadre d'échanges interrégionaux. Au niveau régional, un projet de coopération est en cours sur l'ethnographie italo-suisse et le patrimoine culturel immatériel, il réunit les régions italiennes de Lombardie, de la Vallée d'Aoste, du Piémont, la province autonome de Bolzano-Tyrol du Sud et les cantons suisses du Valais, du Tessin et des Grisons.

La Suisse n'a actuellement aucun élément inscrit, ni sur la Liste représentative, ni sur la Liste de sauvegarde urgente.

22. OUBÉKISTAN

En Oubéikistan, la **coordination** de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau national a été confiée au Centre scientifique méthodologique de l'art populaire, une entité du Ministère de la culture et des sports de la République d'Oubéikistan (dit « Centre scientifique méthodologique »). Au niveau régional, la coordination est assurée par les Centres régionaux scientifiques méthodologiques de l'art populaire. Le Comité des experts et de l'expertise historique et culturelle du patrimoine culturel immatériel est placé sous l'autorité du Centre scientifique méthodologique. En outre, un certain nombre d'organisations telles que les Centres culturels et de loisirs (894 centres) et l'Union des compositeurs de l'Académie des arts sont étroitement associées à la sauvegarde et à la promotion du patrimoine culturel immatériel.

Depuis la ratification de la Convention de 2003, l'Oubéikistan a élaboré et mis en place un **cadre législatif et politique** pour la sauvegarde du patrimoine vivant, en amendement la Loi sur le patrimoine culturel préexistante, en adoptant une nouvelle loi (2009) et en mettant en œuvre le programme de l'État sur « la sauvegarde, la préservation et la popularisation du patrimoine culturel immatériel d'Oubéikistan pour la décennie 2010-2020 » (« programme de l'État »).

En 2012, un **Département de documentation spécialisé dans le patrimoine culturel immatériel** a été créé, il dépend du Centre scientifique méthodologique. Ce département a été équipé de matériels modernes de traitement et d'archivage des informations. Les archives des institutions œuvrant dans le domaine du patrimoine culturel immatériel sont accessibles au grand public et des sites web spécialisés fournissent de nombreux éléments de documentation sur le sujet.

Des conférences internationales et nationales sont organisées tous les ans et des travaux de **recherche scientifique** sont menés. Afin d'étudier l'état actuel du patrimoine culturel immatériel, des missions ont été organisées en 2012 et en 2013. Une publication consacrée à l'art populaire a été éditée (*Traditions orales du peuple ouzbèke*) et une *Anthologie de la musique traditionnelle* est en cours de rédaction. Le Comité en charge de la coordination du développement de la science et des technologies octroie des subventions d'État pour la recherche dans les cinq domaines du patrimoine culturel immatériel.

L'Oubéikistan a actuellement quatre **inventaires** qui sont régulièrement mis à jour : (1) Liste du patrimoine culturel immatériel pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ; (2) Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ; (3) Liste nationale du patrimoine culturel immatériel (74 éléments inscrits) ; et (4) Listes régionales du patrimoine culturel immatériel (basées sur chacune des 14 régions administratives de l'Oubéikistan avec environ 705 éléments inscrits). Toutes les listes sont structurées conformément aux cinq domaines définis par la Convention de 2003. Les principaux critères d'inclusion sont la viabilité, l'importance, la contribution au développement durable et la valeur. Tout individu et tout organe, gouvernemental ou non, peut soumettre des recommandations d'inclusion d'un élément dans les listes. Les recommandations sont évaluées par le Centre scientifique méthodologique (Centres scientifiques méthodologiques régionaux pour les listes régionales). Afin de prendre en considération la viabilité d'un élément, un domaine a été ajouté : « menacé de disparition et nécessitant une protection urgente ». Les listes sont mises à jour au moins tous les cinq ans. Elles peuvent l'être plus fréquemment lorsqu'il s'agit de patrimoine immatériel en danger.

Treize centres d'« Art populaire et d'enrichissement culturel » font la **promotion** du patrimoine culturel immatériel dans les régions d'Oubéikistan. Des festivals, des concours et des expositions sont régulièrement organisés par des organisations gouvernementales et non gouvernementales. La radio et la télévision nationales font la promotion du patrimoine vivant, et les chaînes de télévision privées et régionales consacrent également un temps d'antenne conséquent à la promotion de ce patrimoine. Des programmes spéciaux

radiophoniques et télévisés sont réalisés avec la participation des détenteurs et des experts. Des cinéastes et des dessinateurs ont produit des documentaires, des films et des dessins animés.

Afin de **soutenir les groupes d'interprètes du patrimoine traditionnel**, des festivals et des compétitions de folklore sont organisés, des groupes ethnographiques présentent leurs travaux, et des ensembles de chant et de danse, des ensembles de *maqom*, des artistes jouant sur des instruments de musique anciens et des groupes de marionnettes populaires se produisent régulièrement. Entre 2008 et 2012, de nombreux festivals internationaux ont été organisés par des organisations non gouvernementales et à but non lucratif.

Entre 2008 et 2014, un certain nombre de séminaires de **renforcement des capacités** ont été organisés pour les experts et les praticiens œuvrant dans le domaine du patrimoine culturel immatériel (dix séminaires internationaux, huit régionaux, quatorze nationaux et plus de trente séminaires locaux). Les professionnels sont formés à la gestion du patrimoine culturel immatériel par des collègues professionnels spécialisés et des lycées ainsi que par des instituts et des universités. Les détenteurs participent activement aux processus éducatifs et de formation. Certains établissements d'enseignement supérieur forment également des gestionnaires et des professionnels aux compétences liées à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Parmi ces établissements, on citera : le Conservatoire national d'Ouzbékistan ; l'Institut national des arts et de la culture d'Ouzbékistan ; et l'École supérieure d'état de danse nationale et de chorégraphie de Tashkent.

Outre les cours dispensés par les établissements d'**enseignement supérieur** ci-dessus mentionnés, l'Institut national des arts et de la création Kamoliddin Bekhzod forme des responsables des beaux-arts, des arts populaires et de l'artisanat, l'Université nationale d'Ouzbékistan forme des spécialistes en art populaire et 15 universités et instituts pédagogiques forment des personnels à l'art populaire oral et à la musique populaire orale. Une formation de troisième cycle est dispensée dans ces institutions et dans des instituts de recherche scientifique (par ex. L'institut de langue et de littérature Alisher Navoi).

Après la ratification de la Convention, une politique visant à inclure les savoirs sur le patrimoine culturel immatériel dans le **système éducatif** a été lancée. Cette politique concerne tous les niveaux du système éducatif et s'inscrit dans le cadre du Programme d'État. La méthodologie pour l'enseignement du patrimoine culturel immatériel dans les écoles, qui a été élaborée dans le cadre d'un projet pilote de l'UNESCO dans la région Asie-Pacifique, a été testée dans deux établissements d'enseignement secondaire d'Ouzbékistan. Un manuel scolaire destiné aux élèves et un livre du professeur, conçus dans le cadre du projet pilote, ont été édités en trois langues (ouzbèke, russe et anglais), ils seront distribués dans toutes les écoles du pays en 2015.

S'agissant de la **formation et de la transmission non formelle**, l'Ouzbékistan maintient la tradition de transmission des savoirs de maître à apprenti. Il existe également un réseau d'institutions, principalement consacrées aux loisirs culturels et populaires (parc de loisirs, centres culturels, maisons de la jeunesse et centres créatifs pour les enfants) dans lesquelles des groupes constitués autour d'un intérêt commun pour la culture traditionnelle organisent des ateliers de transmission des savoirs et des pratiques : plus de 5 000 groupes d'amateurs existent dans environ 894 centres dans tout le pays et il est prévu que 278 écoles d'art et de musique pour enfants soient construites ou reconstruites d'ici la fin 2014. Elles s'intéressent tout particulièrement à la musique, aux chansons et aux danses populaires ainsi qu'à l'artisanat traditionnel. La plupart des enseignants de ces institutions sont des détenteurs. Environ 211 centres *Barkamol avlod* (Génération bénéficiant d'un développement harmonieux) financés par l'État forment plus de 70 000 étudiants au patrimoine culturel immatériel dans le cadre de 2 919 cercles artistiques.

S'agissant de **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**, les institutions et organisations nationales coopèrent étroitement avec le Bureau de l'UNESCO à Tashkent afin d'organiser des séminaires, des missions de recherche et des projets conjoints. À titre d'exemple, on citera une mission de documentation de la musique

Karakalpak, menée en 2010 et coparrainée par l'Ambassade de France en Ouzbékistan, qui a débouché sur la production d'un DVD multimédia, L'Ouzbékistan a également coopéré avec d'autres pays d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan et Turkménistan), les Instituts de l'UNESCO et les centres de catégorie 2 (IICAS, IRCI, ICHCAP), le Centre culturel de l'Asie et du Pacifique pour l'UNESCO (ACCU) et les Bureaux de l'UNESCO à Tashkent et à Bangkok (par ex. la coopération, depuis 2014, avec les centres ICHCAP à Séoul et IRCI à Tokyo, sur un projet d'étude des valeurs créatives de l'art populaire des récits épiques et des narrateurs en Asie centrale). Avec le Pakistan, le Viet Nam et les Palaos, l'Ouzbékistan a participé au projet pilote « Promouvoir le patrimoine culturel immatériel auprès des éducateurs afin de renforcer l'éducation pour développement durable », coordonné par le Bureau de l'UNESCO à Bangkok.

À ce jour, cinq éléments ouzbèkes, dont deux éléments multinationaux, sont inscrits sur la Liste représentative : l'espace culturel du district de Boysun (2008, initialement proclamé Chef d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité en 2001), la musique Shashmaqom (2008, inscription multinationale avec le Tadjikistan, également proclamé initialement Chef d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité en 2003), le Katta Ashula (2009), Novruz, Nowrouz, Nooruz, Navruz, Nauroz, Nevruz (2009, inscription multinationale avec l'Azerbaïdjan, l'Inde, La République islamique d'Iran, le Kirghizistan, le Pakistan et la Turquie) et l'askiya, l'art de la plaisanterie (2014). Les quatre premiers éléments sont traités dans le présent rapport. L'askiya, l'art de la plaisanterie, élément inscrit en novembre 2014 sera traité dans le prochain rapport de l'Ouzbékistan.

23. ZAMBIE

En ce qui concerne le **cadre institutionnel** pour la sauvegarde, un Ministère des chefs et des affaires coutumières a été créé en 2011 et le Comité du patrimoine culturel immatériel a été établi en 2013 par le Ministère du tourisme et des arts. Ce comité est composé d'experts universitaires et de représentants de la Commission nationale auprès de l'UNESCO, de la Commission nationale de conservation du patrimoine, des ministères concernés, de l'Institut de recherche économique et sociale, du Conseil national des musées et du Conseil national des arts de Zambie.

Dans le cadre d'un exercice de **renforcement des capacités**, un projet à l'échelle nationale sur le patrimoine culturel immatériel intitulé « Ateliers d'écriture » a été organisé pour les responsables provinciaux des services culturels et les principaux praticiens des communautés culturelles. L'objectif était de former des futurs demandeurs de financements pour l'élaboration de projets dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Un atelier de formation des formateurs a été organisé en 2014 afin d'augmenter le nombre de facilitateurs formés. L'État a rendu possible la participation d'un responsable gouvernemental à un séminaire destiné aux « fonctionnaires en charge de la protection du patrimoine culturel dans les pays anglophones d'Afrique », et au « Forum sino-africain sur la protection du patrimoine culturel » qui s'est déroulé en Chine en 2014. Le Ministère du tourisme et des arts et le Ministère des chefs et des affaires coutumières ont soutenu 80 associations culturelles, entre autres, en organisant des ateliers de formation à la sauvegarde et en accordant un soutien logistique.

En 2013, le Département de la culture et des arts a organisé deux **ateliers de sensibilisation**. Le premier cibait les maîtres de conférence universitaires d'établissements d'enseignement supérieur publics et privés de Lusaka, identifiés comme des intervenants clés pour le développement du patrimoine culturel immatériel au sein de leurs institutions respectives. Les participants à cet atelier ont été incités à intégrer le patrimoine culturel immatériel à leurs échanges quotidiens avec les étudiants et à transmettre ces savoirs à leurs communautés et leurs groupes respectifs ainsi qu'aux individus concernés. La même année, le Département de la culture et des arts a également organisé un atelier identique pour les personnels des médias publics et privés, en collaboration avec la Commission nationale auprès de l'UNESCO, afin de sensibiliser les participants à l'importance du patrimoine culturel immatériel.

Le Département des arts et de la culture, en collaboration avec les principaux médias, a œuvré à la **documentation** et à la diffusion d'informations sur le patrimoine culturel immatériel dans les médias nationaux. Zambia News and Information Services a des délégations au niveau des districts, là où la plupart des activités relatives au patrimoine culturel immatériel se déroulent. Une des tâches essentielles de ces délégations est la documentation de ces activités. La Zambia National Broadcasting Corporation diffuse également des informations sur des manifestations culturelles telles que les cérémonies traditionnelles. Le Zambia Daily Mail et le Times of Zambia sont deux journaux nationaux qui couvrent régulièrement des événements en lien avec le patrimoine vivant.

Les pratiques sociales, les rituels et les événements festifs de la tribu Ngoni, dans la Province de l'Est, ont fait l'objet d'un **inventaire**, et une description de l'élément Chinamwali est présentée dans le rapport. Chinamwali (ou Ndola) est une cérémonie d'initiation des jeunes filles pratiquée par la tribu Ngoni du Chef suprême Mpezeni, dans l'est de la Zambie. L'inventaire a été dressé en collaboration avec les communautés du village de Zilole du Chef Madzimawe et de tous les villages situés dans les territoires de la tribu Ngoni dans la Province de l'Est.

Dans le cadre du programme gouvernemental de développement des infrastructures, des mesures ont été prises afin de promouvoir la **sauvegarde** du patrimoine culturel immatériel et de veiller à la continuité de différentes pratiques culturelles. La création d'un service public culturel, en partenariat avec le secteur privé, dans certains districts et provinces du pays

permettra la constitution d'un réseau d'offres culturelles publiques, tant dans les zones urbaines que rurales, et garantira l'accès du public au théâtre, aux bibliothèques publiques, aux musées, aux musées d'art, au cinéma et aux centres culturels. Lorsque ces centres culturels seront achevés, ils serviront à promouvoir la visibilité du patrimoine culturel immatériel grâce à des représentations et des démonstrations d'expressions culturelles telles que la danse, la musique et les pratiques alimentaires traditionnelles. En outre, ils sensibiliseront le public à la nécessité d'envisager les efforts de sauvegarde au niveau de la communauté.

Des actions de **sensibilisation** ont été organisées tout particulièrement afin de souligner la spécificité du patrimoine culturel immatériel. Le Département des arts et de la culture a accueilli un « Festival de l'alimentation traditionnelle » destiné à susciter un renouveau d'intérêt de la part du public pour des éléments tels que les systèmes de savoirs autochtones appliqués à la préparation de repas et en lien avec les systèmes de sécurité alimentaire. Les écoles locales de Lusaka ont été invitées à visiter l'exposition et la participation des jeunes a permis d'accroître la connaissance de ces pratiques et les probabilités de leur transmission. Le « Festival des jeux autochtones » a été organisé afin de faire revivre les jeux traditionnels et sociaux. L'« Exposition artisanale » (2014) a été un programme de sensibilisation qui a permis de mettre l'accent sur différents produits culturels créés grâce à la mise en application de systèmes de savoirs autochtones par des artisans.

Le Gouvernement a une politique qui vise délibérément à s'assurer que les éléments du patrimoine culturel immatériel, notamment les cérémonies traditionnelles et les rituels acceptables tels que rites d'initiation, **demeurent viables**. Dans ce but, il accorde un soutien logistique à l'organisation de ces événements et à la protection des sanctuaires associés aux éléments ou des lieux de mémoire. Actuellement, l'État soutient et reconnaît officiellement 80 cérémonies traditionnelles dans tout le pays.

À deux niveaux, la Zambie est un acteur de la **coopération culturelle bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**, au niveau officiel (gouvernemental) et au niveau traditionnel. La Zambie est un État partie à un certain nombre de protocoles de coopération culturelle bilatéraux, subrégionaux, régionaux et internationaux, et est membre de la Communauté de développement du sud de l'Afrique (Southern African Development Community – SADC) qui regroupe quinze États. À ce titre, la Zambie a signé le Protocole de 2001 de la SADC sur la culture, l'information et le sport qui s'intéresse à la formation, au renforcement des capacités et à la recherche, à la mobilisation de ressources, à la formulation de politiques linguistiques et à la préservation du patrimoine culturel, des arts et des festivals culturels. Dans le cadre de l'inscription multinationale du Gule Wamkulu, la Zambie a partagé des éléments de documentation tels que des inventaires et a participé à des programmes d'échanges culturels sur le Gule Wamkulu avec le Malawi et le Mozambique. Au **niveau traditionnel**, les sept grands groupes ethniques de Zambie ont une influence sur leurs communautés voisines, de l'autre côté de la frontière. Les systèmes traditionnels viennent compléter les efforts entrepris par le Gouvernement afin de maintenir la coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale par les liens historiques et un système de pairs qui identifie des chefs et des experts (par ex. les Chewa dans la Province de l'Est ne partagent pas seulement une langue commune avec les tribus voisines du Malawi et du Mozambique mais ils ont également le même Chef suprême à leur tête, ils ont établi la Fondation du patrimoine culturel Chewa).

La Zambie a deux éléments inscrits sur la Liste représentative. L'un d'entre eux, déjà évoqué, est un élément multinational, le Gule Wamkulu (2008, avec le Malawi et le Mozambique). L'autre élément est la mascarade Makishi (2008). Ces deux éléments avaient été initialement proclamés Chefs d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité en 2005.

24. ZIMBABWE

Le Département des arts et de la culture et le Comité nationale du patrimoine culturel immatériel sont les principaux organes en charge de la mise en œuvre de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Zimbabwe. Ces deux entités sont placées sous la **responsabilité** du Ministère de l'éducation, du sport, de l'art et de la culture qui œuvre en collaboration avec la Commission nationale du Zimbabwe auprès de l'UNESCO. Les cadres politiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont été évalués en 2012 et des recommandations ont été faites au Département des arts et de la culture afin qu'ils soient renforcés.

Parmi les différentes activités de sauvegarde, la **formation pour le renforcement des capacités** est l'une des plus importantes. Elle a été dispensée à 25 journalistes, à des membres du Comité national du patrimoine culturel immatériel, à des représentants clés des institutions concernées par la sauvegarde (notamment des membres des communautés de province et des chefs traditionnels) et 'des organisations non gouvernementales, et à des responsables des services artistiques et culturels. Les ateliers de renforcement des capacités ont notamment abordé les sujets suivants : mise en œuvre de la Convention de 2003, sensibilisation à l'importance du patrimoine vivant, inventaire communautaire et élaboration des dossiers de candidature aux listes de la Convention de 2003. Au niveau de l'enseignement supérieur, des cours sur le développement culturel, sur les langues d'Afrique et sur l'ethnomusicologie contribuent à la recherche et à la formation sur le patrimoine culturel immatériel. Le Centre culturel de Murewa (qui accueille le programme de sauvegarde de la danse Mbende Jerusarema) joue également un rôle essentiel dans la promotion et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du Zimbabwe.

Les Archives nationales conservent la **documentation** sur le patrimoine culturel immatériel qui est accessible aux chercheurs nationaux et internationaux, tout en respectant les pratiques coutumières qui régissent l'accès à certains aspects. Chaque année, les Archives nationales organisent quatre entretiens avec des membres de groupes minoritaires afin de sauvegarder leur patrimoine oral, les enregistrements sont conservés. La documentation est également conservée auprès d'autres institutions telles que les Musées et monuments nationaux, l'Institut de recherche sur les langues d'Afrique (Université du Zimbabwe), un atelier d'arts du spectacle pour enfants (CHIPAWO), le Centre d'arts Armakhosi et le Collège de musique du Zimbabwe.

Une **liste indicative** d'éléments du patrimoine culturel immatériel ainsi que de leurs gardiens, de leurs praticiens et des représentants des communautés concernées et des institutions impliquées dans leur sauvegarde, a été dressée avec l'objectif de recommander des éléments pour un futur inventaire. À ce jour, l'inventaire Chiweshe, qui compte quatre éléments, a été dressé sous la direction du chef de la communauté Chiweshe, en ayant recours à des personnes ressources identifiées par lui et formées aux méthodes d'inventaire communautaire. En 2013-2014, une formation a été dispensée sur la création d'une base de données culturelle qui inclura cet inventaire et d'autres éléments du patrimoine culturel immatériel.

Un grand nombre d'activités de sauvegarde organisées jusqu'alors au Zimbabwe ont cherché à **sensibiliser** et à faire la promotion de ce patrimoine, comme par exemple, une compétition annuelle de danse pour les écoles primaires destinée à inculquer aux jeunes la fonction du patrimoine chorégraphique dans la société. Il y a plus de 35 festivals d'art, tant au niveau national que communautaire, qui présentent souvent des éléments du patrimoine culturel immatériel (en particulier la musique et la danse). Par ailleurs, des galas nationaux sont organisés afin que soit représenté le patrimoine des arts du spectacle. Parmi les autres initiatives destinées à promouvoir le patrimoine, on citera les Prix nationaux du mérite artistique (National Arts Merit Awards – NAMA) qui visent à reconnaître tant le patrimoine culturel immatériel que ses praticiens/gardiens. Depuis 2011, la couverture par les médias s'est accrue, y compris par les médias sociaux, et est devenue un levier essentiel de la promotion du patrimoine culturel immatériel au niveau local et national.

Un **programme annuel d'éducation** au patrimoine national, qui s'intéresse également au patrimoine culturel immatériel, a été conçu pour les écoles primaires. Le programme se décline sous la forme de compétitions au niveau du district, puis au niveau de la province et, enfin, il s'achève par une compétition nationale. CHIPAWO forme également des enfants aux arts du spectacle et des professeurs à l'enseignement et à l'interprétation de différentes danses dans le cadre scolaire. La production d'herbes médicinales et les méthodes de permaculture écologiquement durable sont également enseignées aux jeunes. Il convient également de noter qu'en raison du fort taux de chômage chez les jeunes, des éléments du patrimoine culturel immatériel (tels que les arts du spectacle, les savoirs liés aux plantes médicinales, etc.) sont envisagés comme des sources potentielles de revenus et d'emploi. Au niveau universitaire, l'enseignement du patrimoine culturel immatériel fait partie des études culturelles.

Le Musée national (National Gallery) a organisé un atelier **d'acquisition de compétences** pour les vanniers et plusieurs centres non gouvernementaux proposent des formations au sein des communautés à différents aspects du patrimoine vivant. Les **moyens de transmission non formels** sont encore très valorisés au Zimbabwe où la plupart des maîtres ne sont pas liés aux institutions éducatives formelles. Certains centres culturels ont commencé à délivrer des attestations de participation à des apprentis et les maîtres praticiens sont de plus en plus invités à former des jeunes et à faire la démonstration de leurs compétences dans des écoles et des établissements d'enseignement supérieur.

En ce qui concerne la **coopération bilatérale et sous-régionale**, le Zimbabwe s'est engagé dans un partage de documentation avec le Botswana sur le patrimoine culturel immatériel de l'espace culturel Njele, dans l'optique d'une éventuelle candidature conjointe. L'association des traditions orales du Zimbabwe (OTAZI) a organisé, en collaboration avec la Zambie, le Botswana et le Malawi, un atelier consacré à la documentation et à un rappel de certaines périodes de son histoire. En outre, à l'occasion d'un atelier sur la mise en œuvre de la Convention de 2003, un réseau d'experts dans le domaine du patrimoine culturel immatériel a été créé, ses membres sont originaires des quatre pays précités.

Le Zimbabwe a un élément inscrit sur la Liste représentative, la danse Mbende Jerusarema (2008, initialement proclamée Chef d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité en 2005). Dans le cadre des mesures de sauvegarde, le Centre culturel de Murewa, créé en 1983, a vu son action renforcée afin de jouer un plus grand rôle dans la promotion de cet élément et du patrimoine culturel immatériel en général. En outre, un Comité de sauvegarde de la danse Mbende Jerusarema a été créé.

ANNEXEII

Aperçu du rapport soumis par la Fédération de Russie, État non partie à la Convention de 2003, sur l'état actuel de deux éléments inscrits sur la Liste représentative

I. Introduction

1. Ce rapport est soumis par la Fédération de Russie, un État non partie à la Convention de 2003. Il décrit l'état actuel des deux éléments inscrits en 2008 sur la Liste représentative, à savoir : l'espace culturel et la culture orale des Semeiskie (initialement proclamé Chef d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité en 2001), et l'Olonkho, épopée héroïque iakoute (initialement proclamé Chef d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité en 2005).

L'espace culturel et la culture orale des Semeiskie (2008)

2. Les Semeiskie, appelés « Vieux croyants » sont un groupe confessionnel russe, composé de populations russes de la République de Bouriatie, dans la région Baïkal. Ils ont un fort sentiment d'identité communautaire qui est basé sur des caractéristiques culturelles communes, telles que la langue, des particularités religieuses, des éléments de la vie quotidienne, les vêtements, l'architecture, la poésie rituelle et des chants originaux.
3. La **viabilité** de l'élément est menacée par plusieurs facteurs et l'intervention de l'état est nécessaire afin de le soutenir et de le sauvegarder. Parmi les menaces, on citera : la disparition des locuteurs natifs ; la disparition des modes de vie traditionnels ; l'urbanisation et la mondialisation ; l'interruption des modes traditionnels de transmission ; le vieillissement des détenteurs ; et le remplacement des éléments d'architecture et des matériaux traditionnels des villages Semeiskie par des constructions modernes.
4. Parmi **les efforts entrepris pour promouvoir et sauvegarder** l'élément, on notera : un programme intitulé « Recherche, préservation et développement de la culture des Semeiskie (2001-2006) », mis en œuvre par le Gouvernement de la République de Bouriatie, le Centre de la République de Bouriatie en charge de l'étude des Semeiskie et un Comité présidentiel ; un festival international de folklore des groupes artistiques des Vieux croyants « Razdaysya Korogod » organisé tous les deux ans dans le cadre d'un programme fédéral ciblé « Culture de Russie » ; l'organisation en 2012, en marge du festival de folklore, d'une rencontre interrégionale des Vieux croyants avec une conférence ; un festival destiné aux enfants des groupes Semeiskie organisé par le Ministère de l'éducation et de la science de la République de Bouriatie ; et une série de publications réalisées avec le soutien de différentes sources de financement (budget de l'État, sponsors et financement privé). Le soutien à la culture Semeiskie fait partie de la politique culturelle de la République de Bouriatie, les activités de conservation et de développement de l'élément sont inscrites sur la liste des événements importants et financés par le budget de la République.
5. Plusieurs **acteurs et parties prenantes** sont impliqués dans les activités d'étude, de sauvegarde et de promotion de l'espace culturel et de la culture orale des Semeiskie, notamment : le Ministère de la culture de la Fédération de Russie, la Maison russe des arts populaires ; le Gouvernement de la République de Bouriatie ; le Centre de la République de Bouriatie ; le Ministère de la culture de la République de Bouriatie ; le Ministère de l'éducation et de la science de la République de Bouriatie ; les administrations municipales de six districts de la République de Bouriatie ; l'Académie nationale de la culture et des arts de l'est de la Sibérie ; l'Université d'état de la République de Bouriatie ; Le Centre scientifique bouriate ; le Musée ethnographique de la région Baïkal ; et les organisations publiques qui coopèrent avec les détenteurs dans la région Baïkal et outremer telles que le Centre culturel Tarbagataï des Semeiskie de la région Baïkal ou la Société culturelle des Semeiskie (organisation régionale).

L'Olonkho, épopée héroïque iakoute (2008)

6. L'épopée Olonkho est une expression du patrimoine culturel immatériel des peuples turco-mongols depuis des temps très anciens. Elle a une place très particulière dans la vie spirituelle du peuple iakoute en raison de l'absence de toute langue écrite. Le contenu des différents récits Olonkho est une forme de chronique orale populaire, gardien de la mémoire historique du peuple.
7. La **viabilité** de l'élément est menacée par des évolutions linguistiques et des facteurs socio-historiques tels que le développement de la langue écrite, de l'alphabétisation, de la radio et de la télévision, la publication de livres ainsi que d'autres évolutions socioculturelles. En outre, des mesures répressives prises à l'encontre du patrimoine folklorique et épique ont presque interrompu la tradition de l'épopée. Les médias accordent peu d'attention à l'élément et les jeunes urbains intéressés par l'élément risquent de perdre le lien avec les écoles qui enseignent l'épopée. Toutefois, la narration épique connaît de nos jours une renaissance au sein de nombreux groupes d'âge.
8. Des évolutions dans l'environnement linguistique et le renforcement du bilinguisme rendent plus ardue la préservation de l'élément sous sa forme traditionnelle, aussi des **formes non traditionnelles** telles que l'animation, les jeux, entre autres, vidéo, les poupées, la danse, l'opéra ou le théâtre, ayant recours à de nouvelles technologies, sont utilisées pour interpréter l'épopée. Bien que les communautés concernées luttent avec acharnement pour préserver les représentations sous leur forme traditionnelle, elles réagissent de manière positive aux innovations tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec l'esprit de l'œuvre épique.
9. **Les mesures d'éducation, tant formelle que non formelle, à des fins de transmission** sont encouragées, et dans huit régions où la tradition épique est forte, des écoles qui enseignent aux enfants l'art du récit épique ont été ouvertes. En outre, le Ministère de l'éducation de la République a créé 11 écoles dans lesquelles la pédagogie se fonde sur l'Olonkho, et il organise tous les ans des camps de vacances pour les enfants au cours desquels ils interprètent l'élément. Ces deux mesures ont grandement contribué à accroître le nombre d'interprètes et à faire évoluer la structure du groupe tant en termes d'âge que de genre. Les maîtres conteurs (souvent des femmes) perpétuent également leur enseignement à titre individuel dans leurs propres écoles : les conteuses sont plus nombreuses parmi les enfants alors que l'équilibre des genres est respecté parmi les jeunes. En revanche, dans les générations plus âgées, les conteurs hommes sont plus nombreux que les femmes.
10. L'inscription a incité les populations à en savoir plus sur l'Olonkho et à l'étudier activement. En outre, le respect, autrefois observé envers les interprètes du récit épique, est de nouveau présent et des livres sont publiés. L'intérêt accru est également soutenu par des **activités de promotion**, notamment l'organisation de concours et de festivals annuels destinés à tous les groupes d'âge. Par ailleurs, tous les ans, le 25 novembre, on continue de célébrer « la journée de l'Olonkho » dans la République de Sakha (Iakoutie), et la décennie 2016-2025 a été déclarée « Deuxième décennie de l'Olonkho » en Iakoutie, en vertu du « Programme national ciblé » (cf. ci-dessous).
11. Plusieurs **actions de sauvegarde** ont été mises en œuvre : lancement du « Programme national ciblé de préservation, d'étude et de promotion de l'épopée héroïque iakoute (2007-2015) » ; adoption d'une législation destinée à protéger et à préserver le patrimoine épique des populations autochtones de la République de Sakha (Iakoutie) ; organisation de dix missions destinées à identifier le patrimoine oral des régions de Iakoutie, et de missions interrégionales (avec huit régions russes) destinées à entreprendre des recherches conjointes sur le patrimoine épique turco-mongol ; création du Théâtre Olonkho afin que des représentations, tant traditionnelles qu'innovatrices, de l'épopée soient données ; création d'un portail d'information et de sites web.
12. **La participation de la communauté à la sauvegarde** est élevée et se concrétise, entre autres, par la construction de maisons de l'Olonkho, la création de petits groupes d'interprétation orale, l'organisation d'expositions consacrées à l'art populaire et aux thématiques de l'Olonkho, la publication de textes épiques locaux, etc.

13. Le ***cadre institutionnel pour la sauvegarde*** implique plusieurs acteurs, tant étatiques que non-étatiques : le Comité national d'organisation de la décennie de l'Olonkho ; le Ministère iakoute de la culture et du développement spirituel ; l'Association de l'Olonkho – une organisation de la République de Iakoutie qui permet, grâce à ses antennes locales dans les municipalités, la participation du public à la sauvegarde et à la promotion de l'élément - ; l'Institut en charge de la recherche et des questions humanitaires relatives aux peuples autochtones du nord ; l'Institut de recherche sur l'Olonkho de l'Université fédérale du nord-est ; l'Institut de recherche des écoles nationales ; et le centre de l'Olonkho de la République de Iakoutie.